

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 30 avril au 4 juin 2012

**RAPPORT D'ANALYSE  
DE LA  
COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Commission d'Enquête**

Président : M. François BOUDIN

Membres : Mme. Marie-Christine FAURÉ

M. Claude FAYT

Suppléant : M. François TUTIAU

## SOMMAIRE

<b>1- CARACTERISTIQUES ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. – OBJET DE L'ENQUÊTE - LE CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>1.2. – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4. - DOSSIER DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>6</b>
1.4.1. LA NOTICE DE SYNTHÈSE .....	7
1.4.2. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	7
1.4.3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	13
1.4.4. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES .....	16
1.4.5. LE BILAN DE LA CONCERTATION.....	19
1.4.6. LES AUTRES DOCUMENTS EXAMINÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	20
1.4.7. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES .....	23
<b>2 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>24</b>
<b>2.1 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE .....</b>	<b>24</b>
2.1.1. – LES OBSERVATIONS ORALES.....	24
2.1.2. – LES OBSERVATIONS ECRITES.....	31
<b>2.2 – ENTRETIENS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE AVEC LES COLLECTIVITES .....</b>	<b>42</b>
<b>3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>43</b>
<b>3.1. - THEME 1 : LE PAYS, SES LIMITES ET SES COMPETENCES.....</b>	<b>43</b>
<b>3.2. – THEME 2 : LES HYPOTHESES DE BASE SUR LESQUELLES EST CONSTRUIT LE SCoT .....</b>	<b>45</b>
<b>3.3. – THEME 3 : LE SCoT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME – IMPACT SUR LA GOUVERNANCE DU SCoT – CONTRAINTES ARCHITECTURALES – LES ENJEUX FONCIERS.....</b>	<b>48</b>
<b>3.4. – THEME 4 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>50</b>
<b>3.5. - THEME 5 : LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS</b>	<b>52</b>
<b>3.6 – THEME 6 : LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT – LES RÉSEAUX VERT ET BLEU – LE CANAL DU MIDI - LES ÉNERGIES RENOUVELABLES .....</b>	<b>56</b>
<b>3.7 – THEME 7 : LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT – INSTANCES DE DECISION.....</b>	<b>61</b>
<b>3.8 – THEME 8 : AUTRES SUJETS - DIVERS .....</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXES</b>	
ARRÊTE DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE SCoT	
DECISION DU PRESIDENT DU T.A. DE DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	
AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
REPONSE DU SYNDICAT MIXTE AUX OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE	

## **SYNDICAT MIXTE DU PAYS LAURAGAIS**

### **1- CARACTERISTIQUES ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

#### **1.1. – OBJET DE L'ENQUÊTE - LE CADRE JURIDIQUE**

Le Syndicat Mixte du Pays Lauragais a décidé, par délibération du 27 juin 2006, d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en application des dispositions des articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le territoire concerné par cette démarche s'étend sur 1830 km<sup>2</sup>, 159 communes, dont 153 regroupées en 10 Communautés de communes, elles-mêmes réunies en 5 bassins de vie. Ce territoire est implanté sur deux régions, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, et trois départements, l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn.

Les études du projet ont été menées, sous l'autorité du Syndicat Mixte, maître d'ouvrage, avec la participation et l'appui technique des Conseils Généraux des trois départements ( 11, 31, et 81) et du bureau d'études Terres Neuves, en association avec les collectivités locales, les services de l'Etat, les Chambres Consulaires et les gestionnaires de services publics. Elles ont également été guidées par les orientations de la charte InterSCoT, commune aux 4 SCoT de l'aire urbaine de Toulouse, élaborée sous l'égide du Groupement d'Intérêt Public InterSCoT.

En engageant les réflexions sur le SCoT, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés et en concertation avec ceux-ci, le Syndicat Mixte a souhaité définir les bases d'une politique équilibrée d'aménagement et de développement durable du territoire, préservant l'environnement, les espaces naturels et agricoles tout en fixant les orientations en matière d'urbanisation, d'habitat, d'activités économiques, d'équipements commerciaux et de déplacements. Ces réflexions constituent la suite et l'aboutissement de celles engagées en 1994 qui ont conduit à la publication de la Charte du Pays Lauragais en 2002.

L'ensemble de la procédure de conception et de réalisation du projet s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R122-1 à R122-14 du code de l'urbanisme portant sur le contenu et les modalités d'élaboration et de révision des SCoT.

**La Commission d'Enquête rappelle les dispositions, de l'article 20 de la Loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011. Ces dispositions modifient le paragraphe VIII de l'article 17 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et stipulent que les SCoT dont le projet a été approuvé par l'organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, peuvent opter pour les dispositions antérieures à celles de la loi du 12 juillet 2010. Tel est le cas du SCoT du Pays Lauragais qui devra intégrer les dispositions législatives et réglementaires aujourd'hui en vigueur, lors de sa prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016.**

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et approuvé le bilan de la concertation.

L'article R122-10 stipule que le projet de SCoT est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public dans les formes prévues par les articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement en précisant que le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par ce dernier code.

C'est en application de ces dispositions que le Président du Syndicat Mixte, Monsieur Georges MERIC a prescrit, par arrêté du 30 mars 2012, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais.

Le présent rapport, établi par la Commission d'enquête, concerne l'organisation et le déroulement de cette enquête publique. Il est complété par des conclusions et un avis sur le projet soumis à l'enquête.

## **1.2. – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Sollicité par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais par courrier enregistré au Tribunal Administratif de Toulouse le 21 décembre 2011, Madame le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a, par décision du 13 janvier 2012, constitué la Commission d'Enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays du même nom.

Cette Commission est composée comme suit :

- M. François BOUDIN, Président,
- Mr Claude FAYT, Membre titulaire,
- Mme Marie-Christine FAURÉ, Membre titulaire,
- M. François TUTIAU, Membre suppléant.

Faisant suite à cette désignation, Monsieur le Président du Syndicat Mixte a, par arrêté du 30 mars 2012, prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a précisé les modalités.

Voir l'Arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de SCoT du 30 mars 2012 en ANNEXE A, et la Décision du Président du Tribunal Administratif du 13 janvier 2012 en ANNEXE B.

## **1.3. – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **1.3.1. La période d'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours entiers et consécutifs, du 30 avril 2012 au 04 juin 2012 inclus.

### **1.3.2. Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête a été fixé au siège du Syndicat Mixte du Pays Lauragais - 3 Chemin de l'Obélisque -11320 MONTFERRAND.

### **1.3.3. Lieux où le dossier et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public**

L'enquête publique s'est tenue :

- au siège du Syndicat Mixte du Pays Lauragais - 3 Chemin de l'Obélisque - 11320 - MONTFERRAND ;
- à la mairie de Castelnaudary - 20 Cours de la République -11400 - CASTELNAUDARY ;
- à la mairie de Villefranche de Lauragais - Place Gambetta - 31290 - VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ;
- à la mairie de Bram - Rue Chanoine Andrieu - 11150 – BRAM ;
- à la mairie de Belpech - 32 Rue Saint-Joseph - 11420 – BELPECH ;
- à la mairie de Salles sur l'Hers -14 Place Marengo - 11410 - SALLES SUR L'HERS ;
- à la mairie de Nailloux -1 Rue de la République - 31560 – NAILLOUX ;
- à la mairie de Caraman - 19 Cours Alsace Lorraine - 31460 - CARAMAN ;
- à la mairie de Lanta - 3 Chemin Cruzelys - 31570 – LANTA ;
- à la mairie de Sorèze - Allées du Ravelin - 81540 – SOREZE ;

- à la mairie de Revel - 20 Rue Jean Moulin - 31250 – REVEL ;

où chacun a pu prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête mis à la disposition du public.

Le dossier d'enquête était également consultable sur Internet à l'adresse suivante [www.payslauragais.com](http://www.payslauragais.com) et sous forme de cd-rom à la mairie des communes n'ayant pas été désignées comme lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

#### **1.3.4. Registres d'enquête.**

L'envoi des 11 dossiers et des registres dans chacun des lieux de mise en enquête, a été assuré par le Syndicat Mixte.

A l'expiration du délai d'enquête, le 04 juin 2012, les registres d'enquête ont été clos et signés selon les lieux d'enquête, par les Maires des communes concernées et par le Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais pour le registre déposé au siège du Syndicat.

Les registres ont ensuite été adressés au Président de la Commission d'Enquête.

#### **1.3.5. Permanences de la Commission d'enquête**

La Commission d'Enquête a tenu permanence et reçu le public, dans des salles des mairies et du Syndicat Mixte du Pays Lauragais mises à sa disposition les jours et heures suivants :

<b>LIEUX - MAIRIES</b>	<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>
<b>Mairie de BRAM</b> , Rue du Chanoine Andrieu 11150 BRAM	Le 09 mai 2012	de 14h à 17h
<b>Mairie de CASTELNAUDARY</b> , 20 Cours de la République 11400 Castelnaudary	Le 11 mai 2012	de 9h à 12h
<b>Mairie de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS</b> , Place Gambetta 31290 Villefranche de Lauragais	Le 11 mai 2012	de 14h30 à 17h30
<b>Mairie de BELPECH</b> , 32 Rue St Joseph 11420 Belpech	Le 11 mai 2012	de 15h à 18h
<b>Mairie de SOREZE</b> , Allées du Ravelin 81540 Sorèze	Le 14 mai 2012	de 14h à 17h
<b>Mairie de CASTELNAUDARY</b> 20 Cours de la République 11400 Castelnaudary	Le 21 mai 2012	de 9h à 12h
<b>Mairie de REVEL</b> , 20 Rue Jean Moulin 31250 Revel	Le 21 mai 2012	de 14h à 17h
<b>Mairie de LANTA</b> , 3 Chemin Cruzelys 31570 Lanta	Le 24 mai 2012	de 14h à 17h
<b>Mairie de CARAMAN</b> , 19 Cours Alsace Lorraine 31460 Caraman	Le 30 mai 2012	de 9h à 12h
<b>Mairie de NAILLOUX</b> , 1 Rue de la République 31560 Nailloux	Le 30 mai 2012	de 14h30 à 17h30
<b>Mairie de SALLES SUR L'HERS</b> , 14 Place Marengo 11410 Salles sur l'Hers	Le 04 juin 2012	de 9h à 12h
<b>Siège du Syndicat Mixte du Pays Lauragais</b> , 3 Chemin de l'Obélisque 11320 Montferrand	Le 04 juin 2012	de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu également faire part de ses observations :

⇒ par courrier postal au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Syndicat Mixte du Pays Lauragais - 3 Chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand,

⇒ par courriel à l'adresse suivante : [enquetescotlauragais@orange.fr](mailto:enquetescotlauragais@orange.fr).

Ces observations ont été annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

### **1.3.6. Mesures de publicité de l'enquête**

#### 1.3.6.1. Affichage

L'avis d'ouverture d'enquête publique, conformément à l'article 8 de l'arrêté du Président du Syndicat Mixte, a fait l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte et dans toutes les mairies incluses dans le périmètre du SCoT, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, sur les lieux habituels d'affichage prévus à cet effet.

*Voir Avis d'ouverture d'enquête en ANNEXE C.*

#### 1.3.6.2. Insertion dans la presse

L'avis d'ouverture d'enquête publique a également fait l'objet d'insertions dans la rubrique « Annonces légales » des six journaux de la presse régionale, habilités à publier des annonces légales :

➤ Première parution (Au moins 15 jours avant le début de l'enquête) :

- La Dépêche du Midi Edition Toulouse et Lauragais du 13 avril 2012,
- La Dépêche du Midi Edition Castres du 13 avril 2012,
- La Dépêche du Midi Edition Aude du 13 avril 2012,
- L'Indépendant Edition audoise (Lauragais et Narbonne) du 13 avril 2012,
- Le Tarn Libre du 13 avril 2012,
- La Voix du Midi Lauragais dans son édition du Jeudi pour la semaine du 12

au 18 avril.

➤ Deuxième parution (Dans les huit premiers jours de l'enquête) :

- La Dépêche du Midi Edition Toulouse et Lauragais du 7 mai 2012,
  - La Dépêche du Midi Edition Castres du 07 mai 2012,
  - La Dépêche du Midi Edition Aude du 07 mai 2012,
  - L'Indépendant Edition audoise (Lauragais et Narbonne) du 05 mai 2012,
  - Le Tarn Libre du 04 mai 2012,
  - La Voix du Midi Lauragais dans son édition du Jeudi pour la semaine du 26
- avril au 02 mai,
- La Voix du Midi Lauragais dans son édition du Jeudi pour la semaine du 03
- mai au 09 mai,
- La Voix du Midi Toulouse dans son édition du Jeudi pour la semaine du 03
- mai au 09 mai.

#### 1.3.6.3. Autres actions de communication

Le 23/04/2012, une conférence de presse annonçant l'enquête publique a donné lieu à des articles dans les journaux suivants : La Dépêche (Edition 11 et 31 du 24/04/2012) et La Voix du Midi (Edition du 03/05 au 09/05/2012)

Au début de l'enquête, le Syndicat Mixte a fait distribuer une Lettre d'Information dans chaque foyer des communes situées à l'intérieur du périmètre du SCoT.

Un article relatif à l'enquête publique été intégré dans la revue Couleurs Lauragais qui a paru début mai.

Une information concernant les dates de l'enquête et la permanence des commissaires enquêteurs a été constatée à Belpech sur les panneaux lumineux à messages variables implantés après la mairie dans la traversée du village.

Il y a probablement eu d'autres actions de communication qui ont échappé à la Commission d'enquête : Bulletins municipaux de communes, Articles dans la presse locale, Sites Internet de communes, .....

Il est à noter toutefois :

- Une remarque concernant la Lettre d'Information qui n'a pas été correctement diffusée par les distributeurs de publicité sur quelques communes du Tarn.
- Une personne regrette que les élus "n'aient pas déployé beaucoup d'énergie pour informer et rencontrer la population (de vive voix)".

**⇒ Commentaires de la Commission d'enquête**

***L'organisation de l'enquête n'appelle pas d'observation. Les dispositions réglementaires ont été respectées, et, en matière de publicité, le Syndicat Mixte est allé au-delà de l'affichage réglementaire en mairie et des parutions légales dans la presse locale et régionale.***

#### **1.4. - DOSSIER DE L'ENQUÊTE**

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme (antérieurs à la loi n°2010-788) le dossier comporte les éléments suivants :

⇒ Le Notice de Synthèse du projet de SCoT, de 19 pages ;

⇒ Le Rapport de présentation du projet de SCoT arrêté, comprenant un diagnostic, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, de 296 pages. Il est complété par une notice de 27 pages sur l'explication de la démarche InterSCoT de l'aire urbaine toulousaines, des choix retenus au plan d'aménagement et développement durable (PADD) et au document d'orientations générales ;

⇒ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de 43 pages ;

⇒ Le Document d'Orientations Générales (DOG), de 67 pages;

Ces documents comportent des cartes, schémas, dessins et graphiques divers.

Au dossier d'enquête sont joints :

- une note de 8 pages sur le bilan de la concertation publique organisée par le Syndicat Mixte,
- le recueil des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), document de 140 pages,
- une note de 4 pages sur le modèle de développement et d'aménagement du territoire Lauragais à l'horizon 2030.

**Cette dernière note ainsi que la Note de Synthèse du SCoT, revêtent une forme synthétique qui les rendent accessibles au grand public. La Commission tient à souligner l'intérêt de ces documents qui ont pour but de donner au public les éléments essentiels lui permettant d'apprécier les objectifs visés par la démarche du SCoT.**

#### **1.4.1. LA NOTICE DE SYNTHÈSE**

Ce document de 19 pages est un résumé du dossier d'enquête qui, après un préambule sur le cadre juridique et le contexte du SCoT, décrit sous forme résumée :

- les éléments essentiels découlant du diagnostic, qui décrivent la multipolarité d'un territoire sous l'influence de l'agglomération toulousaine, mais à forte dominante rurale et au développement économique à organiser et à structurer ;
- les objectifs du PADD dont le principal est d'organiser le développement urbain selon un modèle équilibré et maîtrisé ;
- les orientations, sous forme de prescriptions et de recommandations, qui traduisent les objectifs du PADD ;
- la démarche d'évaluation environnementale qui, à partir de l'état initial de l'environnement, dresse une évaluation environnementale du territoire.

#### **1.4.2. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.**

Document de 296 pages, le rapport est structuré en 7 parties distinctes comportant :

- Le rappel du cadre juridique et du contexte du SCoT ;
- Le diagnostic du territoire concerné par le SCoT ;
- L'état initial du site et de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale portant sur les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement, et les objectifs du PADD ainsi que les orientations du DOG pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables. ;
- L'explication des choix retenus au PADD et au DOG ;

Ces enjeux sont en totale cohérence avec les objectifs fixés dans le PADD et le DOG.

##### ***1.4.2.1. Le diagnostic.***

En 102 pages et en s'appuyant sur de nombreuses statistiques, cartes et graphiques, le diagnostic présente la situation du Lauragais en termes de démographie, d'économie, d'habitat, d'infrastructures, d'équipements et de services.

Le Pays constitue un vaste territoire de 1830 km<sup>2</sup> regroupant 159 communes appartenant à 10 communautés de communes à l'exception de 6 d'entre elles. A vocation essentiellement agricole, il est également caractérisé par la présence d'un axe majeur de communications entre Toulouse et la Méditerranée qui le positionne comme "espace d'échange".

Le Pays dispose d'un patrimoine identitaire remarquable qui contribue à son attractivité et sa dynamique démographique.

Pour l'élaboration du projet de SCoT, le territoire a été divisé en 5 bassins de vie :

- l'Ouest Audois de 72 communes autour de Castelnaudary, pôle central du SCoT,
- Coloursud structuré autour de Nailloux, comprend 10 communes,
- le bassin de vie de Villefranche de Lauragais regroupant 21 communes,

- le bassin de vie de Revel, regroupant 27 communes dont 1 audoise et 17 tarnaises.
- le bassin de Lanta-Caraman, de 27 communes, proche de Toulouse.

L'évolution démographique du Pays constatée entre 1999 et 2006, est positive (+13%) la population passant de 76900 habitants à plus de 87000. Cette croissance, surtout sensible sur la périphérie Ouest en limite de l'agglomération toulousaine, est probablement due à la proximité de cette agglomération mais aussi à la qualité de vie qu'offre ce territoire. Les taux de croissance des bassins de vie de Coloursud (+29,4%), de Lanta-Caraman (+17,33%) et de Villefranche de Lauragais (+30,31%), témoignent de cette forte dynamique alimentée par un solde migratoire important. A contrario, les communes du sud du bassin audois sont en évolution négative comme le montre les cartes représentant les taux d'évolution annuel moyen et le solde migratoire. Ce secteur est également caractérisé par un vieillissement plus marqué de la population, la cartographie représentant l'indice de jeunesse met bien en évidence cette évolution.

Le parc total de logements sur le territoire du pays a augmenté de +15,9% de 1999 à 2006 passant de 35400 à 41000, mais cette évolution, comme la démographie, est inégalement répartie. Ce sont les bassins de vie de Coloursud et Villefranche de Lauragais qui ont le parc de logement en forte croissance (+26,6% et + 21,1%). L'occupation du parc immobilier se répartit entre 85% de résidences principales, 7% de résidences secondaires et 8% de logements vacants. Ces derniers sont situés essentiellement dans l'Est du territoire.

Le parc immobilier est principalement constitué de maisons individuelles (95%).

La conséquence de cette évolution du parc immobilier est une croissance importante des surfaces urbanisées au détriment de celles agricoles, ayant des répercussions sur la hausse des prix du foncier et sur le déficit de l'offre locative. La consommation d'espace pour l'habitat a été de 1830 ha de 1998 à 2007 soit 365 ha en moyenne par bassin de vie.

L'évolution économique défavorable depuis 2008 a réduit sensiblement le rythme de construction mais on constate une évolution vers la production de logements collectifs ou de maisons groupées dans les secteurs les plus urbanisés.

Les équipements et services à la population sont liés aux caractéristiques de la population. Celles-ci apparaissent différentes selon les bassins de vie, l'Ouest du territoire affichant un indice de jeunesse plus élevé qu'à l'Est où le vieillissement de la population est plus prononcé. Cette évolution résulte de l'arrivée de nouveaux habitants dans la partie Ouest en liaison avec le développement de l'agglomération toulousaine voisine. Elle devrait s'accroître dans l'avenir au détriment des territoires les moins attractifs et conduire à une offre de services et d'équipements adaptée à chacune des situations locales. Des expériences de mutualisation intercommunale des investissements ont été lancées notamment en matière de services de santé et de structures d'accueil pour les personnes âgées.

Les enjeux relevés dans le diagnostic portent sur la capacité des structures d'accueil de la petite enfance, la capacité des établissements scolaires et sur les services de soins infirmiers et d'aide à domicile pour la population âgée.

Les activités économiques peuvent se résumer comme suit :

22000 emplois salariés sont comptabilisés, en progression de 21 % entre 1999 et 2006, soit 3,2 habitants/emploi, situation relativement en retrait comparée à l'agglomération toulousaine de 2,4 habitant/emploi. L'évolution est positive avec un rythme annuel de +3% mais la répartition est plus favorable dans l'Ouest du territoire.

L'activité agricole est importante et organisée en filières ; les espaces consacrés à l'agriculture représentent 88% de la superficie totale dont 70% de terres arables vouées à la céréaliculture. Cette activité est confortée par la présence d'une industrie agroalimentaire traditionnelle, ca-

ractérisée par des indices qui reflètent une bonne santé, implantée sur les pôles de Castelnaudary, Revel et Villefranche de Lauragais.

Un développement important est constaté dans le secteur tertiaire (commerce, transports et services divers).

L'artisanat représente un atout pour le territoire en renforçant l'économie de proximité. Le nombre d'entreprises artisanales a augmenté de 17% entre 2004 et 2006 pour atteindre le nombre de 1614. Ce secteur est créateur d'emplois car entre 2003 et 2007 on note une augmentation de 387 salariés. Il s'appuie, notamment à Revel, sur des artisans spécialisés en métiers d'art.

L'armature commerciale comporte en 2009 pour l'ensemble du Pays 1470 établissements et occupe 2477 salariés (ce dernier nombre, extrait du diagnostic, paraît erroné par défaut). L'offre commerciale se situe dans et autour des pôles principaux de chaque bassin de vie qui sont donc bien dotés notamment en équipements commerciaux de grande importance. Les commerces et services de proximité sont répartis inégalement selon les bassins de vie. Un enjeu majeur du territoire sera de limiter l'évasion de ces commerces de proximité.

Les zones d'activités économiques et commerciales ont fait l'objet d'une démarche spécifique, le Schéma Directeur d'aménagement économique du Pays Lauragais. Les zones d'activités dites de niveau 2, dont la superficie est d'au moins 10 ha, sont au nombre de 6 et intéressent les pôles de Revel, Castelnaudary, Nailloux, Villefranche de Lauragais et Bram. Des zones de moindre importance, dite de niveau 1, ont été recensées dans le diagnostic au nombre de 8. Enfin des zones d'intérêt local à vocation artisanale complètent ce dispositif.

La consommation foncière pour l'activité économique a été de 167 ha entre 1999 et 2008 pour une emprise totale de 700 ha. Le diagnostic a mis lumière le fait que ces surfaces n'étaient toutes commercialisées et qu'il existe donc aujourd'hui un potentiel de développement inutilisé de plus de 200 ha.

Le tourisme sur le territoire bénéficie de l'attractivité du Canal du Midi, ouvrage inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO qui génère un tourisme fluvial important et en croissance. Toutefois, le Pays n'est pas, malgré l'intérêt de ses paysages et de ses sites patrimoniaux, une destination touristique reconnue, le tourisme étant lié davantage au passage plutôt qu'au séjour. L'offre en hébergement touristique a cru de 10% entre 2006 et 2010, évolution insuffisante qualitativement et quantitativement pour l'accueil de groupes et les équipements de haut de gamme.

Les infrastructures de transports et de déplacements sont influencées par la proximité de la Grande Agglomération Toulousaine. Elles revêtent une forme en étoile autour de cette agglomération avec un axe lourd de transport (autoroute, chemin de fer, canal) reliant Toulouse à Narbonne et traversant l'ensemble du territoire d'Ouest en Est. Le réseau de voirie complémentaire constitué de routes départementales et voie communales présente un maillage inégalement développé.

Les déplacements domicile-travail sont déséquilibrés avec l'agglomération toulousaine dans un rapport de 2,4 fois plus de sorties que d'entrées. Sur les 35000 salariés résidant sur le territoire du SCoT, 62% y travaillent et 38% sortent tous les jours majoritairement vers l'agglomération toulousaine. Les flux internes quotidiens sont orientés vers les principales polarités du SCoT, Revel, Castelnaudary et Villefranche de Lauragais.

En complément au réseau actuel, le projet d'autoroute entre Castres et Toulouse va impacter le nord du territoire avec des reports de trafics relativement importants.

Les services de transports en commun, train et bus, sont essentiellement assurés sur des liaisons vers l'agglomération toulousaine. Des expériences de transport à la demande sont mises en œuvre en secteur rural pour maintenir un minimum de service public à destination des pôles urbains du SCoT

En ce qui concerne les modes doux (deux roues et marche à pied), le Lauragais bénéficie d'équipements structurants dont les pistes cyclables liées au Canal du Midi et la vélo-route Revel-Castres. Les sentiers de randonnée dont certains sont balisés, sont nombreux sur le territoire.

Les enjeux identifiés dans le diagnostic sont résumés comme suit :

- Pérenniser l'identité rurale du Pays,
- Renforcer la structuration territoriale par l'affirmation des polarités,
- Valoriser les filières économiques locales,
- Améliorer les infrastructures de transports et de déplacements.

#### **1.4.2.2. L'état initial de l'environnement.**

Ce territoire très vaste présente un relief doux de collines et vallons dont l'altitude moyenne est de 300 m. Le climat, sous influences océaniques et méditerranéennes, est relativement doux et sec à l'exception du secteur de la Montagne Noire. Les eaux superficielles se partagent entre Atlantique et Méditerranée par un réseau de nombreux cours d'eau et ruisseaux. Les eaux souterraines sont constituées de nappes alluviales liées aux principaux cours d'eau et d'un aquifère profond sur une grande partie du bassin Adouze-Garonne.

La biodiversité et les milieux naturels ont fait l'objet de nombreuses mesures d'inventaires et de protection (Biotope, réseau Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Réserves naturelles, PNR.....) intéressant des surfaces importantes et un riche patrimoine d'espèces et d'habitats, particulièrement dans le secteur de la Montagne Noire.

On note une trame Verte et Bleue, qui a pour objectif de neutraliser la perte de biodiversité en préservant les milieux nécessaires aux continuités écologiques. La typologie des espaces agricoles du SCoT ne favorise pas ces continuités.

Les espaces agricoles et forestiers du SCoT sont soumis à une forte pression foncière liée à l'urbanisation. Cette pression s'accompagne d'une chute des exploitations (55% sur la partie audoise de 1979 à 2000 et 35% sur la partie haut-garonnaise). Cependant, on constate une stabilité de la surface agricole utilisée en liaison avec des déboisements et mises en culture de terres inexploitées.

La production est orientée vers les grandes cultures et les productions animales, ces dernières sont cependant en diminution. La bonne valeur agronomique des sols et la présence des débouchés confèrent au territoire une vocation agricole prédominante mais l'avenir des petites exploitations est incertain car il leur est difficile s'agrandir pour maintenir leur rentabilité.

La pratique de l'irrigation, peu développée dans le Lauragais, s'appuie sur la présence d'un réseau hydraulique et de nombreuses retenues situées à proximité. La gestion collective de l'eau s'est largement développée.

L'aménagement foncier a été mis en œuvre sur de nombreuses communes et les activités agricoles ont pu ainsi être préservées. Il est cependant nécessaire de prendre les mesures nécessaires à la maîtrise de l'évolution foncière.

La forêt représente 9% de la superficie du territoire et se divise en un grand nombre d'unités de petites tailles. Des alignements de platanes le long du canal du Midi et des routes ainsi que de grands parcs privés, marquent, avec d'autres espèces, le paysage du Lauragais.

Le patrimoine culturel et bâti comporte un élément exceptionnel, le Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le patrimoine paysager et bâti est riche mais n'est pas aujourd'hui valorisé. La mise en place d'une charte architecturale et paysagère contribuera à la bonne intégration environnementale des nouvelles constructions.

La qualité des eaux de surface et des nappes libres est dégradée par la pollution due aux nitrates et aux produits phytosanitaires issus de l'agriculture intensive. L'alimentation en eau potable du territoire ne présente cependant pas de problème d'ordre qualitatif, cette eau provenant de la Montagne Noire, zone non affectée par la pollution agricole et dotée de protections des captages.

En matière d'assainissement certaines stations d'épuration présentent des taux de charges élevés, dans l'Ouest en particulier, qui nécessiteront des améliorations.

Des outils de planification sur la protection des cours d'eau concernent le territoire. Ce dernier est couvert par deux SDAGE, celui du Bassin Rhône-Méditerranée et celui du Bassin Adour-Garonne, dont les orientations fondamentales sont prises en compte par les documents d'urbanisme, dont le SCoT. Le Pays est également concerné par trois SAGE intéressant les bassins de l'Hers Mort et Girou, de l'Agout et du Fresquel.

La production d'énergie renouvelable est en croissance car elle peut s'appuyer sur des conditions météorologiques favorables (vents et ensoleillement). Ce potentiel est en cours de développement sous forme de parcs éolien et photovoltaïque.

Les granulats et carrières sont exploités sur plusieurs sites les matériaux extraits étant de type alluvionnaire ou de roche massive. Ces extractions participent à la vie économique du territoire en justifiant 300 emplois directs et le double en emplois indirects (transports, transformation,...) dans des secteurs faiblement peuplés.

Le volume total estimé des réserves autorisées doit couvrir les besoins du territoire au moins jusqu'en 2020 pour les roches massives. Par contre l'extraction de matériaux alluvionnaires peut être en déficit à brève échéance. Le développement du recyclage des matériaux de construction devrait permettre une réduction de la consommation de granulats.

Quelques impacts environnementaux sont signalés notamment sur les paysages, par contre il n'a pas été recensé d'impact sur les milieux aquatiques.

Les pollutions et nuisances sont peu importantes sur un territoire au caractère essentiellement rural.

Le système de traitement des déchets présente une capacité aujourd'hui suffisante mais devra être adaptée en fonction de l'arrivée de nouveaux habitants.

La pollution de l'air est faible mais il est souhaité développer les transports en commun pour limiter les rejets liés au trafic automobile.

Les autres types de pollution et nuisances (sols, bruit) sont négligeables.

Les risques naturels sont les incendies de forêt, d'inondations et de mouvements de terrain. Les feux de forêt concernent le massif de la Montagne Noire et un plan départemental de protection des forêts en Haute-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral.

Le risque d'inondation est présent dans les vallées de l'Hers Mort et du Fresquel. Dans l'Aude le risque est fréquent. De nombreux ruisseaux ont été recalibrés pour réduire les zones inondables.

Une démarche de prévention a été lancée avec l'élaboration de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les rivières Sor et Fresquel mais il reste de nombreuses communes à prendre en considération.

Le risque de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles, chutes de blocs, glissements,...) est présent sur de nombreuses communes du Pays Lauragais.

Il peut être également signalé un risque sismique faible sur 15 communes du sud audois.

Les risques technologiques sont faibles dans le domaine industriel, aucune installation classée de type SEVESO n'étant présente sur le territoire du SCoT.

Le risque résultant du transport de matières dangereuses est présent sur toutes les voies de communication. Sa probabilité d'occurrence est liée au volume de trafic acheminé sur ces voies. Sur le territoire du SCoT, les axes les plus concernés sont les autoroutes, les RD et CD 6113, 624, 4, 119 et la voie ferrée Toulouse-Narbonne.

Le risque de rupture de barrage concerne les secteurs en aval des 2 grands barrages présents sur le territoire, celui de la Ganguise sur l'Hers Mort qui intéresse 11 communes et celui des Cammazes sur le Sor qui intéresse 5 communes.

#### **1.4.2.3. L'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT**

Ce document décrit et évalue les incidences du projet de SCoT sur l'environnement et présente les mesures proposées pour supprimer ou réduire ses impacts négatifs.

L'analyse repose sur la comparaison entre le scénario dit "au fil de l'eau" c'est-à-dire la poursuite des tendances actuelles, et le scénario retenu pour le SCoT pour répondre aux enjeux de développement durable du territoire mais aussi aux enjeux économiques et sociaux de celui-ci.

Sept thématiques environnementales ont été analysées et les choix effectués pour le SCoT sont les suivants :

- ◆ L'énergie et le climat : Limitation des émissions des gaz à effet de serre par la maîtrise du développement urbain et le développement encadré de production des énergies renouvelables.

- ◆ La gestion de la ressource en eau : Compatibilité avec les SDAGE pour une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de leurs usages. Traduction réglementaire de la trame bleue dans les documents d'urbanisme. Renforcement de la protection des captages. Maîtrise du développement urbain pour une meilleure gestion de la ressource en eau. Anticipation des futurs besoins en eau potable et assainissement.

- ◆ La biodiversité et les milieux naturels : Renforcement de la protection des milieux naturels. Affirmation de la protection des corridors écologiques et mesures en cas de dommages. Valorisation et restauration des espaces boisés et la trame bocagère. Réduction de la consommation foncière.

- ◆ L'extraction de matériaux : Promotion de formes urbaines plus économes en espace et en matériaux. Promotion de matériaux de substitution et volonté de diminuer les surfaces d'extraction.

- ◆ Les pollutions, risques et nuisances : Augmentation maîtrisée de l'urbanisation permettant une bonne gestion de la production et de la gestion des déchets. Développement de modes de transports alternatifs à l'automobile. Maîtrise des extensions urbaines au regard des risques d'inondations et technologiques. Réduction des nuisances sonores en évitant le développement urbain le long des principaux axes et en favorisant les transports collectifs.

- ◆ La consommation foncière : Organisation de la croissance démographique et de la dynamique de construction associée. Consommation de 2304 ha au maximum entre 2006 et 2030 pour l'habitat, les services et équipements soit une diminution comprise entre 2000 et 4300 ha par rapport au scénario du fil de l'eau. Enveloppe foncière pour de nouvelles activités économiques de 620 ha sous réserve d'un taux de commercialisation d'au moins 50% des zones d'activités existantes sur les polarités. Réduction de la consommation foncière par encouragement au réinvestissement urbain (dents creuses, densification des constructions existantes).

- ◆ L'évolution des paysages : Protection du patrimoine bâti risquant d'être abandonné, mal restauré ou insuffisamment valorisé. Diminution de l'impact visuel du développement urbain sur le paysage (réduction de la consommation foncière, compacité urbaine, habitat et urbanisme plus qualitatif). Protection renforcée d'ensembles paysagers et bâtis patrimoniaux par leur recen-

sement. Valorisation du patrimoine bâti urbain et agricole participant à l'identité paysagère du Lauragais.

Les incidences du SCoT en faveur de la préservation des milieux naturels remarquables plus sensibles, zones du réseau Natura 2000 notamment, se traduiront par un renforcement des mesures de protection visant les activités humaines et l'interdiction de toute nouvelle urbanisation à l'exception de celle nécessaire aux services et équipements publics. Ainsi sera créée une trame verte et bleue qui devra être prise en compte dans les PLU.

#### **1.4.2.4. Résumé non technique de l'évaluation environnementale**

Ce résumé, inséré en dernière partie de l'évaluation environnementale suit la forme des études d'impact prévues pour des projets ayant une incidence sur l'environnement. Il résume en 16 pages :

- L'état initial de l'environnement,
- Le contexte de l'évaluation environnementale,
- La méthodologie retenue pour l'évaluation environnementale,
- Le résumé et un bilan de l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et des mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives.

#### **1.4.2.5. Explication des choix d'aménagement retenus**

Cette partie du rapport de présentation, rappelle le cadre et les grands principes de l'InterSCoT de l'aire urbaine de Toulouse qui ont présidé à l'élaboration du SCoT du Pays Lauragais. Elle présente ensuite, en 17 pages, sous forme résumée, le parti d'aménagement retenu par le Syndicat Mixte et explique les choix retenus au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au Document d'Orientations Générales décrits ci-après.

#### **⇒ Commentaires de la Commission d'enquête**

***Le Rapport de Présentation, après un diagnostic complet et bien documenté, est conforme aux exigences réglementaires notamment celles régissant l'évaluation environnementale.***

***L'état initial de l'environnement, très complet, fait l'objet de longues descriptions illustrées de cartes, schémas et photographies.***

***L'évaluation environnementale est également bien développée avec, pour chacune des thématiques environnementales croisées avec les objectifs et prescriptions du DOG et du PADD, la présentation des incidences positives et négatives sur l'environnement, les indicateurs de suivi et les perspectives d'évolution.***

***L'évaluation environnementale est de lecture parfois difficile en raison de la densité et de la technicité de son contenu. La présence d'un résumé non technique et synthétique vient utilement corriger cet inconvénient en rendant ce document plus accessible au grand public.***

### **1.4.3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour principal objectif, à l'horizon 2030, d'organiser le développement urbain selon un modèle équilibré autour de cinq bassins de vie et de plusieurs pôles de niveaux différents, qui ont chacun vocation à devenir des lieux privilégiés pour l'accueil de nouveaux logements et l'implantation d'activités économiques, d'équipements et de services.

Le PADD s'appuie sur deux principes forts :

⇒ Organiser le développement urbain selon un modèle équilibré et adapté à l'ensemble du territoire.

⇒ Offrir des capacités d'accueil de population suffisantes, diversifiées et de qualité en proposant des modalités d'accueil s'intégrant dans une démarche de développement durable.

Les orientations du PADD sont déclinées en 4 axes principaux. Chaque axe met en évidence les choix effectués par les élus (3 à 4 par axe) pour atteindre les objectifs visés à l'horizon 2030.

**Axe 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques:**

⇒ Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme :

L'enjeu de préservation et valorisation des terres agricoles est d'autant plus important que l'activité agricole représente une composante essentielle du territoire Lauragais. L'enjeu majeur réside dans l'économie d'espace.

⇒ Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais.

La préservation et en certains endroits la restauration de la qualité architecturale constituent un enjeu majeur pour le territoire.

⇒ Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité :

La préservation des espaces naturels se traduit par des enjeux de protection, de valorisation, de réhabilitation, propres aux différentes entités paysagères du territoire.

Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances.

La préservation et la valorisation de la ressource en eau constituent des enjeux majeurs pour le territoire.

Une réflexion doit permettre de répondre à l'enjeu de diminution des consommations énergétiques.

**Axe 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires :**

⇒ Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour maintenir un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi :

L'amélioration du ratio habitants/emploi doit permettre de rendre les bassins de vie plus autonomes sur le plan économique par rapport à l'agglomération toulousaine

Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales.

La stratégie économique s'appuie sur l'omniprésence de l'agriculture et l'identification de pôles économiques pour chaque bassin de vie.

⇒ Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires :

Le SCoT doit offrir une armature hiérarchisée et adaptée aux besoins des habitants du territoire

**Axe 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population:**

⇒ Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations :

La construction de logements neufs prenant en compte les spécificités locales doit permettre de favoriser la mixité sociale par une augmentation de la part des logements sociaux. La répartition doit être redistribuée entre toutes les communes pôles.

⇒ Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourg et villages :

L'enjeu majeur est de limiter l'étalement urbain pour une meilleure maîtrise de l'occupation des sols et en particulier de permettre une intensification de l'urbanisation dans les centres avant de prévoir une extension urbaine.

⇒ Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments :

Les communes du territoire doivent être couvertes par des documents d'urbanisme et privilégier des outils de maîtrise foncière.

⇒ Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant le plus possible aux besoins des habitants :

L'enjeu général consiste à anticiper l'offre d'équipements et de services au regard des objectifs d'accueil de la population et également à diversifier l'offre de loisirs, culturelle et sportive pour renforcer l'autonomie du territoire.

#### **Axe 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT :**

⇒ Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal :

Les enjeux primordiaux sont le respect des continuités et l'insertion urbaine et paysagère des infrastructures routières et autoroutières.

⇒ Encourager les usages des services de transport en commun :

Les enjeux consistent à maîtriser les besoins en déplacement, la circulation automobile, le développement des modes doux de déplacement, sans oublier l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées.

⇒ Poursuivre l'aménagement numérique du territoire :

L'enjeu réside dans la réduction des zones non couvertes par les réseaux Internet en haut débit et de téléphonie mobile. Cet enjeu de couverture intégrale du territoire s'accompagnera d'un appui en faveur des réseaux en très haut débit dans les principales zones d'activités économiques.

Le PADD précise, en regard des 14 enjeux identifiés décrits ci-dessus, une liste détaillée d'une centaine d'objectifs/propositions, soit en moyenne 7 par enjeu.

#### **⇒ Commentaires de la Commission d'enquête**

**Le PADD est un élément essentiel du SCoT car il fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement territorial du Pays pour les 20 ans à venir. Dans les grandes lignes, il est en cohérence avec les stratégies et les orientations de l'InterSCoT de la grande agglomération toulousaine.**

**Toutefois, pour chaque axe retenu, il est difficile de distinguer clairement les différences entre les nombreux objectifs et les propositions présentés. La rédaction adopte des formulations générales sous la forme de " Envisager, Favoriser, Engager, Proposer, Tendre à, Tendre vers, Réfléchir, Encourager,....." qui correspondent davantage à des recommandations s'apparentant plus à de bonnes intentions, qu'à des objectifs précis pouvant se décliner en programmation.**

**En ce sens, le PADD aurait pu être plus directif et les "objectifs/propositions" qu'il énumère auraient mérité d'être classés de façon hiérarchisée en fonction de priorités clairement affichées.**

**Il s'agit là de remarques d'ordre général, la Commission ayant bien conscience de la difficulté d'élaborer la planification de développement d'un territoire aussi vaste et complexe dans sa géographie, ses composantes et son organisation présente.**

#### **1.4.4. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES**

Le Document d'Orientations Générales (DOG) fixe, sous forme de 77 prescriptions et de 63 recommandations, les actions nécessaires pour atteindre les objectifs exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il se compose de 5 parties :

- ⇒ Partie 1 : Polariser l'accueil de la population.
- ⇒ Partie 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques.
- ⇒ Partie 3 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires.
- ⇒ Partie 4 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population.
- ⇒ Partie 5 : Améliorer les déplacements dans le SCoT et au-delà du SCoT.

Un tableau de concordance entre les obligations à respecter au vu de la loi et les prescriptions correspondantes complète ce document.

##### **Partie 1 : Polariser l'accueil de la population.**

Un rappel de la structure du SCoT présente les 5 bassins de vie et le principe des centralités sectorielles et des polarités.

L'évolution du nombre de logements en 2006, 2020 et 2030 par bassin de vie est indiquée d'une manière globale dans une carte page 16.

La Prescription 4 apporte quelques détails concernant la répartition des logements à produite dans les pôles. Le potentiel de logements restants sera réparti entre les autres communes..

On peut regretter qu'une répartition plus fine n'ait pu être faite.

##### **Partie 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques.**

La carte de la page 22 donne des surfaces en hectares de consommation foncière maximale (hors économie) jusqu'en 2030.

Lors de la révision de SCoT pour sa mise en conformité avec la loi Grenelle II, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un Document d'Aménagement Commercial (DAC) le complètera utilement.

Il est regrettable qu'une première quantification de la consommation foncière destinée à l'économie n'ait pas été d'ores et déjà plus finement présentée (Cf tableau page 42 illustrant la P42).

Il est bien noté dans la prescription 5 que « la priorité est donnée à une utilisation rationnelle des zones existantes voire la requalification avant la création ex nihilo de zones nouvelles ». **Cela ne semble pas suffisant car, lors de l'élaboration des PLU, des interprétations ne pre-**

**nant pas totalement en compte les équipements économiques existants sur un territoire plus vaste pourraient être faites.**

Quelques orientations sont toutefois données par la P43 (partie 3) mais excluent les projets de zones d'activités intercommunales.

L'obligation (P9) est faite à chaque commune d'élaborer un diagnostic agricole accompagnée de prescriptions. Là encore le principe énoncé en P9 d'intercommunalité pourrait être plus directif au vu de l'étendue des exploitations agricoles dans ce SCoT.

Suivent des recommandations d'insertion des bâtiments qui auraient pu être plus explicites en particulier concernant des architectures contemporaines ou la requalification de certains bâtiments vacants.

Les prescriptions concernant plus directement la préservation des espaces naturels (tracé de corridors verts ou bleus ...) manquent de précision et semblent difficilement transposables à une échelle communale.

La gestion de l'assainissement des eaux fait l'objet d'une recommandation de réaliser un schéma directeur d'assainissement (R15) : **cette recommandation pourrait être transformée en prescription sous peine de ne jamais voir le jour. Il en est de même de la R16 concernant l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.**

Par ailleurs rien n'est indiqué concernant l'irrigation, grande prédatrice d'eau dans cette région.

### **Partie 3 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires.**

L'objectif visé est un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi. Cet objectif fera l'objet d'un suivi dans le temps (P39).

Il aurait été profitable de définir les critères de suivi lors de l'élaboration du SCoT et **non après** sa validation (P39).

**La rédaction de la prescription P40 doit être réalisée comme suit** « Chaque communauté de communes **doit (et non peut)** réaliser un tableau recensant l'existant (entreprises, typologie des activités).

Nous renouvelons notre observation concernant le caractère global de la représentation de la vignette économie par bassin de vie, sur la carte page 42 illustrant la prescription 42.

Nous notons que la R30 souhaite un suivi des offres foncières par bassin de vie. **Cette recommandation pourrait utilement devenir une prescription.**

La prise en compte de la charte paysagère nous semble intéressante mais elle pourrait être utilement complétée au niveau des équipements des zones d'activités afin de mieux encadrer la charte d'aménagement de zone à laquelle il est fait allusion dans la P44. **Ainsi cette charte d'aménagement de zone pourrait être systématiquement appliquée et non simplement « privilégiée » afin d'avoir une unité architecturale et paysagère contemporaine de qualité.**

Il en est de même pour les constructions à usage commercial (P47).

Les recommandations 34 et 35 vont se heurter dans leurs transcriptions dans les documents d'urbanisme locaux au manque de précision des voies vertes et bleues déjà évoqué plus haut.

Pôles et centres bourgs sont privilégiés dans le développement commercial : Cet objectif est louable mais doit être épaulé par un dispositif de veille (non seulement pour les grandes surfaces comme souhaité en R42) afin d'enrayer un processus de désertification déjà en marche. **Certaines recommandations pourraient se transformer en prescriptions : R37 à R42**

#### **Partie 4 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population**

La volonté d'atteindre au moins 20% de logements sociaux dans la centralité sectorielle et 20% dans les autres pôles est clairement affichée (P50), ainsi qu'une production d'au moins 10% de logements collectifs (P51).

On peut regretter que les pôles secondaires ne fassent pas l'objet que de recommandations du même ordre.

Par ailleurs, au vu de la consommation actuelle du foncier, l'habitat collectif de qualité doit être privilégié. Par ses prescriptions 55 à 57, le SCoT affirme sa volonté de limiter l'habitat diffus qui conduit à un mitage des paysages.

La R50 visant à renforcer la densité près des gares et des centres bourgs pourrait être transformée en prescription.

Concernant le cas des « hameaux », leur recensement exhaustif avec leur possibilité d'extension clairement définie pour chacun d'entre eux, sous forme d'une carte établie lors de l'élaboration/révision du PLU est prévue dans la prescription 62. La Commission relève l'observation du CAUE 31 qui suggère "d'intégrer la possibilité de conforter les hameaux dans certaines situations, par exemple lorsque le centre ancien historique est limité par la topographie ou correspond à une forme urbaine aboutie". Une seconde observation du CAUE sur les hameaux-villages de plus de 20 constructions, notion qui peut prêter à confusion, est à prendre en considération. D'autres PPA ont appelé l'attention sur les hameaux, le Préfet de la Haute-Garonne notamment.

La Commission souhaite appeler l'attention du Syndicat Mixte sur ce point qui mérite d'être éclairci. L'un des objectifs prioritaires du SCoT est de " Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages " ( DOG- P55 à P57 , page 52) ou encore " Intensifier l'urbanisation dans les secteurs existants , s'attacher à revaloriser le bâti fortement dégradé " ou encore le titre de la page 55 du DOG " FREINER les extensions diffuses sur les hameaux " Ces dispositions devraient conduire à affiner les prescriptions spécifiques aux hameaux car les extensions limitées à 10 à 20 % de l'emprise actuelle peut entraîner une urbanisation diffuse.

Pour mieux appliquer les P65 à P69 un outil de veille concernant l'offre en équipements et services publics semble nécessaire.

#### **Partie 5 : Améliorer les déplacements dans le SCoT et au-delà du SCoT.**

L'objectif principal est de conforter les principaux axes de développement existants.

L'urbanisation le long des axes principaux se veut maîtrisée : sécurisation des accès des riverains, traitement des entrées de ville ...**On peut s'interroger sur cette volonté « d'éviter le développement de l'urbanisation le long des principaux axes de desserte du territoire » (R55) car, logiquement, les voies devraient précéder l'urbanisation. Avant tout gel d'urbanisation il conviendrait d'étudier si une densification est ou non envisageable sur tel ou tel axe pour atténuer le mitage existant.**

Seules des recommandations traitent des transports « doux » et des grands projets d'infrastructures en cours (LGV Bordeaux-Toulouse-Narbonne, liaison Toulouse-Castres...).

On peut regretter que des prescriptions plutôt que des recommandations n'incitent les communes à engager une réflexion sur ces sujets.

La recommandation R63 envisageant l'élaboration d'un schéma de déplacements à l'échelle du SCoT pourrait utilement devenir une prescription.

⇒ **Commentaires de la Commission d'enquête**

**Le DOG est le document opposable qui va servir de cadre pour l'application du SCoT.**

***Il est donc essentiel que sa rédaction en soit claire et son contenu aisément intégrable dans les documents d'urbanisme locaux.***

***La Commission d'enquête regrette que certains volets ne soient pas abordés d'une manière plus affirmée. Nombre de données sont trop générales et la retranscription dans les documents d'urbanisme de certaines prescriptions risquent d'être difficile et aléatoire.***

***La Commission suggère au Syndicat Mixte d'examiner les possibilités d'amélioration des points suivants en s'appuyant, selon les cas, sur une cartographie plus précise :***

- Répartition plus fine des logements à produire sur l'ensemble des communes et non seulement sur les pôles,***
- Quantification et localisation plus détaillée de la consommation foncière prévue pour l'urbanisme commercial,***
- Réflexion sur les bâtiments vacants de tous types,***
- Réflexion sur l'intégration d'une architecture contemporaine de qualité afin de limiter le recours au pastiche,***
- Mise en œuvre de chartes de zones commerciales ou d'activités permettant la réalisation d'un bâti plus harmonieux,***
- Réalisation de cartes plus détaillées concernant les espaces naturels, les infrastructures routières, et les équipements et services à la population,***
- Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,***
- Elaboration d'un schéma directeur de gestion d'assainissement,***
- Réflexion sur l'irrigation et ses conséquences environnementales,***
- Mise en place d'outils de veille et de suivi de la consommation foncière selon sa typologie (habitat, commerce, industrie, équipement, agriculture...)***
- Inventaire des « hameaux » avec des prescriptions sur leurs extensions éventuelles,***
- Incitation plus claire à l'habitat groupé ou collectif moins gourmand en surface foncière,***
- Réflexion sur l'urbanisation autour des axes de déplacement existants,***
- Elaboration d'un schéma de déplacements intégrant les grands projets d'infrastructure à venir.***

#### **1.4.5. LE BILAN DE LA CONCERTATION**

La concertation sur le projet de SCoT s'est déroulée de 2006 à septembre 2011. Le bilan, essentiellement factuel et descriptif, rappelle toutes les actions de communication et d'information mises en œuvre pendant cette période.

Ainsi sont consignés dans ce bilan :

##### Les outils de concertation à destination du grand public.

- Les articles et communiqués de presse publiés dans la Dépêche du Midi, la Voix du Midi, le journal Couleur Lauragais, ainsi que 3 conférences de presse.
- Les supports de communication utilisés : affiches et dépliants, exposition itinérante présentée dans les communautés de communes.
- Les 5 réunions publiques tenues à raison d'une par bassin de vie, précédées d'une campagne de presse. Au total, 470 personnes ont assisté à ces réunions.
- Les registres de concertation, au nombre de 15, mis à disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte, des Communautés de communes, des chefs-lieux de cantons.

➤ Un site Internet du Pays sur lequel ont été mis en ligne une présentation du SCoT et les modalités de la concertation.

Les apports de la concertation du public sont relativement faibles (1 seule mention dans les registres de concertation). Le bilan précise que les réunions publiques ont toutefois mobilisé la population et permis des échanges sur de nombreux thèmes. La Commission d'enquête ne partage pas cet avis car la participation de 470 habitants à ces réunions, comparée à la population de 87000 habitants concernée par le SCoT, ne peut constituer un gage de succès de la démarche.

#### La concertation des communes et communautés de communes

Une relation constante dans le temps a été établie entre le Syndicat Mixte du Pays, les communes et les communautés de communes dont l'effectif a cru en cours d'étude à la suite de l'élargissement du périmètre du SCoT. Cette relation a pris la forme d'ateliers, de réunions par bassins de vie, de travaux en Commissions, qui ont permis une association de l'ensemble des élus des bassins de vie à chaque étape du projet. En 2007, le Syndicat Mixte a adopté les modalités d'association et de consultation du Syndicat Mixte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux afin que ceux-ci soient en concordance avec les orientations du SCoT.

#### L'association des personnes publiques à la construction du projet

Plusieurs réunions d'échanges ont été tenues avec les partenaires institutionnels et ont permis d'approfondir certains thèmes : Paysages et architecture, Eau et urbanisme, carrières,..... Ces rencontres ont été utiles dans l'élaboration du diagnostic, du PADD et du DOG.

#### **⇒ Commentaires de la Commission d'enquête :**

***Au vu de la participation du public, la Commission d'enquête s'interroge, sur l'efficacité de la concertation sur le projet. Elle considère que cette interrogation trouve une part de sa réponse dans la complexité du sujet traité relatif aux grandes orientations de la politique de développement du territoire dans les 20 ans à venir. Ce sujet, éloigné des contraintes et aléas quotidiens, ne mobilise visiblement pas le grand public et ne semble intéresser que des spécialistes, des élus et des associations.***

***La Commission pense que le Syndicat Mixte, au-delà de ses strictes obligations réglementaires, n'a peut être pas suffisamment assuré de continuité dans sa communication vers le public pour expliquer ses choix et les buts poursuivis. Elle recommande au Maître d'ouvrage de mettre en place un dispositif de communication et d'information en direction des habitants et des associations pour les sensibiliser sur une démarche qui va entraîner des changements dans les habitudes et le cadre de vie du Pays.***

### **1.4.6. LES AUTRES DOCUMENTS EXAMINÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

#### **1.4.6.1. La charte du Pays Lauragais**

Bien que ne faisant pas partie du dossier d'enquête, la charte du Pays Lauragais qui a été communiquée à la Commission présente un réel intérêt et aurait pu être davantage mentionnée dans le dossier.

#### Les origines de la Charte

La Charte du Pays Lauragais, est le l'aboutissement d'un travail remarquable, engagé dans les années 1994-1997, et mené par l'Association du Pays Lauragais sur un périmètre regroupant 157 communes soit le périmètre du SCoT moins 3 communes du Tarn.

Ce document, publié en octobre 2002, comporte une approche globale et synthétique, et une perspective dynamique d'un projet de développement durable fondé sur la qualité. Dès son préambule, la charte rappelle qu'elle est le fruit d'une démarche participative et du travail collectif d'élus, d'associations et d'acteurs économiques locaux, représentant plus de 400 personnes. Cette démarche a conduit à l'identification d'axes stratégiques de développement et, pour chacun de ceux-ci, de projets du Pays pour les 10 années à venir.

#### Les grandes lignes de la Charte

La présentation du territoire, très bien documentée en cartographies et illustrations, conclut sur l'absence de projet d'aménagement et de développement durable depuis 20 ans. La poursuite de cette tendance serait susceptible d'accentuer les problématiques du Pays et d'entraîner l'éclatement de son bassin de vie.

Le diagnostic a conduit les acteurs du territoire à engager une réflexion prospective sur les grandes vocations pour le Pays. Celles-ci sont synthétisées et traduites dans la Charte par 4 axes de développement stratégiques auxquels sont associés les enjeux qui leur sont spécifiques :

- Accompagner l'attractivité résidentielle du Pays et soutenir les territoires les plus fragiles.
- Soutenir et conforter un développement économique de qualité.
- Préserver les ressources naturelles, la qualité des paysages et des cadres de vie.
- Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du Pays.

La charte développe ensuite, pour chacun de ces axes, la stratégie et les actions à mener à l'horizon de 10 ans.

Au total, pour les 4 axes, le nombre d'enjeux identifiés est de 22 et celui des orientations et des actions à 10 ans, de 21.

Enfin, la Charte échafaude en une page, les perspectives qui sont clairement identifiées comme une programmation des actions :

*" Une nouvelle étape est engagée qui verra la traduction des enjeux du Lauragais en actions opérationnelles, affirmées dans la charte de développement",* mais aussi

*" Demain,.....la prochaine étape sera de programmer des actions opérationnelles avec le concours et le soutien de tous ceux qui se sont engagés dès l'origine : Etat, Régions et Départements, associés à l'ensemble des acteurs socio-économiques et de la société civile."*

Les rédacteurs de la Charte avaient donc, il y a 10 ans, une vision constructive et dynamique de l'évolution du Pays sur la base de la mutualisation des compétences.

#### La Charte et le SCoT

La Charte n'évoque que très succinctement le SCoT du Pays, document d'urbanisme créé par la loi SRU de décembre 2000.

*Dans les objectifs et perspectives, la Charte propose "...de poursuivre dans les 10 ans à venir les réflexions sur le développement urbain,.....en s'appuyant sur les nouveaux documents d'urbanisme : SCoT, PLU et Charte paysagère".*

La Charte constitue donc la base sur laquelle est bâti le SCoT. La lecture de ces deux documents met en évidence les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 10 ans. Alors que la Charte propose une programmation d'actions visant à répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le SCoT porte l'empreinte de l'évolution vers la priorité accordée aux considérations environnementales et de développement durable.

**La Charte du Pays présente l'intérêt de montrer sinon de démontrer que le SCoT constitue l'aboutissement d'un travail et de réflexions engagés de longue date par l'ensemble des acteurs politiques, économiques et associatifs. Sa présentation des actions que le Pays souhaite mettre en œuvre pour favoriser le développement du territoire, est plus synthétique et plus équilibrée que le texte du SCoT. Ainsi, la dimension économique apparaît plus présente dans la Charte que dans le SCoT. Ce dernier semble privilégier la dimension environnementale, alors que l'ambition de cette démarche de planification doit être de trouver le juste équilibre entre croissance démographique et économique et protection de l'environnement.**

**Le maître d'ouvrage pourrait rappeler, en préambule du dossier définitif du SCoT, que les orientations et les propositions qu'il préconise, s'appuient sur la Charte qui a défini les grands axes de développement du Pays.**

#### **1.4 6.2. La charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais**

L'élaboration d'une Charte architecturale et paysagère a été décidée en 2001 et a été retenue dans le programme d'action proposé par la Charte de Pays. Pour ses promoteurs, il s'agissait d'un "projet de cohérence collective et d'aide à la décision en matière d'aménagement, d'urbanisation et de préservation des milieux naturels sensibles".

Cette charte consiste en une démarche de gestion globale du territoire proposant : un projet paysager, des recommandations architecturales, la sensibilisation des habitants et des aménageurs, des incitations financières et réglementaires.

La charte a été réalisée, sous l'égide de l'Association du Pays Lauragais, par les bureaux Terres Neuves, Analyse et développement du Territoire et Némis, Agence de Paysage et d'Urbanisme. Publiée en 2004, elle constitue, pour les élus et acteurs du développement du territoire, un document de références très bien documenté et illustré de nombreuses photographies et plans qui facilitent et rendent sa lecture agréable.

Cette Charte est composée de 3 parties :

##### Les éléments de valeur du Pays Lauragais

Il s'agit du diagnostic qui met en évidence les constantes identitaires du territoire et souligne les éléments de diversité : typologies des formes et implantations villageoises, le Canal du Midi, l'architecture, les matériaux et les couleurs, les espaces publics des villages,.....

##### Les enjeux du territoire

Cette partie présente les orientations de développement et d'aménagement à l'échelle du Pays et propose les axes essentiels à partir desquels sera bâtie une stratégie d'intervention cohérente avec l'identité du territoire.

Ainsi, sont traités les thèmes suivants : Optimiser les politiques publiques pour une évolution des espaces agricoles, Favoriser la création de nouveaux parcs, intégration des bâtiments agricoles, intégration des zones artisanales, identité architecturale pour le Lauragais, les extensions urbaines, les projets d'éoliennes,.....

##### Le cahier des recommandations

Cette partie traduit sous forme opérationnelle les orientations précédemment définies pour une identité architecturale et paysagère du Lauragais. Elle comporte les chapitres suivants :

- ◆ Le paysage rural
- ◆ Les infrastructures
- ◆ L'urbanisme

◆ L'architecture

Ces recommandations se présentent sous forme d'exemples donnant lieu à des descriptions d'aménagements, abondamment illustrées et complétées par des notes portant sur les méthodes à mettre en œuvre, les incidences financières, les aspects administratifs et réglementaires, ... Les aménageurs et maîtres d'ouvrage disposent là d'une véritable documentation détaillée assimilable, à un cahier des charges, qui les guide dans l'élaboration de leurs projets.

⇒ **Commentaires de la Commission d'enquête**

**La charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais constitue, pour les élus et leurs services techniques mais aussi pour les acteurs économiques du pays, un outil de référence et de travail. Elle exprime la volonté collective de ses auteurs de préserver l'identité territoriale Pays dans le cadre de son développement durable.**

**De par sa conception et son contenu, elle représente un document exemplaire sur lequel s'appuie le SCoT pour certaines des prescriptions et recommandations qu'il émet dans le Document d'Orientations Générales. Toutefois, elle pourrait être complétée par des considérations sur l'architecture contemporaine et les entrées de ville.**

**La Commission pense qu'il serait souhaitable que cette Charte soit largement diffusée si ce n'est déjà le cas. En effet, la Commission a pu constater, lors de ses déplacements, en particulier dans l'Ouest du territoire, des réalisations (lotissements, maisons) relativement récentes, qui n'en respectaient pas les orientations et recommandations.**

#### **1.4.7. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Le Syndicat Mixte a communiqué à la Commission le document dans lequel ont été rassemblés les avis des collectivités, des services de l'Etat et des organismes consultés sur le projet de SCoT.

Ces avis sont nombreux et portent sur l'ensemble des dispositions du SCoT, certains d'entre eux sont très argumentés et détaillés, comme ceux du Préfet de la Haute-Garonne et ses services, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général de la Haute-Garonne, des Chambres de Commerce et d'Agriculture, de l'ARPE, ...

Pour éviter d'alourdir ce rapport, les avis des PPA, synthétisés par la Commission, sont reportés en annexe. Certains de ces avis sont évoqués dans les thèmes traités dans le présent rapport.

⇒ **Commentaires de la Commission d'enquête**

**La Commission relève que les contributions des Personnes Publiques Associées, sont d'un niveau et d'une qualité davantage en harmonie avec le SCoT que ne le sont les observations du public qui portent plus sur des aspects sectoriels voire ponctuels. La Commission voit dans cette différence la difficulté de capter l'intérêt et l'attention d'un large public sur des démarches de planification dont l'aspect théorique et prospectif à plus ou moins long terme, n'est pas mobilisateur. Elle partage nombre de ces avis en raison de leur pertinence et recommande au Syndicat Mixte de les examiner et, le cas échéant, de les prendre en considération lorsqu'ils contribuent à améliorer le projet tant en ce qui concerne son contenu que ses modalités de mise en œuvre.**

## 2 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat qui peut être qualifié de bon, aucun incident n'étant à signaler. Le public s'est peu manifesté eu égard à la population et à l'étendue du territoire concernées par le projet, comme le montre les observations décrites ci-après. La Commission a exprimé ci-dessus son sentiment sur ce désintéressement apparent du public face à une démarche de planification dont il ne perçoit peut être pas l'importance et les conséquences sur le devenir du Pays Lauragais.

### 2.1 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE

Le nombre total d'observations reçues par la Commission pendant l'enquête, sous diverses formes, orales, écrites et courriers électroniques, s'élève à **102** dont

- 46 observations orales
- 22 observations sur les registres
- 20 lettres et notes écrites adressées à la commission
- 14 courriers électroniques

La Commission a adressé une synthèse de ces observations au Syndicat Mixte en lui demandant de bien vouloir lui faire part des réponses qu'il souhaitait y apporter.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte a répondu à cette demande par courrier du 27 juin 2012.

*(Voir en Annexe E la réponse du Président du Syndicat Mixte).*

#### **2.1.1. – LES OBSERVATIONS ORALES**

Le nombre d'observations orales reçues par la Commission d'enquête s'élève à **46**

##### **⇒ Permanence du 9 mai 2012**

NOM	OBJET	THEMES
<b><u>Mairie de BRAM</u></b>		
Mme ROUSSEL Maire Commune de BRAM (11)	Elle précise que la commune de Bram est tournée vers le Lauragais et particulièrement vers Castelnaudary. Une zone d'activité se développe lentement sur la commune.	1, 4

##### **⇒ Permanences du 11 mai 2012**

NOM	OBJET	THEMES
<b><u>Mairie de CASTELNAUDARY</u></b>		
Mr BERNARDINI Claude, Adjoint Urbanisme. Commune de Castelnaudary (11)	Venu accueillir la Commission	
Mme RUIZ Patricia Conseillère Municipale Commune de Castelnaudary (11) Vice -Présidente Com. Communes - Déléguée au SCoT	L'établissement de ce projet a été compliqué en particulier au niveau du DOG; les pratiques étant différentes sur les trois départements et les deux régions. Toutefois, il y a eu un vote à l'unanimité au niveau du Syndicat Mixte.	7
Mr ROBERT Richard Maire de la Commune de La Force (11)	La commune a un projet de lotissement de 34 lots. La station d'épuration (400 équ/hab) est suffisante. Deux entreprises sont installées sur la commune, mais rencontrent des difficultés de communication (Internet en bas	2 , 3, 8

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>THEMES</b>
	débit)	
Mr MONCEAUX Marc Commune de Castelnaudary (11)	Il s'interroge sur les moyens permettant d'atteindre les objectifs (création de logements, emplois, ...) Il évoque un problème particulier de circulation des piétons sur le Pont Neuf.	2 , 3, 5
Mr GORGUES Architecte Commune de Mireval Lauragais (11)	S'intéresse au développement de la commune de Mireval Lauragais.	4
<b><u>Mairie de BELPECH</u></b>		
Mr NICOL Jean-Paul Maire Mr VIDAL Pierre Adjoint commune de Belpech (11)	Les commissaires enquêteurs ont été informés du projet de création d'une zone d'activités de 4 ha sur le territoire de la commune. Elle serait implantée, en partie au moins, sur une zone Natura 2000.	2 , 3, 8
Mr PARKER David Commune de Belpech (11)	Cet habitant d'un hameau de Belpech, d'origine anglaise constate une dégradation de la qualité de l'environnement par rapport à une situation antérieure d'une quinzaine d'années : hangar métallique sur une colline, disparition de chemins communaux, mats d'éclairage public, poteaux en béton d'une ligne électrique sur la crête d'une colline, .... Il constate par ailleurs l'absence de moyens de transport en commun pour rejoindre le réseau SNCF en Ariège. Cette personne a prévu de faire une déposition soit par Internet, soit sur le registre d'enquête.	3, 5, 6
Mme RUEL Christine Mr MAUGEIN Philippe Commune de Pécharic et le Py (11)	Ces deux personnes regrettent entre autre : - la disparition de zones agricoles au profit de zones d'aménagement (Nicolas Appert) et en parallèle la disparition de commerces de détail dans le centre ville de Castelnaudary, - les difficultés rencontrées depuis plus de 7 ans pour établir un PLU (régulièrement reporté), - l'impossibilité pour des membres d'un GAEC d'obtenir des permis de construire en zone agricole, Après examen complémentaire du dossier d'enquête, ces deux personnes formaliseront leurs remarques soit par mail soit sur le registre d'enquête.	3 , 4
Mr FERRAND André Commune de Belpech (11)	Cet exploitant agricole retraité d'un hameau de Belpech souhaiterait avoir des informations sur le SCoT et sur une zone Natura 2000 dont il n'a pas pu nous situer les limites locales. Il doit consulter le dossier et éventuellement formuler des remarques sur le registre.	2, 6
Mr ANDRIEU Maire Mme LOUBET Adjointe Commune de Pavilla (11), dépendant de la Com de Communes Piège-Lauragais	La révision de la carte communale est en cours depuis 2008. Sur cette commune un ordre religieux (Dominicains) s'est implanté depuis 1996 sur un domaine de 90 ha ( landes et bois) et a progressivement construit 12 hameaux dispersés sur une superficie d'environ 18 ha représentant plus de 4000 m <sup>2</sup> de surface plancher ( Cabanons en bois). Cette communauté est constituée en moyenne de 40 personnes qui représentent le 1/3 des habitants de la commune (120 habitants).Une convention concernant le COS a été établie avec cette communauté. Il a été recommandé à ces élus de consulter un juriste ou un notaire pour s'assurer de la validité et des conséquences éventuelles d'une telle convention. La révision de la carte communale se poursuit avec la participation des techniciens du SCoT.	3
Mme CHEVALLIER	Ces deux habitants de Belpech ont formulé sur le registre leur	3

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>THEMES</b>
Delphine Mr MARINI Pascal Commune de Belpech (11)	opposition à la création de réserves foncières ou au gel de terres agricoles pour la création d'un nouvel aéroport sur le territoire du SCoT.	
<b><u>Mairie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS</u></b>		
Mme. Nicole LAMISSE, Secrétaire Association Contre les Aéroports du sud Toulousain (ACAT).	L'ACAT demande que les élus manifestent leur opposition au projet d'aéroport dans le secteur de Mazères-Saverdun et que cette opposition soit traduite dans le projet de SCoT. En particulier le gel des terres dans la perspective de la réalisation de cet aéroport doit être rejeté. Signale des anomalies dans l'information du public sur l'enquête publique : pas de dossiers écrits dans toutes les mairies, la lettre d'information diffusée dans les boîtes aux lettres comportait des imperfections (adresse mail du Syndicat Mixte, dates des permanences d'enquête).	2, 8
M. et Mme. MONIE René, de Nailloux.	Ont vu le dossier sur Internet. Venu se renseigner sur les incidences du Scot pour le PLU de Vallègue où ils sont propriétaires de terrains.	3
M. BARJOU, Bernard, Adj. au Maire de Villefranche de L., Vice Pdt de la Communauté de Communes, délégué au SCoT, membre du Bureau du SCoT.	Le ratio habitants/emploi de 3,5 est un point d'équilibre important pour ne pas faire du Lauragais un dortoir. Il faut donc créer des emplois sur place en empruntant le moins de surface agricole possible. Les terrains constructibles ne devront pas dépasser 1500 m <sup>2</sup> par logement. La mixité sociale sera atteinte par un taux de logements sociaux de 20%. La mixité pavillonnaire avec du R+1 et R+2 visera l'économie d'espace. Sur Villefranche de Lauragais il est prévu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une extension de la zone d'activités de Bordeblanche de 5 à 10 ha,</li> <li>• Un projet de plateforme logistique de 30 ha environ</li> <li>• Deux lotissements de 95 lots (10ha) et de 45 lots (0,5ha).</li> </ul> En vue de ces projets, la station d'épuration a été rénovée en 2010 et sa capacité portée à 9500 Eq-Hab. Un futur Lycée pour 650 élèves est programmé pour une inauguration en 2016 et le collège sera agrandi à une capacité de 700 élèves. Sur les transports, signale le développement du covoiturage. Emet un avis favorable sur le projet du SCoT.	2, 5
M. PREFOL, Thierry de Ville nouvelle	Ingénieur à ASTRUM, préside la Commission Transport et développement durable au sein du Comité d'établissement de cette entreprise. Un plan de déplacement d'entreprise a été mis en place en 2007 en liaison avec TISSEO. Présente à la Commission d'enquête les études en cours sur les déplacements domicile-travail de 3000 personnes travaillant dans le secteur : Palays-Labège-Universités.	5

**⇒ Permanence du 14 mai 2012**

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>THEMES</b>
<b><u>Mairie de SOREZE</u></b>		
Mr MAMY Albert Maire Commune de Sorèze (81)	Il a précisé que la commune de Sorèze a déjà bien anticipé les orientations du SCoT dans le cadre du PLU approuvé (logements, hameaux, ...)	2, 3
Mr BRUS André Commune de Vaudreille (31)	Il exprime son mécontentement devant l'impossibilité de se raccorder au haut débit.	8

NOM	OBJET	THEMES
	En 2006, il a été contacté par le CG 31 l'informant de la possibilité d'accès au haut débit, compte tenu de l'installation d'un relais sur l'aérodrome de la Montagne Noire. Il a aussitôt adhéré et payé un raccordement à Actinet, mais il n'a jamais pu avoir la liaison. Selon lui, il manquerait une antenne. Il a réagi à plusieurs reprises par lettres, mais il n'a pas obtenu satisfaction. Il a à ce jour déposé une plainte auprès du TGI, mais sans suite. Il doit rédiger un courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête au Syndicat Mixte.	
Mr TRANTOUL Michel Commune de Sorèze (81)	<p>Ce propriétaire foncier de Sorèze estime que la catégorie d'habitants dont il fait partie n'a pas été assez consultée lors de l'établissement des bases du SCoT.</p> <p>Il souligne les grandes difficultés pour implanter des parcs photovoltaïques dans le département du Tarn.</p> <p>Il est assez pessimiste sur les retombées du SCoT sur le territoire concerné, sauf peut-être à Castelnaudary.</p>	2 , 3, 8
Mr PETIT Jean-Marie Maire Commune de Belleserre (81)	Cet élu a participé à l'élaboration du dossier du SCoT. Il est très satisfait et en accord total avec le projet présenté. Il estime que la carte communale de sa commune est en cohérence avec les diverses orientations du SCoT.	2

**⇒ Permanences du 21 mai 2012**

NOM	OBJET	THEMES
<b><u>Mairie de CASTELNAUDARY</u></b>		
Mme RUIZ Patricia Conseillère Municipale Commune de Castelnaudary (11) Vice -Présidente Com. Communes - Déléguée au SCoT	Accueille la Commission d'enquête.	
Mr BESANGER Lucien Commune de Castelnaudary (11)	Ancien élu d'une précédente municipalité, il est venu se renseigner sur les incidences du SCoT.	2
Mr SOLER Floréal Maire commune de Pécharic et le Py (11)	<p>Il est favorable au projet de SCoT : développement de l'urbanisation autour des grands axes en évitant le mitage.</p> <p>La commune fait partie d'une Communauté de Communes (Garganous et Piège), trop petite et qui doit disparaître et se regrouper avec Bram, Fangeaux et Montréal. Ce dernier village n'est pas dans le périmètre du SCoT. Signale le projet de PLU intercommunal des 14 communes de la communauté de BELPECH.</p> <p>Demande la desserte du territoire par Internet en haut débit.</p> <p>Que dit le SCoT pour le tourisme en milieu rural ? L'attractivité est plus faible que dans d'autres secteurs.</p> <p>Signale que des communautés de communes ne sont pas encore prononcées sur le projet de SCoT.</p>	4 ,7, 8
<b><u>Mairie de REVEL</u></b>		
Mr THIBAULT	Il estime que la concertation s'est très bien passée avec un très	2, 3, 4, 7

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>THEMES</b>
Maire Adjoint Commune de Revel (31) Vice Président Communauté de Communes	bon travail d'équipe, et que les spécificités ont bien été prises en compte.  La répartition de la population pour chaque commune sur les bases des données de 2006, à l'intérieur des bassins de vie a été adoptée à l'unanimité. Il n'y aurait apparemment pas de problèmes pour la mise en œuvre.	
Mr RUSQUE Jean Commune de Revel (31)	Il est venu rechercher des informations sur le dossier.	2
Mme JANSSENS Commune des Saint Félix Lauragais (31)	Elle est très sensibilisée sur la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, et sur la dégradation des paysages	6
Mr et Mme FOSSE Communes de Belleserre et Cahuzac (81)	Ils exploitent un parc résidentiel de loisirs à cheval sur deux communes. Ils souhaitent réaliser une extension. La demande a été refusée par la mairie, car la zone sur laquelle est situé le projet n'a pas été classée correctement lors de l'établissement de la carte communale.  Ils doivent confirmer leur réclamation par mail.  Ils signalent ne pas avoir reçu la Lettre d'Information diffusée auprès de tous les habitants du territoire du SCoT.	3
Mr GENI Maire Commune de Puechoursi (81)	Il signale également que la Lettre d'Information diffusé par les distributeurs de publicité n'a pas été reçue par tous les habitants de la commune.  Il est très favorable à la démarche entreprise et s'est régalé de travailler pour l'établissement de ce document qu'il considère comme très prospectif.	1, 2, 8
Mr BENVENUTI André Commune de Revel (31)	Il souhaitait connaître l'évolution prévisible des terrains qui entourent son habitation. Des explications lui ont été données à partir du dossier d'enquête.	3
Mr ITIER Maire Mr MARTI Adjoint Commune de Mourvilles Hautes (31)	Ces élus contestent la prise en compte de la population de 2006 comme base de départ des possibilités d'évolution. Ils estiment que le calcul effectué à partir de ces bases, en favorise certains, mais en défavorise d'autres. Ils considèrent que leur commune est désavantagée.	2, 3
Mme GARCES A. Commune de Revel (31)	Des renseignements lui ont été donnés, concernant des terrains aux abords de sa propriété	3
Mme TOUSSAINT Marie Chantal Commune de Recel (31)	Elle a demandé des renseignements concernant les moyens de transports pour effectuer des déplacements vers Toulouse	5

**⇨ Permanence du 24 mai 2012**

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>THEMES</b>
<b><u>Mairie de LANTA</u></b>		
M. MENGAUD, Marc, Maire de LANTA	Décrit la situation de la commune de LANTA, proche de l'agglomération toulousaine dont elle subit la forte attraction. LANTA est davantage tournée vers Toulouse que vers l'intérieur du pays Lauragais. S'interroge sur l'adhésion à la communauté urbaine du grand Toulouse qui serait plus en accord avec cette	1, 2, 4, 5

NOM	OBJET	THEMES
	<p>situation, notamment pour le développement des services publics de transport.</p> <p>Les hypothèses de population sur lesquelles repose le SCoT datent de 2006. Elles sont dépassées et demandent à être actualisées. La commune a pratiquement épuisé aujourd'hui les possibilités de développement prévues par le SCoT entre 2006 et 2030. En ce qui concerne les activités économiques, des projets sont à l'étude.</p>	
Mme. DORGAN Nathalie et Mme. CASTELLS du Groupement Intermarché.	Venues consulter le dossier d'enquête. Constatent l'absence de Document d'Aménagement Commercial (DAC). Souhaitent être associées à l'élaboration éventuelle du DAC.	2, 5

**⇒ Permanences du 30 mai 2012**

NOM	OBJET	THEMES
<b><u>Mairie de CARAMAN</u></b>		
M. SALLES, Guy, Maire Adj. De CARAMAN.	<p>Signale le projet de PLU en cours d'étude. Il faut prévoir la déviation de Caraman sur l'axe Lavour-Ville franche de L. très emprunté par des camions. La commune envisage de porter sa population de 2250 à 3000 habitants en 2020-2025 (1900 habitants en 2006). Des perspectives de création de 80 emplois (supermarché et zone artisanale) sont ouvertes. Ces chiffres ont été communiqués au Syndicat Mixte du Pays.</p> <p>Est d'accord avec le projet de SCoT. Signale un problème particulier concernant des bâtiments d'élevage disponibles. Quelles seront les règles applicables à ces bâtiments désaffectés pour de futures transformations ?</p>	2, 3, 4, 5
M. TRILLOT, Martin, et Mlle. GABAIG, Mélanie du groupe ANGELOTTI.	Le groupe ANGELOTTI est spécialisé dans l'aménagement de lotissements et de ZAC dans la région de Toulouse. Sont venus s'informer sur le dossier.	2
M. LABORIE, Hervé, de CARAMAN.	Retraité installé à CARAMAN depuis 2011. Venu se renseigner sur le dossier.	2
Mme. ERPELDINGER, Quartier Saint Anatoly à LANTA.	Signale un problème d'implantation d'activités sur un terrain situé en zone agricole. Le permis de construire serait délivré. Un recours a été présenté devant le tribunal administratif depuis 3 ans. Le but de la commune serait de créer une ZAC d'activités économiques dans ce secteur.	3
Mme ROISIN de LANTA. Lieu-dit En Cayrou à LANTA.	Signale le même problème que ci-dessus. Souhaite préserver les lieux de tout développement industriel. Précise qu'elle ne peut obtenir de la commune d'informations sur les études du PLU. Estime que les décisions de la commune ne respectent pas les orientations du SCoT.	3
<b><u>Mairie de NAILLOUX</u></b>		
M. MERIC, Georges, Conseiller Général, Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais.	<p>Accueille la Commission d'enquête.</p> <p>Précise que le Syndicat Mixte est contre le gel des terres en liaison avec le projet d'aéroport dans la vallée de l'Ariège.</p> <p>Indique que toute décision relative à un PLU fait l'objet au préalable à une demande d'avis à la communauté de communes.</p> <p>Sur la désertification médicale, il précise qu'il s'agit du domaine</p>	2, 4, 8

	de la santé relevant de la compétence de l'Etat.	
M. CROUZIL, Maurice Conseiller Municipal à, MONTGEARD.	Dépose une lettre à la Commission d'enquête, sur un avis du conseil municipal défavorable au projet d'aéroport en Ariège.	8
M. BROUSSE, Michel, Maire de Salles/Hers, Vice-Pdt du Syndicat Mixte du Pays Lauragais.	Se déclare favorable au projet. Les maires ont accepté l'évolution de la population prévue par le SCoT. A Salles/Hers, on décompte 1 emploi/2 habitants et pour la communauté de communes 2 emplois/2 habitants. La population est en voie de rajeunissement par l'arrivée de jeunes couples en général de formation supérieure. Cela se traduit par un manque de crèches et une capacité des écoles parfois insuffisante; La couverture en Internet haut débit est insuffisante. La désertification médicale est en voie résorption par la création d'une maison médicale à Salles/Hers et un projet identique à Belpech. Une ligne de bus existe entre Salles et Toulouse. Une ligne à 1 euro est en projet. Le secteur est intéressé par le projet LGV mais pas à celui de l'aéroport. Il y a déjà aujourd'hui une complémentarité entre les aéroports de Toulouse Blagnac et de Carcassonne. Le grand contournement Est de Toulouse est intéressant pour le Pays Lauragais. Carcassonne a un SCoT en projet. Il serait souhaitable d'engager une démarche InterSCoT avec le SCoT du Lauragais.	1, 2, 4, 5
Mme FAURE, Monique de CAIGNAC.	A lu les documents du SCoT. Dépose une note écrite. Opposée à l'éolienne zone 2 qui n'est pas évoquée dans le SCoT.	6
M. PORTET, Maire de CALMONT.	Un permis de construire a été accordé pour 7 éoliennes dans la zone 1. Ce permis fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse. La zone 2 ne concerne qu'une seule éolienne sur la commune de CAIGNAC. Si le tribunal administratif validée le projet de la zone 1, la communauté de communes Coloursud demandera la suppression de l'éolienne de la zone 2. Coloursud n'encouragera pas le projet de cette zone. Se déclare opposé au projet de l'aéroport à Mazères-Saverdun.	6, 8

**⇨ Permanences du 4 juin 2012**

NOM	OBJET	THEMES
<b><u>Mairie de SALLES SUR L'HERS</u></b>		
Mr et Mme RAMONDA Commune de Cintegabelle (31)	Ces adhérents à l'Association AGAST sont venus pour déposer sur le registre d'enquête leur opposition aux réserves foncières et au gel de terres pour les affecter à la réalisation d'un nouvel aéroport.	8
<b><u>Siège du Syndicat Mixte du PAYS LAURAGAIS</u></b>		
Mme SPARK Minoterie - Maison de l'ingénieur - Commune de Montferrand Lauragais (11)	Elle s'est longuement exprimée sur un besoin d'évolution des mentalités locales pour favoriser une dynamique de vie sur le territoire. Elle a transcrit tous ses souhaits sur le registre d'enquête.	2, 4

## **2.1.2. – LES OBSERVATIONS ECRITES**

### **2.1.2.1. Les observations des registres d'enquête**

Les observations écrites relevées sur les registres d'enquête sont au nombre de **22**

#### **⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE BELPECH : 3 OBSERVATIONS**

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>THEMES</b>
Mme CHEVALLIER Delphine Commune de Belpech - 11	Elle est opposée aux réserves foncières ou au gel de terres affectées à l'implantation d'un nouvel aéroport sur le territoire du SCoT	8
Mr MARINI Pascal Commune de Belpech - 11	Il est opposé aux réserves foncières ou au gel de terres affectées à l'implantation d'un nouvel aéroport sur le territoire du SCoT	8
Mme CAMBRES- PEYROT Médecin Généraliste Commune de Belpech - 11	Elle craint que le modèle d'organisation du territoire présenté dans le dossier du SCoT (bassins de vie, pôles structurant, pôles de proximité, ..... ) corresponde en fait à une centralisation qui va porter atteinte à la démocratie locale (les "petits" phagocytés par les "gros") et qui va entraîner un recul de la ruralité : diminution ou perte de services publics (poste, écoles, ....), ..... Elle regrette que les communautés de communes des cantons de Belpech et de Salles sur l'Hers n'aient jamais cherché à s'entraider alors qu'il existe des liens importants entre ces deux cantons. Comme exemple, dans le domaine de la santé, il n'y a pas eu d'accord pour créer une structure commune (maison médicale pour les deux cantons). Elle regrette que les élus privilégient leurs intérêts partisans au détriment de l'intérêt général, et qu'ils n'aient pas déployé beaucoup d'énergie pour informer oralement la population sur la démarche SCoT.	1, 2, 4

#### **⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE BRAM : AUCUNE OBSERVATION**

#### **⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE CARAMAN: 3 OBSERVATIONS**

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>THEMES</b>
Mr SALLES Guy Adjoint Urbanisme Commune de Caraman - 31	Cet élu dépose une note d'une page.	
Mme ROISIN Valérie Commune de Lanta - 31	Cette personne considère que le PLU de la commune de LANTA ne semble pas compatible avec le projet de PADD du SCoT : Aménagement de zone d'activité (commerciale et artisanale) en dehors de toute infrastructure et sur des territoires agricoles.	3
Nom Illisible Commune de Lanta - 31	Cette personne est en accord avec les remarques de Mme ROISIN.	3

**⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE CASTELNAUDARY : AUCUNE OBSERVATION**

**⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE LANTA : 1 OBSERVATION**

NOM	OBJET	THEMES
Mr MENGAUD Marc Maire Commune de Lanta -31	Deux remarques concernant le dossier : - DIAG 1 - page 50 : La maison pluridisciplinaire de santé se trouve à Lanta et non à Caraman. - DOG 8 - page 18 : Au niveau du bassin de vie Lanta Caraman, le pourcentage de répartition de la population à accueillir est trop faible (20%). La commune demande 30% ; ce qui doit entraîner une augmentation des pourcentages : de la répartition des logements à produire de 2006 à 2030 : 28% au lieu de 18% du pourcentage de logements à produire de 2006 à 2020 : 18% au lieu de 11% du pourcentage de logements à produire de 2020 à 2030 : 10% au lieu de 7%	2, 3, 7

**⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE NAILLOUX : 11 OBSERVATIONS**

NOM	OBJET	THEMES
Mme <b>BARRAL</b> Christiane Commune de Auterive - 31	Refuse une nouvelle plateforme aéroportuaire dans le Sud Toulousain. Opposition aux réserves foncières ou au gel de terres qui peuvent y être affectées	8
Mr <b>BARRAL</b> Henri Commune de Auterive - 31	Opposition aux réserves foncières ou au gel de terres qui peuvent être affectées à l'implantation d'un nouvel aéroport.	8
Mme <b>LARQUET</b> Marie Commune de Calmont - 11	Opposition à l'implantation d'une plateforme aéroportuaire et aux réserves foncières ou au gel de terres qui peuvent y être affectées	8
Mr <b>TAURINES</b> Jean-Michel Commune de Aignes - 31	Refuse une nouvelle plateforme aéroportuaire dans le Sud Toulousain. Opposition aux réserves foncières ou au gel de terres qui peuvent y être affectées	8
Mme <b>DIAZ</b> Michèle - Commune de Aignes - 31	Refuse une nouvelle plateforme aéroportuaire dans le Sud Toulousain. Opposition aux réserves foncières ou au gel de terres qui peuvent y être affectées	8
Mr <b>CANAC</b> Bruno - Commune de PUYDANIEL - 31	Opposition à l'implantation d'une plateforme aéroportuaire et aux réserves foncières ou au gel de terres qui peuvent y être affectées	8
Mr <b>ANDRE</b> Roger - Commune de PUYDANIEL - 31	Opposition ferme et définitive à l'implantation d'une plateforme aéroportuaire et aux réserves foncières ou au gel de terres que cela impliquerait.	8
Mme <b>CASSOU</b> - Commune de Calmont - 11	Opposition à l'implantation d'une plateforme aéroportuaire et aux réserves foncières ou au gel de terres qui peuvent y être affectées	8
Mr <b>BARRAU</b>	Solutions envisageables pour la traversée de Nailloux ?	5

NOM	OBJET	THEMES
Mme FAURE Monique - Commune de Cuignac - 31	Dépôt d'une lettre de deux pages	
Mr DUTECH Maire de Nailloux - 11	Affirme que le document SCoT est le prolongement d'un parfait travail de concertation sur plusieurs années par les élus du Lauragais réunis de manière unanime.	2, 7

**⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE REVEL : AUCUNE OBSERVATION**

**⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE SALLES SUR L'HERS : 1 OBSERVATION**

NOM	OBJET	THEMES
Mr et Mme RAMONDA Edouard Commune de Cintegabelle - 31	Opposition aux réserves foncières ou au gel de terres affectées à l'implantation d'un nouvel aéroport sur le territoire du SCoT	8

**⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE SOREZE : 1 OBSERVATION**

NOM	OBJET	THEMES
Mr TRANTOUL Michel Commune de Sorèze - 81	Il considère que le dossier est très bien, mais que les propriétaires fonciers ne sont pas consultés.	2, 3

**⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS : 1 OBSERVATION**

NOM	OBJET	THEMES
Mme LANISSE Nicole Secrétaire de l'ACAST Commune de Calmont - 31	Elle dépose un courrier précisant l'opposition de l'association au "gel de terres" ou aux "réserves foncières" affectées à l'implantation d'un nouvel aéroport sur le territoire du SCoT du Pays Lauragais.	8

**⇒ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DU Siège du Syndicat Mixte à MONTFERRAND: 1 OBSERVATION**

NOM	OBJET	THEMES
Mme SPARK Commune de Montferrand Lauragais - 11	Elle espère que le SCoT favorisera la dynamique de vie sur le territoire et l'évolution des mentalités qui devraient permettre : d'intégrer le développement touristique du territoire autour de l'axe du Canal du Midi, de favoriser les circuits courts et la relocalisation des circuits et des services, de rendre la gestion du territoire plus lisible par une gouvernance participative,	4 , 5 , 6

NOM	OBJET	THEMES
	de permettre les initiatives qui maintiennent et développent le lien social et l'éducation à l'environnement, d'effacer dans les mentalités la frontière entre Aude et Haute Garonne.	

**2.1.2.2. Lettres et notes annexées aux registres d'enquête, adressées par courrier au Président de la Commission d'enquête ou remises à la Commission d'enquête.**

Ont été recensés **20** documents écrits.

**REGISTRE DE CARAMAN :**

⇨ Note de **Mr SALLES** Guy - Adjoint à l'Urbanisme - déposée le 30 mai 2012 - Mairie de Caraman - 31:

Cet élu s'interroge sur le devenir de bâtiments agricoles aujourd'hui désaffectés et implantés en zone agricole du POS ?

Le SCoT ne peut-il pas apporter une réponse en envisageant un changement de destination ?

Voir THEME : 3

**REGISTRE DE NAILLOUX :**

⇨ Lettre en date du 21 mai 2012 de **Mme GAROFALO** Marie-Claire - Maire de Montgeard - 31 :

Considérant la démarche initiée dans une large concertation qui a permis d'appréhender le développement du territoire du SCoT autour d'une armature renforcée, de pôles économiques structurants, tout en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages remarquables du Lauragais ; Mme GAROFALO souligne son adhésion au projet présenté à l'enquête.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 26 mai 2012 de **Mme CANAL** Blandine - Maire de Mauvaisin - 31

Considérant la démarche initiée dans une large concertation avec les bassins de vie qui a permis d'appréhender le développement du territoire du SCoT autour d'une armature urbaine renforcée, de pôles économiques structurants tout en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages remarquables du Lauragais ; Mme CANAL et ses conseillers municipaux souhaitent l'adhésion au projet présenté à l'enquête publique.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 30 mai 2012 de **Mr PORTET** Christian - Président de la CC Colaur-sud - 31, avec la délibération en date du 15 mai 2012 du Conseil de communauté:

Mr PORTET communique la délibération du Conseil de la Communauté de Communes COLAURSUD qui apporte son adhésion au projet de SCoT du Pays Lauragais, compte tenu de la large concertation et de l'exercice prospectif qui ont permis d'appréhender un développement

autour d'une armature urbaine renforcée et de pôles économiques structurants, tout en préservant l'activité agricole et les espaces naturels.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 30 mai 2012 de **Mr PORTET** Christian - Maire de Calmont - 31

Mr PORTET et son conseil municipal souhaitent signifier leur adhésion au projet de SCoT du Pays Lauragais, à condition d'inclure une inscription explicite d'interdiction de "gel de terres agricoles", ou de "réserves foncières", affectées à un nouvel aéroport sur le territoire du SCoT.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 30 mai 2012 de **Mme FAURE** Monique - Cagnac - 31:

Mme FAURE fait part de deux remarques :

Elle considère qu'il faut veiller à conserver un habitat existant en particulier dans les bourgs où l'unité architecturale a été mise à mal.

Elle constate qu'il n'y a aucune précision sur l'engagement pris par le Président de la Communauté de Communes COLAURSUD, et par le Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais sur la suppression de la zone éolienne 2 Cagnac - Gibel.

Voir THEMES : 3 6

#### **REGISTRE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS :**

⇨ Lettre en date du 26 avril 2012 de **Mr DAGUERRE** Claude - Président de l'ACAST - Saverdun - 31 :

Le Président de l'**ACAST** (Association Contre les Aéroports du Sud Toulousain) demande que soit inscrite explicitement l'opposition au "gel de terres" ou aux "réserves foncières" affectées à l'implantation d'un nouvel aéroport sur le territoire du SCoT.

Voir THEME : 8

#### **REGISTRE DE MONTFERRAND LAURAGAIS (Siège du Syndicat Mixte)**

⇨ Lettre en date du 21 mai, 2012, déposée le 30 mai 2012 de **Mme MAZINGANT** Patricia Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement des Coteaux du Lauragais Sud (ADECLS)- Gibel - 31 (3 pages + 2 pages copies d'articles de presse).

L'Association précise que pour 2020, l'hypothèse basse en matière d'installation d'éoliennes sur la Région Midi Pyrénées est atteinte. Elle expose les inconvénients relatifs au développement éventuel de l'éolien industriel et demande l'abrogation dans le projet de SCoT de toute intention d'installation d'éoliennes industrielles grandes ou petites. L'Association demande que dans la négative le SCoT détermine les secteurs où doivent être implantées des éoliennes.

Voir THEME : 6

⇨ Lettre en date du 22 mai 2012 de **Mr PAVROT** Bernard Maire - Monestrol - 31:

Considérant la démarche initiée dans une large concertation avec les bassins de vie qui a permis d'appréhender le développement du territoire du SCoT autour d'une armature urbaine

renforcée, de pôles économiques structurants tout en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages remarquables du Lauragais ; Mr PAVROT et son conseil municipal soulignent leur l'adhésion au projet de SCoT du Pays Lauragais.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 14 mai 2012 de **Mr LANDET** Jean-Claude - Maire - Saint-Léon - 31:

Considérant la démarche initiée dans une large concertation avec les bassins de vie qui a permis d'appréhender le développement du territoire du SCoT à l'horizon 2030, autour d'une armature urbaine renforcée, de pôles économiques structurants tout en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages remarquables du Lauragais ; Mr LANDET fait part de son adhésion au projet de SCoT du Pays Lauragais.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 22 mai 2012 de **Mme FONTEZ** Jeanine - Maire - Gibel- 31 :

Considérant la démarche initiée dans une large concertation avec les bassins de vie qui a permis d'appréhender le développement du territoire du SCoT autour d'une armature urbaine renforcée, de pôles économiques structurants tout en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages remarquables du Lauragais ; Mme FONTEZ et son conseil municipal soulignent leur l'adhésion au projet de SCoT du Pays Lauragais.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 24 Avril 2012 de **Mme ROISIN** Valérie - Lanta - 31 - adressée à Mr le Président du Syndicat Mixte et communiquée à la Commission d'enquête.

Mme ROISIN fait état d'opérations d'urbanisme qui ne seraient pas en cohérence avec les objectifs du projet de SCoT, et demande au Président du Syndicat Mixte les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre les propositions d'aménagement du SCoT.

Voir THEME : 3

⇨ Lettre en date du 10 mai 2012 de **Mme RANCINANGUE** - Maire - Seyre - 31:

Considérant la démarche initiée dans une large concertation avec les bassins de vie qui a permis d'appréhender le développement du territoire du SCoT à l'horizon 2030, autour d'une armature urbaine renforcée, de pôles économiques structurants, tout en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages remarquables du Lauragais ; Mr RANCINANGUE fait part de son adhésion au projet de SCoT du Pays Lauragais.

Voir THEME : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 15 mai 2012 de **Mr BRUS** André - Vaidreuille - 31:

Mr BRUS qui s'est présentée au commissaire enquêteur lors de la permanence de So-rèze fait état des difficultés rencontrées pour être raccordé à internet haut débit.

Voir THEMES : 4 8

⇨ Lettre en date du 26 avril 2012 de **Mr DAGUERRE** Claude Président DE l'ACAST: Cette lettre a été également déposée à Villefranche de Lauragais et jointe au registre d'enquête.

Voir THEME : 8

⇨ Lettre en date du 9 mai 2012 de Mr **MEROU** Christian - Maire - Caignac - 31

Considérant la démarche initiée dans une large concertation avec les bassins de vie et qui a permis d'appréhender le développement du territoire du SCoT autour d'une armature urbaine renforcée, de pôles économiques structurants tout en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages remarquables du Lauragais ; Mr MEROU et son conseil municipal soulignent leur adhésion au projet de SCoT du Pays Lauragais.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Lettre en date du 24 mai 2012 de **Mr DUTECH** Michel - Maire - Nailloux - 31:

Considérant la démarche initiée dans une large concertation avec les bassins de vie et qui a permis d'appréhender le développement du territoire du SCoT autour d'une armature urbaine renforcée, de pôles économiques structurants tout en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages remarquables du Lauragais ; Mr DUTECH et son conseil municipal soulignent leur adhésion au projet de SCoT du Pays Lauragais.

Voir THEMES : 2 3 4 5 6

⇨ Pétition déposée le 31 mai 2012 par des habitants de la **Zone de Développement Éolien de Caignac- Gibel (Poche 2)** (2 pages) :

Les onze signataires de la pétition constatent :

- que la zone de développement éolien existant sur les communes de Caignac et Gibel (Poche 2) n'est nullement mentionnée dans la rédaction du SCoT,
- que dans son exposé sur les énergies renouvelables le projet de SCoT mentionne que "le secteur est particulièrement attractif .....notamment grâce à la politique du petit éolien industriel".
- que l'absence de précisions dans le projet de SCoT les met dans l'impossibilité de faire état de leurs observations et les prive de la base même de la consultation publique,
- que par voie de conséquence le SCoT du Pays Lauragais ne leur permettant pas de participer effectivement à l'élaboration des ZDE; ils ne sauraient accepter ultérieurement son opposition à toute action qu'ils pourraient être amenés à effectuer,
- qu'à ce jour, toutes les propriétés situées dans la ZDE n'ont plus de valeur financière et ont perdu toute chance de trouver un acquéreur.

Les signataires précisent que si le Président de COLAURSUD ne tenait pas ses engagements, il est possible qu'avec les habitants de Caignac et Gibel ils soient dans l'obligation d'engager une procédure basée sur une liste non exhaustive d'éléments négatifs concernant l'implantation d'éoliennes.

Voir THEME : 6

⇨ Lettre en date du 31 mai 2012 de **Mr BALARESQUE** Guy - Caignac - 31 (5 pages) :

Mr BALARESQUE signataire de la précédente pétition et membre de La Fédération de l'Environnement Durable adresse à la Commission d'enquête les observations et demandes suivantes :

**Manque d'informations** sur le SCoT (existence, valeur juridique, ...), et le déroulement de l'enquête (Mauvaise période : mois de mai avec les "ponts") pour procéder à cette enquête.

Environnement :

Le SCoT précise les éoliennes existantes mais fait abstraction des ZDE existantes. Il est demandé :

- que s'il est prévu de futures installations d'éoliennes, le SCoT précise les secteurs préférentiels où pourraient s'implanter des éoliennes ou des centrales photovoltaïques,
- que la population soit informée de l'importance juridique du SCoT et des dates de réunions d'informations pour la création ou le refus de ZDE par la population.

ZDE Poche 2 - Caignac - Gibel :

La procédure mise en œuvre pour la création de cette poche est en totale contradiction avec les obligations de la convention d'Aarhus. Le fait que les ZDE ne soient pas mentionnées dans le SCoT crée une impossibilité pour la population d'émettre son avis, qui consiste suivant la convention d'Aarhus à une participation effective aux décisions ayant trait à l'environnement.

Urbanisme et gestion des fonds publics :

Mr BALARESQUE demande qu'en fonction d'une gestion rigoureuse des fonds publics, le SCoT précise que les anciennes fermes dont la structure technique correspond aux descriptions de classement faite par le Conseil d'Etat soient considérées comme parties urbanisées de la commune; et que par contre soient strictement interdites toutes constructions isolées afin d'éviter le mitage.

Participation du public :

Il est demandé en outre que pour toute transparence du processus décisionnel soient appliquées les dispositions sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, prévues par la convention d'Aarhus.

Il est demandé également que la décision de l'intégration de futures constructions, déterminée selon le critère du Conseil d'Etat soit également soumise à la participation du public pour le processus décisionnel, en fonction des dispositions de la convention d'Aarhus.

Voir THEMES : 3 6

⇨ Lettre de **Mr et Mme MERCADIER** Bernard - Avignonet Lauragais - 31 :

Mr et Mme MERCADIER, habitants d'un hameau, suggèrent d'étendre la constructibilité de part et d'autre de la voirie d'accès qui est totalement équipée (réseaux). Ils basent leur demande sur les lois Grenelle 1 et 2 sur l'environnement "qui incitent leurs territoires à organiser le développement des hameaux et espaces urbanisés".

Voir THEME : 3

**2.1.2.3. Courriers électroniques adressés à la Commission d'enquête :**

Le nombre de courriers électroniques est de **14**.

⇨ Mail de **Mme BENAZETH** Céline du 25 avril 2012 - (site de Mr CAMBOU Alain) :

Mme BENAZTH demande des précisions sur les modalités de l'enquête.

Mixte Des informations lui ont transmises par mail par Mme FONTEZ Directrice du Syndicat

Voir THEME : 2

⇨ Mail de **Mme CHARPINET-CRACOWSKI** Sylvie du 26 Avril 2012 - (2 pages):

Mme CHARPINET-CRACOWSKI architecte, habitant dans le périmètre du SCoT, souhaite que certains éléments soient communiqués au public par affichage en mairie de façon visible : contacts ou organismes concernés (CAUE par exemple, SDAUP, points info énergie, maisons de l'architecture, .....)

Elle développe trois points qui lui semblent importants :

→ la promotion de l'architecture avec le renforcement de l'intervention de CAUE (Loi de 1977 : l'architecture est d'intérêt public), et la nécessaire intervention des architectes : mixage des types d'habitat, autorisation d'une typologie contemporaine maîtrisée, ....

→ la promotion du solaire en présentant au public les aides financières existant dans ce domaine et l'intérêt d'avoir l'eau chaude sanitaire chauffée par le soleil,

→ la promotion du Canal du Midi, et le faire vivre par les habitants du Lauragais en mettant en valeur :

- des espaces de loisirs avec VNF,
- les équipements de Port Lauragais,
- la signalétique du Canal du Midi depuis les villages proches,
- le bassin de Castelnaudary avec cheminement piétonnier périphérique accessible aux PMR,
- des cheminements piétonniers, de randonnées, ....

Voir THEMES : 3 4 5 6

⇨ Mail de **Mr PARKER David** du 27 Avril 2012 :

Mr PARKER demande des précisions concernant un rendez-vous avec le commissaire enquêteur à Belpech le 11 mai.

Mixte Des précisions lui ont été transmises par mail par Mme FONTEZ Directrice du Syndicat

Voir THEME : 2

⇨ Mail de **Mme SOULOUMIAC** Elise du 29 avril 2012 :

Mme SOULOUMIAC demande des précisions relatives aux modalités de participation à l'enquête publique.

Mixte. Des précisions lui ont été transmises par mail par Mme FONTEZ Directrice du Syndicat

Voir THEME :2

⇒ Mail de **Mr BOUSQUET** Robert du 14 mai 2012 :

Mr BOUSQUET habitant Mazères (31) fait part de son opposition formelle au projet d'implantation d'une nouvelle plateforme aéroportuaire dans la zone de Mazères, Saverdun, Calmont.

Il demande que ne figurent pas dans le rapport final l'éventualité d'une décision de "gel de terres", ou de "réserves foncières".

Voir THEME : 8

⇒ Mail de **Mr et Mme LADKI Boudi et Josy** du 20 mai 2012 :

Mr et Mme LADKI précisent que les éoliennes initialement prévues sur la commune de Marquein (11) sont prévues sur la commune de Gibel, à quelques dizaines de mètres du projet initial. Le Président de COLAURSUD s'est prononcé verbalement contre ce projet mais ne l'a jamais écrit.

Les habitants craignent des nuisances sonores et une perte de la qualité de vie.

Voir THEME : 6

⇒ Mail de **Mme FOSSE Martine** du 21 mai 2012 - (2 pages):

Mme FOSSE qui a eu un entretien avec les commissaires enquêteurs en mairie de Revel, demande la compatibilité de la carte communale avec la situation du terrain sur lequel a été implanté légalement un parc résidentiel de loisirs, et dont elle sollicite l'autorisation d'extension en application de la prescription 45 du DOG.

Voir THEMES : 3 4

⇒ Mail de **Mme CLAVEL Josy** du 26 mai 2012 :

Mme CLAVEL manifeste son opposition à l'installation d'éoliennes sur les coteaux de Caignac/Gibel.

Elle fait part de ses craintes de nuisances sonores et de pollution visuelle des paysages du Lauragais.

De plus, elle fait état de l'engagement du Président de la communauté de communes pour la suppression de la poche 2 de la ZDE Caignac/Gibel.

Voir THEME : 6

⇒ Mail de Mme **MAZINGANT SANDRA** Présidente de l'ADECLS - en date du 25 mai 2012, - Avec Lettre-Avis de l'Association (3 pages + 2 pages copies d'articles de presse) :

Cette lettre a également été déposée le 30 mai 2012 au siège du Syndicat Mixte et annexée au registre d'enquête mis à la disposition du public.

Voir THEME : 6

⇒ Mail de **Mr PARKER** David du 30 mai 2012 - (4 pages):

Mr PARKER a rencontré les commissaires enquêteurs le 11 mai à Belpech. Dans son mail, il développe son analyse du dossier :

En matière d'augmentation de la population, il considère qu'il sera difficile d'harmoniser les grandes lignes de la stratégie économique et démographique du SCoT avec les intérêts d'une population de plus en plus diverse et dense, en l'absence d'un meilleur fonctionnement du système de planification : soit il faudra affermir les règles existantes ; soit il faudra les appliquer avec beaucoup plus de rigueur.

Il regrette que la pollution lumineuse ne soit pas mentionnée dans le SCoT; et il argumente cette pollution visuelle avec des exemples : éclairage public dans les petits hameaux et aux abords des fermes abandonnées, poteaux en béton, clôtures en parpaings bruts, mauvaise insertion d'un bâtiment agricole,....

Il s'interroge sur la portée et l'application des réglementations en vigueur; et si le SCoT sera en mesure d'assurer une meilleure application.

Au titre de la préservation du patrimoine rural, il regrette la disparition des chemins ruraux et communaux alors que d'après le SCoT, les communes doivent "favoriser le développement de l'économie touristique notamment à travers .... mais également par le développement de voies vertes et de chemins de randonnées".

Il préconise une concertation entre les départements de l'Aude et de l'Ariège, ainsi qu'avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège pour l'organisation d'un réseau de transport en commun durable entre différentes localités des deux départements.

Il s'interroge sur l'opportunité d'élaborer un Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT) par le département de l'Aude (duplication d'efforts ...)

Voir THEMES : 3 5 6 7

⇒ Mail de **Mr COMBES** Irénée du 01 juin 2012 - (2 pages) :

Mr COMBES habitant Marquein (11) manifeste son inquiétude car il habite à quelques centaines de mètres de la ZDE 2 créée par COLAURSUD.

Il souhaiterait que le Président de COLAUR SUD tienne ses engagements pris à Gibel lors de la réunion du 23 septembre 2011.

Il considère qu'il faut préserver le cadre de vie des habitants, les paysages et sauvegarder le patrimoine local.

Voir THEME : 6

⇒ Mail de **Mr FIDELLE P.** Secrétaire de l'Association de Défense de la Vallée de la Saune (ADVS) en date du 01 juin 2012 (Avec un document de 2 pages) :

(Lettre adressée à Mr Le Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais qui l'a transmise à la Commission d'enquête)

Mr FIDELLE Secrétaire de l'ADVS, basée à Segreville (31) regrette, en temps qu'association environnementale, n'avoir pas été invité à certaines étapes du projet.

Trois propositions sont formulées :

En matière d'épandage de produits phytosanitaires, il demande qu'un service d'alerte informe la population limitrophe concernée et en particuliers les enfants et les femmes enceintes.

Le problème de la protection de l'eau ne semble pas suffisamment pris en compte dans les propositions et prescriptions du Scot. Ne serait-il pas judicieux d'installer un point de contrôle sur chaque cours d'eau situé dans une région agricole céréalière ?

En ce qui concerne les transports, l'ADVS combat le projet d'autoroute Toulouse-Castres et ne prend pas au sérieux les propositions/recommandations du SCoT alors que le projet de la LACT qui ne respecte ni les zones protégées, ni la trame bleue et verte, ni l'économie d'espace, et celle des terres agricoles, ..; est soutenu par des élus et l'administration.

Voir THEMES : 3 6 7

⇨ Mail de **Mme TOUSSAINT** Chantal en date du 04 juin 2012 :

Mme TOUSSAINT souhaite mettre l'accent sur les transports en commun :

- cadencement plus important des transports Revel-Toulouse,
- création d'une ligne de transport en commun Revel-Ville franche de Lauragais, avec accès à la gare SNCF et à l'autoroute,
- création d'une aire de covoiturage au péage de Villefranche de Lauragais.

Voir THEME : 5

⇨ Mail de **Mme JANSSENS** Léa en date du 04 juin 2012 :

Mme JANSSENS habitant Saint Félix Lauragais formule plusieurs remarques relatives à la rédaction et la mise en application de certaines recommandations ou prescriptions :

Il est suggéré que la recommandation R11 soit passée en prescription en précisant par quels moyens, dans quel cadre et par quels acteurs cette prescription pourra être mise en pratique.

En ce qui concerne la prescription P16, il est demandé de préciser ce que représentent "les collectivités locales" (maires ? présidents de communautés de communes ?) et quels sont les moyens et les outils dont ils disposeront pour faire respecter la prescription ?

La R12 mérite d'être changée en prescription.

Il est noté quelques ambiguïtés concernant la formulation des corridors écologiques et de la trame verte et bleue. Il n'est pas précisé dans quelles conditions l'activité humaine peut interférer et qui décide si l'interférence est possible.

Le DOG donne bien un cadre réglementaire pour stopper les dégradations du patrimoine paysager. Ce sont avant tout de très bonnes intentions qui sont présentées mais le cadre d'application n'est pas défini. (quels sont les acteurs? leurs moyens : conseil, formation, sensibilisation, répression ?)

Le changement des mentalités et un cadre réglementaire cohérent seraient indispensables.

Voir THEMES : 3 4 7

## **2.2 – ENTRETIENS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE AVEC LES COLLECTIVITES**

La Commission s'est entretenue à plusieurs reprises avec monsieur Georges MERIC, Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais, Conseiller Général de la Haute-Garonne, ainsi qu'avec la Directrice du Syndicat Mixte et ses services.

Au cours de ces entretiens, Monsieur MERIC a présenté le Pays Lauragais et ses spécificités géographiques, démographiques, économiques et administratives mais aussi son histoire

et ses particularités qui le distinguent des secteurs voisins. La situation du Pays, à proximité et en continuité de l'agglomération toulousaine, a des conséquences fortes dans le développement du territoire soumis à l'attractivité toulousaine puissante surtout dans les domaines de l'emploi et de la grande distribution. Sous cette attractivité, le Pays a tendance à se transformer en zone résidentielle, surtout dans sa partie Ouest, au détriment de la dynamique économique et d'une vie sociale mieux affirmée. Il importe donc que cette tendance soit infléchie vers une situation plus équilibrée en termes de démographie et d'emploi tout en maintenant les qualités paysagères remarquables du Pays Lauragais. Il y a là les principaux objectifs visés par les élus locaux dans la démarche d'élaboration du SCoT.

Monsieur MERIC a ensuite présenté les grandes lignes du SCoT qui sont analysées par ailleurs dans le présent rapport.

Des réunions techniques se sont également tenues avec les services du Syndicat Mixte qui ont apporté à la Commission tous documents et informations complémentaires dont elle souhaitait avoir connaissance.

Les membres de la Commission tiennent à souligner la qualité de l'accueil que Monsieur MERIC et les agents du Syndicat Mixte ont bien voulu leur réserver et pour tous les renseignements et documents complémentaires qu'ils leur ont communiqués.

En cours d'enquête plusieurs maires ont rencontré la Commission lors de ses permanences. Ces entretiens, relatés par ailleurs, ont porté sur des aspects ponctuels ou sectoriels du projet de SCoT, aucune opposition n'ayant été manifestée à l'ensemble du projet qui semble retenir, globalement, l'approbation des élus.

### **3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### ***Remarques préliminaires***

Les observations écrites et orales ont été regroupées par thèmes. De même, une analyse de l'ensemble du dossier d'enquête ne pouvait être intégrée dans le présent rapport en raison de l'ampleur et de la densité des documents qui le constituent. Seuls sont donc commentés dans la rédaction, les points du dossier qui se réfèrent aux différents thèmes.

Les THEMES retenus sont les suivants :

**THEME 1 : LE PAYS, SES LIMITES ET SES COMPETENCES**

**THEME 2 : LES HYPOTHESES DE BASE SUR LESQUELLES REPOSE LE SCoT**

**THEME 3 : LE SCoT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME – IMPACT SUR LE FONCIER – CONTRAINTES ARCHITECTURALES**

**THEME 4 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE**

**THEME 5 : LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

**THEME 6 : LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT - LE CANAL DU MIDI - RESEAUX VERT ET BLEU – LES ENERGIES RENOUVELABLES**

**THEME 7 : LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT – INSTANCES DE DECISION ET GOUVERNANCE**

**THEME 8: AUTRES SUJETS, DIVERS**

#### **3.1. - THEME 1 : LE PAYS, SES LIMITES ET SES COMPETENCES**

##### **3.1.1. La délimitation du Pays**

Le périmètre du Pays, coïncidant avec celui du SCoT, s'étend sur 159 communes appartenant à 3 départements et 2 régions. Pendant l'enquête publique l'attention de la Commission a été appelée à plusieurs reprises, notamment par des élus, sur les difficultés rencontrées pendant l'élaboration du SCoT en raison de ces appartenances administratives distinctes. Cette situation trouve peut être une explication dans le fait que, dans le passé, ces collectivités n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble et de mutualiser leurs actions. Celles-ci s'inscrivent en effet dans un cadre relationnel contraint par les limites administratives.

Cette observation retient l'intérêt car elle montre le poids que peut avoir le passé dans la mise en œuvre du SCoT. Les réflexions communes sur le Pays Lauragais remontent pourtant aux années 1994-1996 quand a été lancée la démarche d'élaboration de la Charte du Pays qui réunissait déjà 157 communes.

La forte cohésion géographique, culturelle et historique du pays, bien identifiée dans la Charte et le SCoT, devrait contribuer à gommer d'éventuelles divergences d'appréciation quant au contenu, à la priorité et à la localisation des mesures à mettre en œuvre par les instances de gouvernance du SCoT.

Aujourd'hui, le périmètre du Pays englobe les communautés de communes suivantes :

En Haute-Garonne et Tarn :

- Coeur Lauragais : 22 communes,
- Colausud : 10 communes,
- Lauragais Revel Sorézois : 27 communes,
- Cap Lauragais : 21 communes,

Dans l'Aude :

- Nord Ouest Audois : 9 communes,
- Lauragais Montagne Noire : 8 communes,
- Hers et Ganguise : 16 communes,
- Piège et Lauragais : 18 communes,
- Piège et Garnaguès : 9 communes,
- Castelnaudary et Bassin Lauragais : 13 communes

Pendant l'enquête, la Commission a été informée du projet de fusion des communautés de communes dans la partie audoise du Pays. Ce projet réduirait à deux le nombre de communautés de communes autour des pôles suivants :

- Castelnaudary : 43 communes,
- Bram : 34 communes

La future communauté de communes autour de Bram va s'étendre sur 3 communes qui ne font pas partie aujourd'hui du Pays Lauragais : Montréal, Lasserre de Prouille et Villeneuve les Montréal. Le périmètre du SCoT pourrait donc être étendu à ces trois communes qui vont intégrer le Syndicat Mixte du Pays de Lauragais en conséquence de leur adhésion à la communauté de commune de Bram.

### **3.1.2. Le Pays, un cadre efficient pour le SCoT**

Le Pays et le SCoT ont le même périmètre, délimitant un espace qui paraît pertinent pour mener une réflexion commune sur le devenir du territoire. Il est centré sur Castelnaudary, qui n'est certes pas une grande ville susceptible de contrecarrer les effets d'attractivité de l'agglomération toulousaine à l'Ouest et de Carcassonne à l'Est, mais il s'appuie sur une multipolarité qui devrait lui permettre d'atténuer ces effets centrifuges en développant la solidarité et la complémentarité territoriale entre les pôles des différents bassins de vie.

Il ne faut cependant pas ignorer les influences de l'agglomération toulousaine sur les communes les plus proches du grand Toulouse. Ces influences, si elles ne sont pas compensées, pourraient, à terme, jouer sur les limites du Pays.

L'élaboration de la Charte du Pays puis la décision d'engager un SCoT sur le principe de multipolarité, témoigne toutefois de la volonté de créer une dynamique collective de réflexion et de coopération capable de fédérer les énergies.

Ainsi, malgré sa situation géographique et son découpage administratif particulier, le Pays Lauragais constitue la structure appropriée pour traiter les enjeux du territoire et proposer une politique de développement durable susceptible de recueillir l'adhésion de tous les responsables.

#### **⇒ Commentaires de la Commission d'enquête**

***La Commission d'enquête considère que les limites et les compétences du Pays, résultent de choix effectués par les collectivités membres du Syndicat Mixte et ne concernent pas directement l'enquête publique qui porte uniquement sur le contenu du SCoT.***

***L'attention de la Commission a été appelée sur les incidences de la mitoyenneté avec le Grand Toulouse, et sur la cohérence entre les SCoT de la grande agglomération toulousaine. La Commission pense que le dispositif de l'InterSCoT, en charge d'assurer cette cohérence; doit être en mesure d'apporter les réponses aux questions liées à l'interface entre les territoires, en coordonnant et mutualisant les réflexions des divers Syndicats Mixtes.***

***Le SCoT du Carcassonnais, en cours d'élaboration, intéresse un territoire très proche de celui du Pays Lauragais. Ce voisinage doit inciter le Syndicat Mixte à mettre en place rapidement, avec son homologue carcassonnais, un dispositif analogue à l'InterSCoT toulousain pour régler les questions relatives à la continuité territoriale entre les deux territoires.***

### **3.2. – THEME 2 : LES HYPOTHESES DE BASE SUR LESQUELLES EST CONSTRUIT LE SCOT**

Pour atteindre les objectifs que fixe le SCoT en matière de maîtrise de l'urbanisation, de préservation des milieux naturels et des espaces agricoles, et notamment pour réduire la consommation d'espaces naturels, il importe que ceux-ci s'inscrivent dans une démarche prospective à long terme sur le développement du territoire reposant sur des hypothèses fiables.

Les variations conjoncturelles qui peuvent rendre aléatoire la vie économique, mais aussi l'évolution des modes de vie et des mentalités, sont susceptibles d'entraîner des dérives importantes de ces hypothèses et, par suite, des actions projetées.

Il peut en être ainsi sur les projections démographiques, sujettes à la variabilité des comportements qui rend difficile les prévisions à long terme.

Cette difficulté peut expliquer la nécessité, prise en compte par la réglementation, de réviser régulièrement le SCoT en fonction des évolutions des principaux paramètres caractérisant la situation du territoire. Le Syndicat Mixte devra donc se doter d'outils performants pour assurer ce suivi de ces évolutions.

#### **3.2.1. – Les perspectives démographiques**

La prévision démographique à 2030 fait état d'une population du Pays de 135000 habitants soit une augmentation de 47000 habitants représentant une croissance annuelle moyenne supérieure à 2 %.

Cette évolution a fait l'objet d'une concertation entre les élus de chaque commune qui ont manifesté la volonté de poursuivre un accueil important de populations nouvelles alors que la croissance de la population endogène demeurera faible.

La tendance actuelle va donc se maintenir mais avec une incidence davantage marquée à l'Ouest du territoire où le solde migratoire est favorable en raison de la proximité de zones d'activités économiques très importantes et d'établissements universitaires en périphérie sud-est de Toulouse, mais aussi par l'identité paysagère très attractive du Lauragais. Le solde naturel (vieillesse-fécondité) est faible et sans influence sur l'évolution démographique.

Les projections démographiques qui ont été établies par bassin de vie traduisent ce développement vers l'Ouest du Pays. Ainsi, à l'horizon 2030, la population dans le bassin de Coloursud devrait augmenter de 158%, celle de Caraman-Lanta de 66% alors que pour le bassin de Revel cette augmentation est de 38% et de 44% pour l'Ouest audois.

Le dossier a la sagesse de préciser que ces projections ne constituent pas des objectifs de croissance mais représentent le maximum de capacité d'accueil admissible à l'horizon imparti. Si la situation économique actuelle perdure, avec ses conséquences sur l'emploi et sur les coûts de l'énergie qui impactent ceux des transports, il est possible que la tendance de l'évolution de la population marque un infléchissement significatif par rapport aux prévisions.

La répartition entre les communes de chaque bassin, telle qu'elle est indiquée dans le DOG, a été faite, comme l'affirme le Syndicat Mixte, en accord avec les communautés de communes en respectant le principe de polarisation qui conduit à octroyer aux pôles d'équilibre et de proximité une augmentation relative de population sensiblement supérieure à celle des autres communes.

Cette différence dans la répartition de population, a donné lieu à des observations d'élus qui acceptent difficilement l'application de cette règle qui contraint la croissance de leurs communes. La référence de population étant celle de 2006, des communes qui se sont développées rapidement entre 2006 et 2012, ont atteint voire dépassé dès aujourd'hui, le quota de population accordé jusqu'en 2030. Dans cette situation, elles échappent à toute dynamique de croissance et leurs élus considèrent qu'elles sont pénalisées.

### **3.2.2. – Les projections pour les constructions de logements**

Le Pays Lauragais a vu le nombre de logements entre 1999 et 2006 s'accroître de plus de 5600 soit une évolution de près de 16%, la croissance annuelle moyenne sur l'ensemble du Pays étant de 2,1%. Cette évolution est inégalement répartie sur le territoire pour atteindre par exemple près de 50% sur la commune de Nailloux et 8,3% sur Bram, traduisant en termes de demande en logements, les évolutions démographiques liées à l'arrivée de populations nouvelles.

Mais le diagnostic appelle l'attention sur une diminution de l'activité de construction depuis 2008 en raison du contexte économique défavorable et en tire la conclusion que cette évolution récente annonce un cycle moins favorable, notamment pour les territoires périurbains les plus éloignés et les moins accessibles.

Il faut voir dans cette évolution récente un signal qui devrait alerter sur des projections trop optimistes ou volontaristes.

Le SCoT prévoit la réalisation de 26300 logements entre 2006 et 2030, réhabilitations comprises. En 2006, le parc immobilier du Pays Lauragais comportait plus de 41000 logements dont 3200 vacants. La demande estimée de logements jusqu'en 2030 représente donc une augmentation de 64% par rapport au parc immobilier de 2006. Il s'agit là d'une limite maximale, la demande réelle restant difficile à prévoir en raison des aléas économiques qui risquent de ralentir la demande de la part des foyers actifs. La demande liée à l'arrivée de retraités se poursuivra probablement au rythme actuel.

Le Pays ne dispose pas de moyens pour influencer sur ces comportements et, face à une situation évolutive, les auteurs du projet de SCoT ont donc adopté une attitude prudente quant à la production de logements sur le territoire. En effet, l'offre en la matière ne pourra que s'adapter à la demande.

La répartition spatiale de l'offre de nouveaux logements est précisée dans le DOG qui fixe les objectifs par bassin de vie et, dans chacun des bassins, la répartition entre les pôles d'équilibre et de proximité et des autres communes. Cette répartition selon le principe de polarisation, est cohérente avec celle des populations à accueillir et s'accompagne d'une densification de l'habitat pour réduire la consommation foncière des extensions urbaines.

### **3.2.3 – Le développement de l'emploi**

Le diagnostic fait état de 22000 emplois salariés en 2006 sur le territoire, soit 1 emploi pour 3,2 habitants. Ce ratio, stable depuis plusieurs années, est reconduit, quasiment à l'identique comme hypothèse du SCoT puisque la valeur retenue est de 1 emploi pour 3,5 habitants. Cette valeur, dictée par l'InterSCot, a pour objectif de conforter les dynamiques économiques territoriales et d'accroître la possibilité d'emploi de proximité pour les habitants en rapprochant lieux de vie et lieux d'emploi.

Ce choix volontariste devrait se traduire par la création de 11100 emplois d'ici 2030. Il implique une politique énergique d'accueil de nouvelles activités économiques. Le Scot identifie bien dans ses orientations les axes de cette politique portant sur le développement des activités autour des principaux pôles urbains. Les secteurs visés sont ceux de l'agroalimentaire, de l'artisanat et du tourisme. La stratégie d'aménagement de l'espace préparée par le SCoT s'attache à renforcer les activités traditionnelles, liées essentiellement à l'agriculture, et à compenser les éventuelles déficiences.

Mais attention, le volontarisme et la dynamique ne créent pas l'emploi à eux seuls.

#### **⇒ Commentaires de la Commission d'enquête**

***Des observations, en nombre limité, ont porté sur les hypothèses démographiques du SCoT et sur le principe de polarisation.***

***Si la Commission considère que ce principe de polarisation est pertinent, il lui paraît souhaitable d'actualiser la base sur laquelle est bâtie la projection démographique. Dans le projet de SCoT, cette base est la population connue en 2006. Il serait plus réaliste de prendre une référence plus proche de 2012 de façon à intégrer les évolutions du territoire intervenues depuis 2006 d'autant que ces évolutions sont intervenues en réponse à une forte demande de logements et probablement dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Le Syndicat Mixte réfute cette argumentation en affirmant que les communes dans cette situation seraient avantagées si l'on modifiait l'année de référence et entraînerait un déséquilibre du ratio habitants/emplois. Le Syndicat Mixte reconnaît cependant que ce sont de "petites communes rurales" qui ont fortement accueilli entre 2006 et 2010. On peut donc penser que ces augmentations ne portent que sur quelques centaines d'habitants et paraissent marginales quand elles sont comparées avec la perspective de croissance du Pays de +47000 habitants à l'horizon de 2030.***

***La situation économique et énergétique qui s'est aggravée depuis la rédaction du document, incite à la prudence sur les prévisions démographiques, de construction de logements et surtout d'emploi. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi des évolutions de ces paramètres doit être une des premières tâches à accomplir par le Syndicat Mixte après approbation du SCoT.***

***L'aménagement territorial, quelles que soient les hypothèses de croissance démographique, doit rompre et inverser la tendance actuelle de dissémination des constructions***

**dans les espaces naturels et agricoles. La densification et le regroupement de l'habitat dans les villes et villages, comme le prescrit le SCoT, constitue la seule réponse à opposer à la dégradation du milieu naturel.**

**La Commission considère que, malgré les incertitudes qui pèsent sur les prévisions, le SCoT propose des orientations adaptées à un développement durable et harmonieux du Pays.**

### **3.3. – THEME 3 : LE SCOT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME – IMPACT SUR LA GOUVERNANCE DU SCOT – CONTRAINTES ARCHITECTURALES – LES ENJEUX FONCIERS**

Le code de l'urbanisme stipule que les documents d'urbanisme locaux, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'Occupation des Sols (POS) et cartes communales, "*doivent être compatibles avec le SCoT*" et notamment avec les dispositions fixées par le Document d'Orientations Générales (DOG).

Ces dispositions concernant le thème de l'urbanisme, énoncées sous forme de prescriptions et de recommandations, sont réparties entre plusieurs orientations du DOG. Souvent de portée générale, elles n'ont pas donné lieu à oppositions pendant l'enquête et semblent donc faire consensus entre les acteurs concernés.

Cependant, la lecture de certaines d'entre elles met en évidence un manque de précision qui peut donner lieu à interprétations différentes quant à leur mise en application. Il en est ainsi des critères de répartition de l'accueil des populations qui seront établis ultérieurement par le Syndicat Mixte (P4) ou pour les petites communes, par un Programme Local de l'Habitat à élaborer (R1), de la consommation foncière pour l'urbanisation évaluée à 96 ha par an, affichée par bassins de vie et non par communes, de la densité minimale de logements qui peut varier dans de larges proportions selon les secteurs du territoire, du foncier dédié à la réalisation de zones économiques évalué à 620 ha pour l'ensemble du territoire et décliné en superficies par bassins de vie mais sans affectation précise.

Ce manque de précision de certaines orientations pourrait se traduire par des lectures différentes selon les collectivités et conduire à la nécessité de constituer des arbitrages pour régler des situations qui peuvent s'avérer délicates. Les modalités de ces arbitrages ne sont pas évoquées dans le projet de SCoT ou simplement effleurées en affirmant qu'elles relèveront de la compétence du Syndicat Mixte. Pour atténuer les craintes sur ce sujet, le Syndicat Mixte sera conduit à développer, à destination de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire, les modalités de la gestion qu'il entend mener lors de la mise en œuvre du SCoT. Il devra se positionner clairement comme une structure d'assistance et de conseil des communes et communautés de communes dans leurs choix de développement et dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en cohérence avec les orientations du SCoT. La difficulté d'une telle démarche sera de faire percevoir celle-ci comme une aide et non comme une tutelle sur le pouvoir de décision de ces collectivités en matière d'aménagement ; il s'agit là d'une question liée à la gouvernance du SCoT. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable que le Syndicat Mixte se dote de moyens à la mesure de cette difficile mission.

En matière architecturale, le SCoT n'émet que peu de prescriptions et de recommandations et renvoie à la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais (Cf. chapitre 1.4.5.3), éditée en 2004. Ce document présente en effet les qualités et références indispensables pour aider les collectivités et les maîtres d'œuvre qui auront à définir et conduire des opérations d'aménagements et de construction. Le DOG cite la charte dans plusieurs prescriptions et recommandations en demandant que certaines de ses orientations soient intégrées au sein des PLU tant en

ce qui concerne la production d'une architecture de qualité pour les logements que la mise en valeur des paysages.

Parmi les observations du public plusieurs louent la qualité paysagère du territoire et demandent que les règles sur l'occupation et l'utilisation des sols protègent les espaces présentant une bonne valeur environnementale et que celles concernant l'architecture visent une bonne intégration dans le paysage des bâtiments et des équipements (lignes électriques, clôtures,...).

⇒ **Commentaires de la Commission d'enquête**

**Dans les domaines de l'urbanisme et de l'architecture, comme dans d'autres, le DOG, émet de nombreuses propositions, souvent de portée générale, sans précision sur les rôles des différents acteurs comme le soulignent dans leurs avis plusieurs personnes publiques associées dont le Préfet de Haute-Garonne et les services de l'Etat.**

**Si les intentions et volontés exprimées dans le DOG apparaissent justes et fondées, il est parfois difficile d'en délimiter le contenu et, par conséquent, les incidences sur la répartition des responsabilités dans leur mise en œuvre. Ces incertitudes peuvent s'avérer pénalisantes dans l'exercice de la gouvernance du SCoT. Lors des entretiens que la Commission a eu avec le président du Syndicat Mixte et ses services, ceux-ci ont rappelé que le SCoT a été élaboré en liaison et en concertation étroite avec les différents acteurs du territoire (élus, services de l'Etat, structures économiques,...) et que cette coopération se poursuivra dans la phase de mise en application. Ainsi, les orientations générales fixées par le DOG seront déclinées au cas par cas sous la responsabilité des élus locaux compétents au niveau des communes et des communautés de communes en fonction du contexte local.**

**Ce schéma de fonctionnement incite la Commission d'enquête à recommander que les prescriptions générales du SCoT soient rapidement traduites en règles et instructions communales selon la typologie retenue : pôles principaux et secondaires ou communes rurales. Ces règles définiront en outre, la répartition des rôles et responsabilités des différents partenaires et notamment les élus qui seront ainsi associés à la démarche.**

**Il a également été rappelé que le Syndicat Mixte étant une structure fermée, il ne lui est pas possible d'associer des représentants de la société civile aux réflexions menées en Commissions et aux instances de décision.**

**En matière d'architecture, les règles qui seront appliquées influenceront sur l'image du Pays Lauragais. Il est donc important qu'elles soient précisées et diffusées auprès des élus et maîtres d'ouvrages, pour qu'il ne soit pas porté atteinte à la qualité de l'environnement par des constructions implantées et élevées sans précautions élémentaires. La Charte Architecturale et Paysagère du Pays constitue un outil efficace répondant à cet enjeu. La Commission considère que le SCoT aurait pu être plus contraignant quant aux obligations de respecter les préconisations de ce cadre méthodologique et pratique que représente la charte.**

**La Commission note que les enjeux fonciers sont bien repérés dans le SCoT qui émet des prescriptions et recommandations pour maîtriser la consommation foncière et prévenir ainsi les prélèvements sur les terres agricoles et les espaces naturels. L'objectif pour l'urbanisation est une réduction de 50 % par rapport aux pratiques actuelles. Il s'agit là d'un objectif global qui s'applique aux bassins de vie mais sans affectation communale précise et sans instructions pour les maires et conseils municipaux quant à la consommation foncière de extensions urbaines de leurs communes.**

**La Commission relève l'opposition de la profession agricole aux objectifs de densité de logements fixés dans le DOG, considérés comme trop élevés. Tel est notamment le cas pour la densité de 15 à 20 logements /ha pour les pôles de proximité et de 10 à 15 logements/ha pour les communes non pôles. La Commission considère cependant ces objectifs comme une évolution significative et positive par rapport à la situation actuelle caractérisée par l'étalement urbain et la dispersion du bâti.**

**Si le DOG appelle l'attention sur la maîtrise de la consommation foncière, il n'évoque pas la nécessité et l'intérêt de constituer des réserves foncières. Celles-ci pourraient s'avérer très utiles dans la perspective de la réalisation de grands projets d'infrastructures ou d'équipements mais aussi pour la préservation de zones sensibles. La Commission a cependant conscience qu'une telle démarche de précaution se heurte à l'engagement de moyens financiers qui peuvent s'avérer considérables. La poursuite des opérations d'aménagement foncier pourrait constituer l'un des objectifs du SCoT en vue de répondre à cette nécessité de maîtrise foncière.**

**La Commission souscrit aux recommandations du DOG sur la mise en place, dans chaque bassin de vie d'un dispositif de suivi de la consommation et de l'offre foncière. Le Syndicat Mixte devrait prendre en charge rapidement ce dispositif permettant de suivre l'évolution sur chaque commune des surfaces urbanisées et urbanisables, de celles affectées aux zones d'activités et des espaces naturels à protéger.**

**Pour ce qui concerne les zones de développement économique, l'objectif de réduction de consommation foncière n'est pas clairement établi. Le SCoT attribue à chaque bassin de vie une consommation foncière maximale accompagnée de dispositions visant à structurer l'offre. Il est à noter que les grands projets de zones d'activités intercommunales ne sont pas concernés par ces dispositions et que l'ensemble des communes non pôles pourront créer ou étendre leurs zones d'activité dans la limite de 2 ha. La Commission voit dans le caractère général de ces orientations, la confirmation de sa crainte exprimée plus haut, sur les difficultés qui pourraient entraver la gouvernance future du SCoT. La profession agricole conteste par exemple cette possibilité de 2 ha offerte à l'ensemble des petites communes.**

### **3.4. – THEME 4 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3.4.1. La place de la dimension économique dans le dossier du SCoT**

Déjà, en 2002, la Charte de Pays avait bien identifié les actions à mener pour soutenir et conforter un développement économique de qualité. Par la suite, le SCoT a défini, par les orientations du PADD et du DOG, la stratégie que le Pays souhaite mettre en œuvre et qui repose sur un ambitieux ratio du nombre d'habitants pour un emploi, fixé à 3,5 par l'InterSCoT. Par ce choix, le Syndicat Mixte pose la base d'un développement équilibré du Pays en conduisant en parallèle la croissance démographique et celle des emplois, de façon à offrir aux habitants des emplois à proximité de leur lieu de vie. L'hypothèse d'accroissement de la population en 2030 de 47000 habitants conduit, par le jeu du ratio de 3,5, à créer 11100 emplois dans le périmètre du SCoT. (L'application stricte du ratio de 3,5 à l'augmentation de population conduit à plus de 13000 emplois à créer).

Pour atteindre cet objectif quantitatif, le SCoT a identifié et défini les stratégies d'accueil de nouvelles activités économiques et commerciales en fixant notamment les capacités foncières à réserver à cette fin aux zones d'activités dans chacun des bassins de vie mais non à celui des communes.

Le besoin en zones d'activités est évalué dans le DOG à 620 ha, répartis entre les 5 bassins de vie, les pôles structurants étant privilégiés pour l'accueil des activités productives, les autres communes pouvant accueillir de l'économie résidentielle. Sur le plan qualitatif, une Charte sur les Zones d'Activités a été élaborée en 2005 et ses orientations doivent être prises en compte dans les projets de création de nouvelles zones.

### **3.4.2. Les secteurs d'activité**

L'agriculture, omniprésente sur le territoire, est bien prise en considération dans le SCoT. Le DOG conforte le "*rôle et la place de l'agriculture pour lui donner une vision à long terme*" en lui attribuant des mesures de protection (prescriptions 5 à 9) pour pérenniser cette activité et favoriser son développement. Le DOG rappelle également, à de nombreuses reprises, la nécessité de préserver de façon drastique le foncier agricole en limitant la dispersion de l'urbanisation et des zones d'activités.

Les activités agricoles n'ont donné lieu qu'à des observations, en nombre limité, portant sur les pratiques agricoles qui ne sont pas toujours en cohérence avec la qualité des paysages. Le DOG répond à ces observations par des prescriptions sur la préservation et la valorisation des espaces naturels (P13 à P18 et R12).

#### L'industrie productive

L'industrie agroalimentaire constitue un élément remarquable de l'économie du Pays notamment dans le bassin audois axé sur une économie productive forte. Le SCoT note la nécessité de maintenir voire d'étendre cette activité.

Le développement d'autres secteurs productifs est évoqué de façon générale sans que soit mis l'accent sur un ou plusieurs de ces secteurs. Pourtant, l'industrie productive a pour vocation de créer un nombre d'emplois important ; l'implantation de nouvelles unités de production est donc à encourager eu égard aux objectifs fixés par le SCoT pour accompagner la croissance démographique.

Le commerce doit se développer dans le cadre d'une stratégie permettant une meilleure autonomie des territoires dans ce domaine. Le PADD et le DOG fixent les orientations de cette stratégie qui propose de doter le Pays d'équipements commerciaux capables de s'opposer à l'évasion de la demande vers les grands centres commerciaux de l'agglomération.

La Commission relève les avis de plusieurs personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambres de Commerces) qui souhaitent l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC). La Commission rejoint ces avis et pense qu'un DAC permettrait d'encadrer plus précisément les implantations commerciales futures tant en ce qui concerne leurs localisations que leur superficies, pour optimiser les performances de ce secteur d'activité. En tout état de cause le DAC doit être établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ce qu'a confirmé le Syndicat Mixte à la Commission.

Le tourisme est évoqué à plusieurs reprises mais peu de mesures sont prévues. Le PADD évoque le renforcement de l'attractivité touristique comme axe de développement économique. Le DOG prescrit le développement de l'hébergement touristique sur le territoire, de voies vertes et chemins de randonnées, ... en restant dans des généralités et sans préciser des objectifs quantifiés.

La Commission et plusieurs personnes publiques associées, regrettent que le potentiel de développement touristique que représente le Canal du Midi ne soit pas davantage pris en considération dans le SCoT.

Les équipements et services publics répondant aux besoins de la population font l'objet d'orientations très générales qui relèvent de la déclaration d'intention telles que : "*ces services et équipements seront étudiés en concertation avec les élus, ils seront localisés à proximité des*

transports en commun et implantés au centre des communes et quartiers, ils devront s'insérer dans les tissus urbanisés et favoriser la mixité sociale qui est recommandée dans le dossier..."

Cette rubrique du dossier aurait mérité un développement plus consistant car les évolutions démographiques sur le territoire, l'arrivée de nouvelles populations dans certains secteurs, le vieillissement dans d'autres, vont créer des besoins nouveaux, en qualité et en quantité. La collectivité devra y répondre par des actions qui généreront des emplois qui viendront conforter le développement économique (créations de crèches, de maisons de retraites, de centres culturels, de sports et loisirs, de services liés au maintien à domicile,....).

#### **⇒ Commentaires de la Commission d'enquête**

**Si le dossier met bien en évidence les atouts liés à la qualité du territoire, les orientations qu'il préconise en matière économique, sont formulées en règles de portée générale qui auraient pu être plus précises. Il indique que les activités productives seront implantées prioritairement sur les pôles urbains principaux, renvoyant à plus tard les inévitables arbitrages qui devront être faits notamment pour la localisation de projets d'implantation de grosses unités de production. Aujourd'hui cette localisation s'effectue à proximité des grands axes de transport, notamment autoroutiers. Ainsi, une observation de la CCI du Tarn appelle l'attention sur le développement d'activités à proximité de la future autoroute Toulouse-Castres. Le parti d'aménagement qui vise à répartir sur l'ensemble du territoire les zones d'activités, est compréhensible mais peut s'avérer aléatoire.**

**Le territoire du SCoT s'insère dans un ensemble plus vaste, interrégional et proche de l'agglomération toulousaine. Les options de son développement économique devraient être fixées dans la cadre de la Charte de l'InterSCoT. Par rapport aux orientations de l'InterSCoT, les élus du Pays Lauragais ont choisi un scénario de développement démographique et par conséquent économique, sensiblement plus volontariste. L'approche InterSCoT mérite cependant attention car c'est elle qui fixe les cohérences nécessaires pour un développement sans discontinuités ou ruptures territoriales.**

**Comme rappelé précédemment, la Commission considère que le développement économique et donc de l'emploi, ne peut résulter du seul volontarisme local mais est soumis aux contraintes conjoncturelles susceptibles d'entraîner des inflexions importantes dans les prévisions à 10 et 20 ans. Elle suggère, comme cela est demandé par les organismes consulaires, que, compte tenu du contexte économique difficile, les projets d'implantation ou de développement des activités ne soient pas contraints par des considérations trop sévères de protection de l'environnement.**

**La Commission appelle l'attention du Maître d'ouvrage sur l'intérêt que peut présenter la demande, formulée par la CCI de Toulouse, de création d'une structure partenariale d'accompagnement et d'information des entreprises souhaitant s'installer dans le Lauragais.**

**La Commission relève également que les options de développement retenues sont celles du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques du Pays Lauragais qui a fait l'objet d'une actualisation en 2008.**

### **3.5. - THEME 5 : LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS**

La grande Agglomération Toulousaine constitue le point de convergence des grands axes de communication d'envergure régionale et nationale : réseau routier et autoroutier, ferroviaire, et desserte aérienne.

Depuis 1982, avec le renforcement des voies rapides toulousaines qui a ouvert de nombreuses opportunités foncières à l'urbanisation, l'étalement urbain n'a cessé de se développer et les échanges entre l'aire urbaine et les territoires de sa périphérie n'ont cessé de s'accroître en augmentant régulièrement le volume des déplacements en véhicule individuel.

### **Le Réseau routier**

Le positionnement géographique privilégié du Lauragais et sa desserte en infrastructures routières de qualité lui assure des connexions relativement rapides avec l'agglomération toulousaine.

Un axe lourd de transport (autoroute A 61, route nationale : RD813 en Haute Garonne et RD6113 dans l'Aude, chemin de fer : ligne Bordeaux-Marseille, Canal du Midi), relie Toulouse et Narbonne et traverse l'ensemble du territoire du Pays Lauragais d'Ouest en Est.

A cet axe linéaire se raccroche l'autoroute A66 qui s'ouvre sur l'Ariège et dessert une partie du territoire du SCoT : Nailloux, Villefranche de Lauragais, Bram et Castelnaudary.

Un projet de nouvelle autoroute entre Castres et Toulouse impactera fortement la partie Nord du territoire du SCoT. Une partie du trafic de transit passant actuellement par Revel et le Lauragais pourra être reportée sur ce nouveau réseau.

Le réseau routier complémentaire existant constitué de routes départementales et voies communales très dense et maillé, mais inégalement développé, fait de la voiture personnelle le mode de transport privilégié.

Toutefois, ce réseau en étoile présente peu de liaisons adaptées entre villes moyennes et entre pôles, ce qui nécessite de rejoindre les grands axes et les voies rapides pour accéder au pôle urbain de l'agglomération et son périphérique.

Tant pour les déplacements longue distance que pour les déplacements locaux, la mobilité sur l'ensemble de l'aire urbaine toulousaine augmente constamment à la fois en nombre et en longueur de déplacement.

### **Les Réseaux de bus :**

Plusieurs lignes de bus desservent les communes du Lauragais et permettent un accès à l'agglomération toulousaine. Les principales lignes suivent l'axe Est-Ouest du sillon Lauragais.

Les connexions internes au territoire Lauragais restent malgré tout difficiles. Des expériences de transports à la demande, à l'échelle de plusieurs bassins de vie, permettent des acheminements vers d'autres pôles du SCoT du Pays Lauragais.

Le bassin de vie ouest audois est surtout irrigué par un réseau radial qui converge vers Castelnaudary

Une liaison Nord-Sud en autocar entre Castres et Castelnaudary complète l'offre de transports en commun.

Les polarités de Villefranche de Lauragais et Castelnaudary s'affirment comme pôles d'échange multimodaux vers lesquels se raccrochent les lignes issues d'autres polarités : Revel, Lanta, Caraman, Nailloux, Bram.

### **Le Réseau ferré:**

La ligne SNCF qui se développe sur le même axe dessert les gares de Villeneuve, Villefranche de Lauragais, Avignonet Lauragais, Castelnaudary et Bram qui sont connectées à celles de Toulouse, Carcassonne et Narbonne.

La gare de Villefranche de Lauragais est la desserte la plus fréquentée avec 90% de voyageurs pour 10% à Avignonet et Villeneuve.

La Région Midi Pyrénées, RFF et SNCF ont convenu en complément du volet ferroviaire du Contrat de Projet, un Protocole d'Accord du 25 juillet 2007 qui prévoit en plus d'opérations de renouvellement, des actions de développement de lignes :

- créer un véritable réseau cadencé avec la desserte de proximité omnibus et la desserte ferroviaire inter-villes,
- garantir la qualité du service offert aux usagers (sécurité, confort, ponctualité, régularité, ..)
- développer les installations du nœud ferroviaire Toulouse-Matabiau de façon à consolider le cadencement des dessertes;
- améliorer l'accueil en gare en accompagnement, à l'échelle locale, de l'émergence de nouveaux pôles multimodaux

A l'horizon 2013 des objectifs de cadencement de 30 minutes en heures de pointe et de 1 heure sur le reste de la journée sont prévues. Cela permettra de bénéficier de 9 à 16 A/R sur toute la journée.

La LGV Bordeaux -Toulouse et son prolongement jusqu'à Narbonne prévue à l'échéance de 2025, impactera le SCoT du Pays Lauragais, avec une question non résolue concernant la part donnée au fret sur cette nouvelle ligne.

#### **Le transport aérien:**

Trois aéroports sont aux franges du territoire et ont un impact important sur le territoire du Pays Lauragais : Toulouse-Blagnac, Carcassonne-Salvaza, et Castres-Mazamet. Selon les pôles du pays Lauragais, les temps d'approche varient de 0h35 à 1h15.

Un projet de nouvel aéroport pour l'agglomération Toulousaine qui serait situé dans la vallée de l'Ariège, dans le triangle Saverdun, Mazères, Calmont, impacterait le SCoT du Pays Lauragais, du moins en termes de nuisances. Cet aéroport, qui n'a fait à ce jour l'objet d'aucune programmation, soulève des craintes qui ont été exprimées par plusieurs habitants du secteur.

Le SCoT du Pays Lauragais ne fait aucune allusion à ce projet.

#### **Les modes doux de déplacement :**

Pour les dessertes communales de proximité, les modes doux peuvent permettre l'accès aux équipements et services publics (écoles, collèges, mairies, terrains de sports, zones de loisirs, commerces de proximité, liaisons inter-quartier), et présenter une alternative efficace à la voiture individuelle notamment en terme de développement durable.

Afin d'aboutir à un maillage optimal en pistes cyclables et cheminements piétonniers il conviendra de rechercher une continuité territoriale non seulement dans le périmètre du SCoT, mais aussi avec les franges territoriales pour une connexion à d'autres réseaux existants ou à créer.

Actuellement, trois axes cyclables existent sur le Lauragais (partie Haute Garonne) :

- Le parcours du Canal du Midi de Toulouse à Port Lauragais sur 49 km avec une piste de 3 mètres en enrobés),
- Le parcours cyclable de la Rigole de la Plaine, sur une longueur de 15 km sur une largeur de 2 m en sable compacté, relie Revel au lac de Lenclas.
- Le Vélo Route Revel Castres sur 32 km.

La partie audoise du Canal du Midi se poursuit par le chemin de halage qui longe le canal. Un projet du Conseil Général de l'Aude consisterait à améliorer cette portion de piste cyclable dans toute sa traversée du département.

Lors de l'enquête, le public s'est peu exprimé sur le thème des transports et déplacements. Les principales observations recueillies auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) et auprès du public peuvent se résumer comme suit :

- Rechercher l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs et la poursuite du développement des modes doux,
- Prendre en compte la future autoroute Castres-Mazamet qui n'a pu être intégrée de manière significative au regard des études en cours;
- Pallier l'absence de moyens de transport en commun pour rejoindre le réseau SNCF en Ariège; et préconiser une concertation entre les départements de l'Aude et de l'Ariège pour l'organisation d'un réseau de transport en commun durable entre les différentes localités de ces départements
- Développer le co-voiturage et créer des aires à cette fin.
- Développer les Plans de Déplacements d'Entreprises en liaison avec TISSEO.
- Etudier les possibilités de développement de modes de transport à 1 euro
- Etudier le grand contournement Est de Toulouse qui serait intéressant pour le Lauragais
- Augmenter le cadencement des transports entre Revel et Toulouse; et la création d'une ligne de transports en commun Revel -Villefranche de Lauragais avec accès à la gare SNCF et à l'autoroute A61.
- Créer une aire de covoiturage au péage de Villefranche de Lauragais.

Le Syndicat Mixte, dans la lettre de son Président à la Commission d'enquête, du 27 juin 2012, précise :

*" Le territoire est fortement dépendant des Autorités Organisatrices des Transports que sont les Régions, les Départements et TISSEO pour l'agglomération Toulousaine. Il incombe aux élus d'anticiper les besoins, de consulter ces organismes afin de répondre au mieux aux demandes comme cela a été fait sur le bassin de vie de Coloursud par la création d'une ligne HOP qui assure une liaison directe avec Ramonville.*

*Néanmoins, le SCoT établit des projections d'accueil et construit une armature urbaine sur lesquels les besoins peuvent être plus facilement anticipés que dans le cadre d'un accueil de population au fil de l'eau et dispersés sur l'ensemble du territoire. D'autre part, l'outil de veille qui y sera associé permettra de mieux repérer les évolutions et de calibrer la réponse aux transports en commun."*

La Commission d'enquête constate que l'analyse et le diagnostic très complets concernant ce thème ont conduit le Syndicat Mixte à présenter une liste d'objectifs relativement exhaustive débouchant sur des recommandations et des prescriptions qui devraient permettre d'améliorer les moyens et les conditions de déplacements. Elle regrette cependant que ces objectifs ne soient pas hiérarchisés.

La Commission d'enquête comprend que le développement des infrastructures de transports et l'organisation des moyens de déplacements sont dépendants des Autorités Organisatrices des Transports. Elle constate que les délégués du Syndicat Mixte, représentant les communes et les communautés de communes, sont pour un certain nombre, également des élus des collectivités représentées dans les Autorités Organisatrices des Transports (Départements et Régions en particulier). Ces participations croisées devraient faciliter les échanges et réflexions sur l'organisation des transports sur le territoire du Pays.

La Commission d'enquête regrette que le SCoT, au travers de ses documents (PADD et DOG), ne présente pas une politique de développement des transports plus structurée et qu'il donne l'impression de ne maîtriser que partiellement l'évolution de cette activité laissée à l'initiative ou à l'appréciation des élus des diverses collectivités. A titre d'exemple, la seule représentation cartographique relative aux "Principaux axes de déplacements du territoire à conforter" figurant dans le DOG (page 60), ne dépasse pas le stade du symbole.

**Le SCoT propose une politique de déplacements reposant sur le développement des transports en commun et des modes doux afin de limiter l'usage du véhicule automobile. Ce choix constitue une orientation nouvelle par rapport à la situation actuelle caractérisée par une répartition modale des déplacements très favorables à l'automobile.**

**La rédaction des prescriptions et recommandations dans le DOG reste dans le domaine des généralités et de la déclaration d'intentions. Des documents cartographiques représentant les évolutions de réseaux à plusieurs échéances, auraient donné plus de crédibilité aux orientations**

**Le succès de cette évolution repose cependant sur un changement significatif des mentalités, du comportement des usagers en termes de choix modal, et surtout d'état d'esprit rompant avec l'individualisme constaté dans de nombreux domaines. En matière de transport de voyageurs interurbains, les évolutions et les changements ne peuvent être très rapides car les transferts modaux, hors phénomènes conjoncturels (prix du carburant ,.....), sont lents et difficiles.**

**Pour favoriser la réussite de cette politique ambitieuse de transport, la Commission d'Enquête considère que les collectivités devront déployer des efforts significatifs en matière de développements qualitatifs et quantitatifs de l'offre de transport (nouveaux services, moyens adaptés, nouvelles infrastructures, politiques tarifaires appropriées, ....)**

**La Commission d'enquête a eu connaissance de projets de Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) dans le secteur Est de l'agglomération toulousaine. Elle recommande au Syndicat Mixte de prendre en compte cette évolution, et de favoriser l'élaboration de plans de ce type qui peuvent amener de nouveaux usagers vers les transports en commun.**

**La volonté de développer l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun, en particulier à proximité des pôles d'échanges (gares: SNCF, Routières, ...), représente une orientation positive. La Commission s'interroge toutefois sur la volonté d'éviter le développement de l'urbanisation le long des principaux axes de desserte du territoire, qui sont, en général, des axes déjà desservis par des moyens de transport en commun ou appelés à le devenir dans un proche avenir.**

**La Commission d'Enquête regrette que l'élaboration d'un schéma de déplacements à l'échelle du SCoT soit seulement "envisagée" (R 63). Elle propose que cette élaboration qui lui paraît indispensable pour assurer une cohérence à l'échelle du territoire, soit engagée rapidement et en liaison étroite avec TISSEO qui a en charge le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Toulousaine. Cette démarche pourrait faire l'objet d'une prescription dans le DOG.**

**La commission regrette également que seules des recommandations (R61) traitent des modes "doux" de déplacement à l'échelle des communes ou des intercommunalités.**

## **3.6 – THEME 6 : LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT – LES RÉSEAUX VERT ET BLEU – LE CANAL DU MIDI - LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

### **3.6.1. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT - LES RÉSEAUX VERT ET BLEU**

Le volet environnemental se doit d'être particulièrement développé. Toutefois ce thème n'a été réellement abordé que par les Personnes Publiques Associées. Peu de particuliers s'en sont emparés.

Plusieurs remarques ont porté sur l'imprécision des cartes qui rendrait la mise en application dans les documents d'urbanisme inférieurs difficile.

Une cartographie concernant les points suivants doit être réalisée afin qu'elle puisse être directement exploitable par les rédacteurs des PLU ou des cartes communales :

- Les corridors écologiques
- Les cours d'eau classés ou identifiés, les bandes enherbées et les ripisylves associées
- L'alimentation en eau potable et sa disponibilité par rapport aux populations attendues
- Les enjeux écologiques et paysagers du territoire et du Canal du Midi
- La localisation des principaux paysages à enjeux
- Les réseaux vert et bleu en milieu non urbanisés mais également « en ville », (jardins...)
- Les zones humides
- Les entités paysagères

Les schémas de cohérence écologique en cours de réalisation et les plans de préventions des risques devront être pris en compte pour la réalisation de ces documents.

Les acteurs intéressés des milieux agricoles doivent être associés à l'élaboration de cette cartographie.

Il est également souhaité que certaines thématiques concernant l'eau, l'énergie ou les granulats soient davantage développées voire actualisées.

Ainsi, les points suivants pourraient être utilement explicités au SCoT :

- La gestion des ripisylves
- La gestion des zones humides
- La mise en œuvre des haies antiérosives par une convention
- La prise en compte des directives d'aménagement des forêts
- La reconversion des anciennes gravières et carrières
- L'urbanisation en bordure des cours d'eau
- La compatibilité du projet avec le SDAGE

D'autres sujets pourraient également être approfondis afin de faciliter la mise en œuvre des PLU :

- C'est notamment le cas de l'assainissement collectif pour lequel un état des lieux des capacités de stations d'épuration permettrait d'anticiper le développement de certaines zones.

La recommandation R 15 demandant de réaliser un schéma directeur d'assainissement pourrait être transformée en prescription.

Le recours à un assainissement regroupé permettrait des implantations de constructions sur un parcellaire plus réduit et par conséquent une consommation moindre de foncier ce qui constitue l'un des objectifs essentiels du SCoT.

- L'utilisation maîtrisée des « eaux grises » pourrait faire l'objet d'une recommandation pour l'arrosage et le nettoyage.
- La recommandation la R16 concernant l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pourrait transformée en prescription.
- Les impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement sont peu développés. Même si les capacités en eau sont estimées bonnes, il n'en est pas moins nécessaire d'en réduire les prélèvements afin de préserver l'équilibre existant dans une optique de développement durable.

- Au niveau local les recommandations R5 et R6 pourraient être plus prescriptives en favorisant un recensement des grands paysages naturels à préserver et en appliquant la

Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais. Cette dernière pourrait être utilement jointe en annexe au SCoT.

- Les recommandations R7 et R11 concernant l'intégration des bâtiments agricoles pourraient être transformées en prescriptions en se référant à la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais.

- Le traitement des entrées de ville doit être intégré au SCoT peut-être par le biais d'un ajout dans la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais.

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ( SRCAE) prochainement approuvé devra être pris en compte.

- La prescription P16 impose un classement systématique des espaces de "nature ordinaire" en zone N. Cette prescription est louable mais mériterait, comme déjà évoqué précédemment, d'être plus finement analysée au cas par cas. On se heurte au caractère trop général de ce SCoT.

- La prescription 36 traitant de la pollution des sols, de l'air et de l'eau pourrait être étendue aux autres pollutions autres qu'automobile : agricoles, industrielles...

- La recommandation R 26 concernant le gestion des déchets dont la rédaction est en fait directive pourrait être transformée en prescription.

Enfin, plusieurs erreurs matérielles ont été relevées (voir remarques des PPA) et doivent être corrigées dans la version définitive du SCoT.

### **3.6.2. LE CANAL DU MIDI**

Beaucoup d'interrogations ont porté sur l'insuffisance du développement touristique autour du Canal du Midi.

L'attractivité touristique du Lauragais pourrait être renforcée en particulier sur Castelnaudary en s'appuyant sur le Canal du Midi, les monuments et sites classés et les espaces naturels.

La prise en compte de la zone tampon située aux abords du Canal du Midi doit être concrétisée par le SCoT. Les maisons éclusières pourraient faire l'objet de reconversion.

Une réflexion globale sur un développement touristique maîtrisé du Canal du Midi doit être menée.

Ce patrimoine exceptionnel n'est pas assez pris en compte dans la rédaction actuelle du SCoT.

La recommandation R8 traitant de ce sujet majeur doit se transformer en prescription.

**Le Syndicat Mixte dans la lettre de son Président du 27 juin 2012 a apporté à la Commission d'Enquête les informations suivantes :**

#### **Le développement touristique – Le Canal du Midi :**

*Dans le cadre des missions de développement du Pays Lauragais, le tourisme a toujours pris une place importante dans la réflexion mais peu d'actions pratiques avaient pu être mises en place du fait de manque de moyens et de difficultés liées à des approches très différentes entre départements.*

*Aujourd'hui, le développement touristique du Lauragais devient un fort axe de développement économique, cela pour différentes raisons :*

*Des investissements conséquents dont certains ont été accompagnés dans le cadre du contrat de pays sur les principaux sites du territoire ont permis de renforcer son attractivité : Musée et Jardins du Canal du Midi, Abbaye-Ecole de Sorèze, implantation du Village des Marques de Nailloux, aménagement des deux bassins de Castelnaudary (halte nautique, capitainerie...).*

*De plus, la Région Midi-Pyrénées est venue conforter cette démarche en labellisant Revel-Sorèze-Saint Ferréol en tant que Grand Site « Aux sources du Canal du Midi ».*

*Une structuration des Offices de Tourisme Intercommunaux avec la création de celui de Coloursud au sein du Village des Marques de Nailloux et des investissements conséquents sur celui de Revel, de Castelnaudary et de Fanjeaux*

*La mise en place d'un programme européen LEADER porté par un Groupe d'Action Locale dont le périmètre couvre en partie le Pays (ouest audois, Coloursud et la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois) a permis de compléter les financements et d'apporter une aide à l'ingénierie touristique.*

*Ces différentes actions ont eu un effet levier qui se concrétise également au travers d'actions portées par le Syndicat Mixte :*

*Des outils de communication : carte touristique de pays, guide des hébergeurs qui vont être renforcés par un futur topo-guide de randonnées*

*Un site internet dédié au tourisme à l'échelle du pays en cours d'élaboration*

*Un film de promotion du Lauragais en cours de tournage qui sera mis à disposition de tous les offices de tourisme du territoire.*

*Depuis maintenant trois ans, une véritable politique de promotion touristique est en structuration sur notre territoire. Le Canal du midi n'est pas oublié dans cette promotion tant il contribue à l'attractivité de ce territoire. Les études de valorisation lancées par VNF et les DREAL font l'objet d'attentions particulières de notre part et sont suivies par l'équipe technique.*

*Il faut cependant noter que toute démarche de valorisation du Canal par les communes les engage dans des procédures complexes et coûteuses du fait de la protection du périmètre et par le fait que le Domaine Public Fluvial reste de la compétence de l'Etat.*

La Commission d'enquête prend note de ces efforts et a conscience des difficultés financières induites par la présence de ce patrimoine qu'il faut à la fois valoriser et préserver.

Elle a eu connaissance d'une démarche engagée par la DREAL de Midi-Pyrénées à la demande de l'UNESCO, visant à revoir la zone tampon de protection du canal du Midi. Aujourd'hui cette zone est étendue aux limites des communes dites "mouillées" par le canal, ce qui n'est pas toujours suffisant et satisfaisant pour la protection des paysages dans l'environnement du canal. L'UNESCO souhaite rendre cette zone davantage en cohérence avec la réalité des paysages et a donc confié à l'Etat la mission de produire les études préalables à cette modification de la zone de protection. Actuellement, seul le Domaine Public Fluvial est classé au titre de la loi de 1930 sur le classement des sites et la DREAL est en charge des études visant à étendre le domaine de protection de cette zone conformément au souhait de l'UNESCO. Elle a indiqué à la Commission qu'une large concertation va être lancée en septembre 2012 sur ce projet, notamment avec les maires des communes concernées tout le long de l'itinéraire du canal en Midi-Pyrénées et en Languedoc-Roussillon. De nombreuses communes du SCoT seront donc impliquées dans cette concertation.

La Commission pense que cette procédure, qui va réunir l'Etat et les collectivités territoriales, dont le Syndicat Mixte du Pays, peut être une opportunité pour mettre en discussion les moyens de promouvoir le tourisme en s'appuyant sur la valeur patrimoniale emblématique que représente le canal du Midi.

### **3.6.3.LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Plusieurs personnes se sont exprimées pour signifier leur opposition à la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sur les terres agricoles.

La « Note de cadrage des services de l'Etat pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées » pourrait être appliquée sur l'ensemble du territoire de SCoT.

Concernant le projet de Gibel contre lequel des personnes ont exprimé leur opposition, le Syndicat répond ceci :

*D'une manière générale, il est difficile de réglementer les projets éoliens et photovoltaïques dans le cadre du SCOT Lauragais et cela a donné lieu à de nombreux échanges notamment avec les services de l'Etat qui n'adoptent pas les mêmes approches selon les départements. De même, il est complexe d'appréhender une localisation pertinente d'équipements éoliens et d'en évaluer l'intérêt pour des investisseurs d'où l'impossibilité de définir d'éventuelles ZDE dans le cadre du SCOT.*

*Concernant le pseudo projet de Gibel-Caignac, il existe potentiellement un projet éolien privé qui a obtenu un permis mais qui ne peut aboutir faute de financements. Cette ZDE n'2 sera abandonnée dans le futur compte tenu également de la dispersion de l'habitat sur cette zone*

Les énergies bois et hydrauliques et l'utilisation de la biomasse ne sont pas abordées dans le SCoT. Cet oubli doit être réparé.

Un dispositif de suivi de l'évolution environnementale du territoire doit être mis en œuvre. La réalisation de bilans d'étape permettra de préparer des actions de sensibilisation et d'éducation auprès de tous les publics du territoire et, ainsi, d'avancer dans la prise en compte des enjeux environnementaux.

**⇒ Commentaires de la Commission d'enquête :**

***La Commission d'enquête regrette le manque de précision des données cartographiques relatives à l'environnement.***

***En effet, cela rendra difficile la mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme inférieurs tels que les PLU ou les cartes communales.***

***Elle recommande que des cartes plus précises soient insérées dans le SCoT, concernant en particulier les domaines suivants :***

- ***Les corridors écologiques,***
- ***Les cours d'eau classés ou identifiés, les bandes enherbées et les ripisylves associées,***
- ***L'alimentation en eau potable et sa disponibilité par rapport aux populations attendues,***
- ***Les enjeux écologiques et paysagers du territoire et du Canal du Midi,***
- ***La localisation des principaux paysages à enjeux,***
- ***Les réseaux vert et bleu en milieu non urbanisés mais également « en ville », (jardins...),***
- ***Les zones humides,***
- ***Les entités paysagères.***

***Toujours dans ce même souci d'harmonisation des différents documents d'urbanisme la Commission demande le développement des éléments suivants :***

- ***La gestion des ripisylves,***
- ***La gestion des zones humides,***
- ***La mise en œuvre des haies antiérosives par une convention,***
- ***La prise en compte des directives d'aménagement des forêts,***
- ***La reconversion des anciennes gravières et carrières,***
- ***L'urbanisation en bordure des cours d'eau,***
- ***La compatibilité du projet avec le SDAGE.***

**La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais, mise à jour notamment en matière d'intégration des bâtiments agricoles et de traitement des entrées de ville doit faire partie du SCoT.**

**La prescription P16 sur les espaces de "nature ordinaire" mériterait d'être plus finement analysée au cas par cas.**

**La prescription 36 traitant de la pollution des sols, de l'air et de l'eau pourrait être étendue aux autres pollutions autres qu'automobile : agricoles, industrielles...**

**La recommandation R 26 concernant la gestion des déchets dont la rédaction est en fait directive pourrait être transformée en prescription.**

**Concernant l'assainissement et la gestion de l'eau potable, les recommandations R 15 et R 16 pourraient être plus détaillées.**

**La recommandation R8 traitant du Canal du Midi doit se transformer en prescription et être développée. Elle devrait préciser que la Charte Interservices de l'Etat sera prise en compte dans les documents d'urbanisme.**

**La « Note de cadrage des services de l'Etat pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées » pourrait être étendue à l'ensemble du territoire du SCoT.**

**Des recommandations concernant des énergies renouvelables telles que le bois, l'énergie hydraulique, l'utilisation de la biomasse,... doivent être intégrées au document final.**

**Les énergies éolienne et photovoltaïque devraient donner lieu à un développement plus conséquent dans le cadre des PLU (P24).**

### **3.7 – THEME 7 : LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT – INSTANCES DE DECISION**

La mise en œuvre du SCoT va se traduire par l'insertion dans un dispositif de gestion territoriale déjà complexe, d'une nouvelle structure dont les interventions vont concerner la quasi-totalité des domaines de la vie économique et sociale du territoire. Cette nouvelle situation, devrait soulever des interrogations sur la gouvernance de ce projet, auxquelles il peut paraître souhaitable d'apporter des réponses avant que ne débute l'exercice de cette gouvernance.

Le dossier du SCoT ne traite pas de cette question. Dans son préambule, le DOG précise seulement :

◆ que les enjeux sur lesquels il doit formuler des prescriptions sont notamment définis par les articles L122-1 et R122-3 du code de l'urbanisme dans le cadre de la législation antérieure à la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement - " Grenelle 2").

◆ que la mise en œuvre de ce document comporte deux grands types d'orientations aux définitions suivantes

**P (PRESCRIPTIONS) :** Il s'agit des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCoT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur : qu'il s'agisse de documents d'urbanisme (Carte Communale, POS-PLU, ..) ou de plans et programmes thématiques (PLH, PDU, ...). L'opposabilité de ces prescriptions s'appréciera de deux manières suivant le degré de précision des orientations :

1 - Le plus souvent en terme de compatibilité, ce qui signifie le respect des orientations du SCoT en reprenant et en adaptant "l'esprit" de ces orientations dans les documents de rang inférieur

2 - Plus exceptionnellement en terme de conformité ce qui sous-entend un respect strict et "à la lettre" d'orientations du SCoT qui auront été définies avec précisions. Cela s'applique uniquement aux espaces et sites naturels ou urbains à protéger, localisés précisément dans le document graphique du SCoT.

**R (RECOMMANDATIONS)** : Il s'agit de mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable. Il s'agit :

1 - Soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'application et d'opposabilité d'un SCoT,

2 - Soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle.

En ce qui concerne les prescriptions, le SCoT ne précise pas les conditions et les modalités qui vont permettre d'apprécier sa compatibilité avec les documents de rang inférieur, en adaptant "l'esprit" des orientations par rapport aux propositions qui seront présentées.

La Commission d'Enquête constate que la définition P1 des Prescriptions Page 6 du DOG) institue un degré de souplesse peu compréhensible et peu compatible avec l'expression "prescription" (selon le dictionnaire Larousse, prescription = ordre formel et détaillé)

A la lecture des divers documents constituant le SCoT, et après entretien avec les interlocuteurs du Syndicat Mixte, apparaissent des orientations en matière de gouvernance du SCoT qui peuvent être résumées comme suit :

- Les Communautés de Communes seront, avec les communes, les acteurs principaux du projet,
- Une concertation permanente sera instaurée entre le Syndicat Mixte du Pays Lauragais et les instances locales ; le Syndicat Mixte souhaitant jouer un rôle de conseil et de coordination,
- Des coopérations avec les services de l'État, les gestionnaires des services publics, et les acteurs économiques du pays seront établies.

**Les principales observations recueillies, auprès des PPA et auprès du public lors de l'enquête peuvent se résumer comme suit :**

➔ Préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi du SCoT : remplissage de zones résiduelles, définition d'indicateurs permettant le suivi de la consommation d'espace, suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, .....

➔ Le SCoT sera-t-il en mesure d'assurer une meilleure application des textes législatifs et réglementaires en vigueur ?

➔ Le DOG donne bien les orientations réglementaire pour stopper les dégradations du patrimoine paysager. Ce sont avant tout de bonnes intentions qui sont présentées, mais leur application n'est pas définie. Quels sont les acteurs ? Leurs moyens : Conseil, formation, sensibilisation, répression, ... ?

➔ Le changement des mentalités et un cadre réglementaire cohérent pourraient être utiles et bénéfiques à la mise en œuvre et au suivi du projet.

**De son côté, la Commission d'Enquête a sollicité le Syndicat Mixte pour avoir des précisions sur la mise en œuvre du SCOT:**

➤ Avec quels moyens, dans quel cadre et par quels acteurs seront mises en pratique les prescriptions et les recommandations du DOG ?

➤ Il est souhaité une gestion du territoire plus visible par les citoyens et une gouvernance plus participative.

➤ Des collectivités (communes et communautés de communes) ne se seraient

pas prononcées sur le projet. Qu'en est-il exactement ?

➤ Dans l'Aude, il est prévu une extension de communautés de communes hors du périmètre du SCoT. Comment s'appliqueront les règles du SCoT ? Le périmètre du SCoT Lauragais sera-t-il étendu aux communes concernées ?

**Le Syndicat Mixte, dans la lettre de son Président du 27 juin 2012 , a apporté à la Commission d'Enquête les informations suivantes :**

Moyens, cadre, acteurs :

*"Le Syndicat Mixte du Pays Lauragais s'est doté une équipe technique pluridisciplinaire et plus particulièrement d'une chargée de mission urbanisme qui assure l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Dès la mise en place du Syndicat Mixte, nous avons souhaité une liaison permanente avec les communes et les communautés de communes afin d'effectuer un travail pédagogique, de transmettre régulièrement des informations sur l'avancement des travaux du SCoT, mais également de collecter les éventuelles remarques ou spécificités locales à prendre en compte.*

*Parallèlement, le projet a été bâti avec l'appui technique des Conseils Généraux, et cette coopération se poursuit sur les phases d'approbation et de mise en application.*

*Le GIP InterSCoT est également un espace de concertation qui a permis lors de l'élaboration des 4 SCoT de l'aire urbaine d'échanger sur la construction des différents projets et de produire des documents de référence. Il a unanimement été décidé de poursuivre ces travaux communs vers la mise en place du système de veille et de maintenir les commissions qui travaillent sur les thèmes de l'économie, la couronne verte, l'urbanisme/transport et le phénomène métropolitain.*

*Enfin, l'élaboration du SCoT a nécessité des échanges réguliers avec de nombreux partenaires.*

*En tout premier lieu, les Services de l'Etat notamment sur notre territoire interdépartemental et interrégional mais également les Régions, les consulaires, les agences de l'eau et les structures porteuses de SAGE.... Ces échanges se poursuivront dans la phase de mise en application du projet."*

La Commission d'Enquête prend note de l'organisation projetée par le Syndicat Mixte pour la phase de mise en application du projet et de suivi du SCoT du Pays Lauragais.

Elle attire toutefois son attention sur le fait que si, lors de la phase d'élaboration du projet, la concertation a permis de résoudre les différents qui ont pu se présenter; lors de la phase de mise en application, des oppositions risquent de surgir (interprétations et appréciations différentes de "l'esprit" de certaines orientations par exemple). La concertation ne sera peut-être pas suffisante, et l'organisation prévue ne précise pas quels seront les moyens et qui aura le pouvoir d'arbitrage et de décision.

Gouvernance participative :

*"Initialement le Pays Lauragais était structuré en association dont les commissions de travail intégraient des personnes de la société civile fédérées autour d'un Conseil de Développement. Si ce dispositif a fortement mobilisé la population et les associations au début de la démarche pour fonder la Charte de Pays, nous avons pu constater une certaine usure au fil des ans. Les actions de développement local se traduisent en effet par des études thématiques ou des actions qui s'inscrivent sur plusieurs années pour lesquelles il est difficile de s'investir dans la durée ou de percevoir la réalisation concrète.*

*Aujourd'hui, la structure porteuse étant un syndicat mixte fermé, nous devons respecter un cadre légal, précis notamment en ce qui concerne la composition des commissions. Même si nous conservons des relais parmi les structures de la société civile, nous ne pouvons intégrer à nos réflexions ou instances ces personnes. Il est donc plus difficile d'assurer le relai auprès des*

*citoyens si ce n'est par voie de presse ou comme nous l'avons fait pour l'enquête publique, par une communication directe dans les foyers. Par ailleurs, toute démarche participative mobilise du temps et des moyens qui restent malgré tout aujourd'hui centrés sur nos missions premières déjà complexes sur ce territoire qui multiplie les interlocuteurs techniques et institutionnels."*

La Commission d'Enquête a bien noté que les démarches participatives envisagées mobilisent beaucoup de temps et de moyens rendant les missions du Syndicat Mixte plus complexes.

Pour régler les éventuelles situations conflictuelles, le Syndicat Mixte pourrait s'appuyer sur un dispositif d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre du SCoT dont les composantes sont aujourd'hui évoquées dans les différentes orientations du projet.

#### Positionnement des communes et intercommunalités :

*"Dans le cadre de la concertation obligatoire après arrêt du projet de SCoT, le document a notamment été transmis pour avis aux communes et communautés membres du Syndicat Mixte qui, comme les personnes publiques associées, disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois (Article L.122-8 du Code de l'Urbanisme). Seules les communautés de communes Lauragais Revel Sorézois et Bassin Lauragais Castelnaudary ont transmis au Syndicat Mixte leur positionnement. Il faut noter cependant que les bassins de vie ont largement été consultés et sollicités tout au long de la démarche et particulièrement les derniers mois avant arrêt du projet afin de procéder aux derniers ajustements.*

*Enfin, rappelons que le projet de SCoT a été voté à l'unanimité le 14 décembre 2011. Cela ne signifie certes pas une adhésion totale de chacun mais témoigne d'une certaine confiance dans les choix retenus."*

La Commission d'Enquête prend note de l'analyse positive du Syndicat Mixte en ce qui concerne "la confiance dans les choix retenus".

#### Modification des périmètres d'EPCI :

*"Deux modifications notables ont été étudiées dans le cadre de la réforme territoriale et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude pour une prise en compte au 01/01/2013 :*

→ *Regroupement de 43 communes actuellement réparties entre les communautés de communes Castelnaudary-Bassin Lauragais, Nord-Ouest Audois, Hers et Ganguise, et une partie de Lauragais -Montagne Noire qui formeraient la communauté de communes Castelnaudary-Ouest Lauragais.*

→ *Regroupement de 33 communes actuellement réparties entre les communautés de communes Garnaguès et Piège, Piège et Lauragais et Lauragais- Montagne Noire (Cenne-Monestiès, Carlipa, Villespy) plus une extension aux communes de Lasserre de Prouilhe, Montréal, Villeneuve les Montréal formant la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère.*

*La modification de périmètre n'entraîne pas de modification substantielle dans la mesure où le projet a été élaboré à l'échelle du grand bassin de vie audois. La difficulté peut intervenir sur les trois nouvelles communes qui rejoignent le périmètre et pour lesquelles une concertation devra être engagée pour appréhender la mise en application du projet tel que défini. Le projet de SCoT devant être approuvé en fin d'année 2012, il devrait s'appliquer sur un périmètre étendu à 3 communes supplémentaires. Lors de la révision avant 2016, le nouveau périmètre sera pris en compte. Ces éléments doivent être vérifiés auprès des services de l'Etat des départements de la Haute Garonne et de l'Aude."*

La Commission d'Enquête a pris note des explications données par le Syndicat Mixte. Elle considère toutefois que l'appui des services de l'Etat des deux départements s'avèrera probablement indispensable.

⇒ **Commentaires de la Commission d'enquête :**

**La mise en œuvre du SCoT, après son approbation, est envisagée par le Syndicat Mixte dans un cadre consensuel et en concertation avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire et, en premier lieu, les communes et communautés de communes, comme cela a été le cas pendant la phase d'élaboration du projet.**

**Ce choix paraît opportun compte tenu des missions qui vont incomber au Syndicat en termes de suivi et de révision du SCoT cette dernière devant intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Dans son analyse du projet, la Commission a fait état, à plusieurs reprises, du caractère général des orientations portant sur l'organisation du territoire entre les différents espaces qui le composent : espaces urbains, espaces naturels et agricoles, zones d'activités économiques et commerciales,...Les prescriptions et recommandations du DOG ainsi que les documents graphiques qui les accompagnent, manquent parfois de précision. Tel est notamment le cas de la localisation des zones d'habitat ou de développement économique hors des pôles principaux, des réseaux de transport ou des orientations relatives à la protection de l'environnement. Les décisions relatives à la programmation de ces opérations seront donc prises au fil du temps, par une instance et selon des procédures non précisées dans le dossier. On peut penser que le Comité Syndical du Syndicat Mixte sera cette instance décisionnelle.**

**Ce contexte peut, en raison du nombre important de collectivités impliquées, générer des divergences d'appréciation ou d'interprétation des prescriptions du SCoT et il est possible qu'il s'ensuive des difficultés dans la gouvernance du projet.**

**La Commission considère toutefois que la gestion du SCoT, dans une dynamique de concertation et de collaboration comme le propose le Syndicat Mixte constitue la solution la plus adaptée au contexte local. Ce choix doit permettre de prévenir les risques de désaccords lors des discussions sur la compatibilité de projets locaux avec les dispositions du SCoT. Cette compatibilité est en effet la seule obligation qui s'applique aux collectivités, le Syndicat Mixte ne pouvant s'ingérer dans la gestion de celles-ci.**

**Il convient cependant de rappeler que la gestion du territoire du Pays est aujourd'hui répartie entre plusieurs instances de décision, communes, départements et régions. Celles-ci ne fonctionnent pas toujours en concertation ce qui peut être nuisible à la nécessaire cohérence des politiques de développement engagées sur le territoire, de part et d'autre des limites administratives. La gouvernance unique instaurée par le SCoT dans ses domaines de compétence, devrait remédier à cette situation par la mobilisation et une dynamique des acteurs politiques, économiques et associatifs autour des objectifs qu'ils se sont fixés.**

**Dans la recherche d'efficacité, le Syndicat Mixte devrait établir et soumettre à ses membres un cadre qui fixerait les règles de partenariat et de ses relations avec l'ensemble des collectivités et autres organismes et définirait les rôles et missions de chacun. Par exemple, le Syndicat Mixte exercera sa mission de conciliation lorsque certains enjeux économiques seront confrontés à des impacts non nuls sur l'environnement alors que leurs conséquences en terme d'emploi peuvent être positives.**

**Dans sa réponse aux observations et lors de ses entretiens avec la Commission, le Président du Syndicat Mixte a affirmé sa volonté d'être en mesure de mener cette politique consensuelle en y affectant les moyens nécessaires pour une gouvernance efficace du projet.**

**Sur ce dernier point, la Commission considère que l'objectif ne sera atteint que si le Syndicat dispose d'une structure technique aux compétences et à la capacité d'expertise incontestables et reconnues par tous ses interlocuteurs. Le Syndicat Mixte disposera ainsi de l'outil indispensable pour fonder son autorité et son aptitude nécessaires pour atteindre ses objectifs et assurer ses missions de réflexion et de conseil auprès des collectivités.**

### **3.8 – THEME 8 : AUTRES SUJETS - DIVERS**

#### **LES CARRIERES**

Les extractions de matériaux n'ont pas donné lieu à observations du public et ce thème est évoqué dans l'avis du préfet de la Haute-Garonne sur l'évaluation environnementale ainsi que par l'ARPE.

Cette activité est cependant liée aux objectifs de développement du Pays et particulièrement ceux visant la construction de logements et la réalisation d'infrastructures. Le Pays aura besoin dans les 20 ans à venir de matériaux de construction et de granulats qu'il est souhaitable de produire au plus près des lieux de consommation pour éviter les effets nocifs de transports sur de longues distances.

Le DOG prend en considération cet aspect en précisant que ces activités sont encadrées par les schémas départementaux des carrières élaborés par les services de l'Etat en liaison avec la profession et les communes (P30). Il préconise également d'inciter à l'utilisation de matériaux de substitution pour diminuer les surfaces de gravières et demandent à ce que les futurs sites d'extraction soient localisés dans les documents d'urbanisme. Il est à noter l'observation de l'ARPE qui fait remarquer, en écho à la recommandation 21, que *"les gravières après exploitation peuvent avoir de nouvelles vocations et présenter des atouts écologiques et paysagers"*.

La Commission d'enquête considère que ces dispositions sont réalistes et préservent la possibilité de disposer de sites de production de matériaux aptes à répondre à la demande dans les meilleures conditions économiques et environnementales possibles.

#### **L'INFORMATION et la COMMUNICATION**

Que ce soit avant l'enquête pendant la concertation sur le projet ou pendant l'enquête, la Commission n'a pas relevé une forte mobilisation du public. Elle a signalé plus haut cette absence apparente d'intérêt pour une démarche qui devrait avoir, par les orientations qu'elle fixe, des conséquences importantes dans de nombreux domaines qui conditionnent la qualité de vie des habitants. Elle en retire l'impression que le SCoT est une procédure peu et mal connue alors que les réflexions et débats menés de longue date par ses promoteurs pour améliorer le cadre et les conditions de vie, mériteraient de sortir de la confidentialité, ne serait-ce que pour faire évoluer certains comportements individuels.

La commission d'enquête relève les difficultés signalées par le Président du Syndicat Mixte pour développer une gouvernance participative alors que les moyens du syndicat sont mobilisés sur ses missions complexes et sur ses relations avec un grand nombre d'interlocuteurs techniques et institutionnels. Elle souhaite appeler l'attention du Syndicat Mixte sur l'intérêt qu'il aurait à lancer rapidement des actions visant à porter à la connaissance des habitants et à vulgariser les grandes orientations du SCoT sur la nécessaire cohérence qui doit présider entre la préservation des espaces naturels et les développements démographiques et économiques.

#### **LA COUVERTURE PAR INTERNET HAUT DEBIT**

La couverture du territoire par les réseaux Internet en haut débit a donné lieu à plusieurs observations, émanant notamment d'élus et d'habitants des secteurs ruraux éloignés des principaux pôles et axes de communication.

La Commission a relevé la remarque du conseil général de la Haute-Garonne sur le peu de possibilité qu'à le SCoT de prescrire des orientations en faveur du développement numérique qui relève d'autres instances. Sur ce point, il y a lieu de noter le projet du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon de résorption des zones blanches et les actions dans le même sens, des conseils généraux de la Haute-Garonne et de l'Aude.

Le président du Syndicat Mixte reprend ces observations et signale des dysfonctionnements sur des communes limitrophes entre deux départements.

Le PADD fixe des objectifs et orientations pour poursuivre l'aménagement numérique du territoire en particulier dans les principales zones d'activités économiques mais aussi dans les équipements publics de formation, éducatifs, scolaires, de loisirs et culturels. La Commission partage cette analyse et considère que la couverture du territoire par les NTIC constitue un préalable à l'essor économique mais aussi au développement des liens sociaux. Curieusement le DOG ne reprend pas ces orientations pour les formuler en prescriptions et recommandations.

### **L'AEROPORT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE**

Des représentants d'associations et des habitants de la vallée de l'Ariège, dans le secteur de Mazères-Saverdun, ont manifesté leur opposition à l'implantation d'un nouvel aéroport dans ce secteur et demandé que le SCoT s'oppose formellement à un gel des terres dans la perspective de la réalisation de cette plateforme aéroportuaire.

Ce projet a été, avec d'autres sites, d'actualité il y a de nombreuses années. D'après les informations recueillies par la Commission, il est aujourd'hui abandonné.

Le président du Syndicat Mixte conforte ce point de vue en précisant que l'InterSCoT n'en fait pas mention dans les documents qu'il a produits. En conséquence les SCoT de la grande agglomération, dont celui du Lauragais, n'ont pris en considération ce projet.



Le présent rapport, accompagné des conclusions et avis de la Commission d'enquête, est transmis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais.

Le 16 juillet 2012

La Commission d'enquête publique

Marie-Christine FAURÉ  
Membre de la Commission

François BOUDIN  
Président de la Commission

Claude FAYT  
Membre de la Commission

## **ANNEXE A**

### **ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**



Arrêté n° 5/2012



## **Arrêté de mise à enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 122-10 et R 122-10,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le Code de l'Environnement et plus précisément les articles L123-1 et suivants et R123-7 à R123-23 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu la loi n°2012-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 27 juin 2006 ayant prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 07 août 2008 portant extension du périmètre aux communes et communautés de communes de l'ouest audois et du revelois,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2010 portant extension du périmètre à quatre communes du Tarn,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 avril 2011 portant changement de dénomination du syndicat mixte et intégration des missions du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 14 décembre 2011 ayant arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et approuvant le bilan de concertation,

Vu l'ordonnance n°E11000454/31 en date du 13 janvier 2012 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête :

**Article 1.** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté du Syndicat Mixte du Pays Lauragais pour une durée de 36 jours du 30 avril au 04 juin 2012 inclus.

**Article 2.** La commission d'enquête désignée par M. le Président du tribunal administratif est composée de :

- en qualité de président de la commission d'enquête : M. François BOUDIN, ingénieur retraité,
- en qualité de membres titulaires : M. Claude FAYT, ingénieur retraité, et Mme Marie-Christine FAURE, architecte DESA,
- en qualité de membre suppléant : M. François TUTIAU, cadre territorial retraité.

**Article 3.** Le dossier de SCOT annexé des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans les lieux suivants :

- Mairies de Belpech, Bram, Caraman, Castelnaudary, Lanta, Nailloux, Revel, Salles sur l'Hers, Sorèze, Villefranche de Lauragais
- Au siège du Syndicat Mixte à Montferrand

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur internet à l'adresse suivante : [www.payslauragais.com](http://www.payslauragais.com) et, sous forme de cd-rom, à la mairie des communes n'ayant pas été désignées comme lieu d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**Article 4.** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également faire part de ses observations :

- par courrier postal au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le président de la commission d'enquête – Syndicat Mixte du Pays Lauragais – 3 Chemin de l'Obélisque – 11320 Montferrand
- par courriel à l'adresse suivante : [enquetescotlauragais@orange.fr](mailto:enquetescotlauragais@orange.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte.

**Article 5.** La commission d'enquête recevra le public dans les lieux, jours et heures suivants :

Mercredi 9 mai 2012	De 14 h à 17 h	Mairie de Bram
Vendredi 11 mai 2012	De 9 h à 12 h	Mairie de Castelnaudary
Vendredi 11 mai 2012	De 14 h 30 à 17 h 30	Mairie de Villefranche de Lauragais
Vendredi 11 mai 2012	De 15 h à 18 h	Mairie de Belpech
Lundi 14 mai 2012	De 14 h à 17 h	Mairie de Sorèze
Lundi 21 mai 2012	De 9 h à 12 h	Mairie de Castelnaudary
Lundi 21 mai 2012	De 14 h à 17 h	Mairie de Revel
Jeudi 24 mai 2012	De 14 h à 17 h	Mairie de Lanta
Mercredi 30 mai 2012	De 9 h à 12 h	Mairie de Caraman
Mercredi 30 mai 2012	De 14 h 30 à 17 h 30	Mairie de Nailloux
Lundi 4 juin 2012	De 9 h à 12 h	Mairie de Salles sur l'Hers
Lundi 4 juin 2012	De 14 h 30 à 17 h 30	Siège du Syndicat Mixte Montferrand

**Article 6.** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à disposition du public en mairies, seront clos et signés par les maires des communes concernées et par le Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais pour le registre déposé au siège du Syndicat Mixte. Les maires transmettront les registres dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais qui les fera parvenir au président de la commission d'enquête (*Article R123-22 du code de l'environnement*).

La commission d'enquête disposera d'un délai de 1 mois, à compter de la réception des registres d'enquête, pour transmettre au président du syndicat mixte le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**Article 7.** Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée aux Préfets des départements concernés et au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mairies des communes dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique pendant une durée de un an conformément à l'article R123-23 du Code de l'Environnement. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

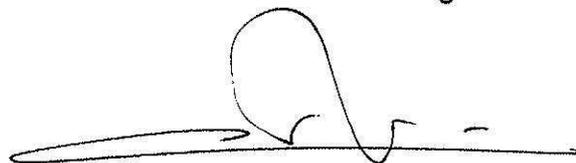
**Article 8.** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans chaque département à savoir La Dépêche du Midi éditions audoise, tarnaise et haut-garonnaise, L'Indépendant, La Voix du Midi, Le Tarn Libre.

Cet avis sera publié sous forme d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au siège du syndicat mixte et dans toutes les mairies incluses dans le périmètre de SCOT. Ces publicités seront certifiées par le maire de chaque commune et par le président du syndicat mixte.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Mmes et Mrs les Maires des communes incluses dans le périmètre du SCOT du Pays Lauragais,
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Fait à Montferrand, le 30 mars 2012  
Le président du syndicat mixte,  
Georges MERIC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

## **ANNEXE B**

### **DECISION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

DECISION DU  
13/01/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E11000454 / 31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

VU enregistrée le 21/12/11, la lettre par laquelle M. le Président Syndicat mixte du Pays Lauragais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :  
*le projet, présenté par le Syndicat mixte du pays Lauragais, de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Lauragais ;*

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU l'arrêté de délégation du 1er septembre 2011 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur François BOUDIN, ancien ingénieur contractuel du ministère de l'Équipement, demeurant 12, rue de la Cascade, TOURNEFEUILLE (31170)

**Membres titulaires :**

Monsieur Claude FAYT, demeurant 40 rue des Dalhias NARBONNE (11100)  
Madame Marie-Christine FAURE, architecte DESA, demeurant 29 bis, boulevard Deltour TOULOUSE (31500)

En cas d'empêchement de Monsieur François BOUDIN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude FAYT, membre titulaire de la commission.

**Membre(s) suppléant(s) :**

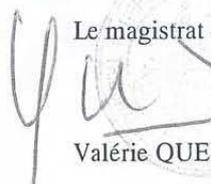
Monsieur François TUTIAU, DGA des services de la ville d'Albi, demeurant 26 rue Rossini 11100 NARBONNE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Syndicat mixte du Pays Lauragais et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 13/01/2012

  
Le magistrat délégué,  
Valérie QUEMENER

## **ANNEXE C**

### **AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais**

### **Syndicat Mixte du Pays Lauragais**

#### **Enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le conseil syndical**

Par arrêté n° 5/2012 en date du 30 mars 2012, le président du syndicat mixte du Pays Lauragais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté par le conseil syndical.

A cet effet, une commission d'enquête a été désignée par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse composée de :

- en qualité de président de la commission d'enquête : M. François BOUDIN, ingénieur retraité
- en qualité de membres titulaires : M. Claude FAYT, ingénieur retraité et Mme Marie-Christine FAURE, architecte DESA
- en qualité de membre suppléant : M. François TUTIAU, cadre territorial retraité.

L'enquête se déroulera du 30 avril au 04 juin 2012 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur l'un des registres d'enquête mis à disposition dans les mairies des communes de : Belpech, Bram, Caraman, Castelnaudary, Lanta, Nailloux, Revel, Salles sur l'Hers, Sorèze, Villefranche de Lauragais ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte à Montferrand aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur internet à l'adresse suivante : [www.payslauragais.com](http://www.payslauragais.com) et, sous forme de cd-rom, à la mairie des communes n'ayant pas été désignées comme lieu d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également faire part de ses observations :

- par courrier postal au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le président de la commission d'enquête – Syndicat Mixte du Pays Lauragais – 3 Chemin de l'Obélisque – 11320 Montferrand
- par courriel à l'adresse suivante : [enquetescotlauragais@orange.fr](mailto:enquetescotlauragais@orange.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte.

La commission d'enquête recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

- le mercredi 9 mai 2012 de 14 h à 17 h à la Mairie de Bram
- Vendredi 11 mai 2012 de 9 h à 12 h à la Mairie de Castelnaudary
- Vendredi 11 mai 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 à la Mairie de Villefranche de Lauragais
- Vendredi 11 mai 2012 de 15 h à 18 h à la Mairie de Belpech
- Lundi 14 mai 2012 de 14 h à 17 h à la Mairie de Sorèze
- Lundi 21 mai 2012 de 9 h à 12 h à la Mairie de Castelnaudary
- Lundi 21 mai 2012 de 14 h à 17 h à la Mairie de Revel
- Jeudi 24 mai 2012 de 14 h à 17 h à la Mairie de Lanta
- Mercredi 30 mai 2012 de 9 h à 12 h à la Mairie de Caraman
- Mercredi 30 mai 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 à la Mairie de Nailloux
- Lundi 4 juin 2012 de 9 h à 12 h à la Mairie de Salles sur l'Hers
- Lundi 4 juin 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 au Siège du Syndicat Mixte à Montferrand.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au président du syndicat mixte le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mairies des communes dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique pendant une durée de un an.

## **ANNEXE D**

### **LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

NOM	AVIS ET OBSERVATIONS DES PPA	THEMES
<b>Commission Départementale de Consommation des Terres Agricoles (CDCEA)</b>	Scénario concernant le nombre de nouveaux logements bâti sur une hypothèse optimiste haute. Prescriptions P5 à P9 insuffisantes : en fait 96ha/an + économie = 130ha /an. Point de départ pour le décompte des surfaces ouvertes à l'urbanisation : 2010 Mise en place d'outils de veille Centrales photovoltaïques sur parcelles agricoles non souhaitée	<b>2-3-6-7</b>
<b>Voies Navigables de France</b>	Précision : pas de piste cyclable dans l'Aude Non prise en compte des quotas du barrage de la Ganguise affecté à VNF Valorisation des maisons éclusières non possible.	<b>4-5</b>
<b>A3. Pays du Sud Toulousain</b>	RAS	
<b>Syndicat Mixte Milieux Aquatiques et Rivières Conseil Général de l'Aude</b>	Zones humides : inventaire cartographique en cours : sera transmis. Inscrire la gestion de la ripisylve au SCoT et aux autres documents d'urbanisme. Evocation de la convention permettant de développer les haies antiérosives.	<b>6</b>
<b>SCoT du Nord Toulousain</b>	RAS	
<b>La Région Languedoc Roussillon</b>	Veiller à un développement en interaction avec les deux régions concernées par le SCoT : pas de « repli sur soi ».  Demande de mettre à la disposition des communes une cartographie permettant d'identifier les corridors écologiques. Demande de renforcer l'attractivité touristique du Lauragais en particulier sur Castelnaudary en s'appuyant sur le Canal du Midi et les monuments et sites classés et les espaces naturels. Diagnostic des déplacements et infrastructures de communication non actualisé : la Région Languedoc Roussillon n'est pas suffisamment évoquée, le transport ferré doit être renforcé, des recommandations pourraient devenir des prescriptions.	<b>1-3-4-5-6</b>
<b>Préfet de la Haute-Garonne Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Avis autorité environnementale)</b>	Demande de la mise en œuvre d'un suivi de l'occupation des sols.  Demande d'actualisation des thématiques de l'eau, de l'énergie et des granulats.  Erreurs matérielles à corriger ou points à compléter : sites classés ou inscrits, biotope Hers vif, préservation des milieux et espèce sur sites couverts par un Docob (Document d'objectifs), Mise à jour des ZNIEFF et développement de l'intérêt des Espaces Naturels Sensibles (ENS), qualité de l'air, réhabilitation des sites et sols pollués, zones de sismicité à prendre en compte, sources des données utilisées non précisées... Préservation des zones humides à développer.  Demande d'une cartographie des cours d'eau classés ou identifiés afin de mieux en appréhender l'état ainsi que des bandes enherbées et des ripisylves associées.	<b>2-3-4-5-6-7</b>

	<p>Demande d'un état des lieux des capacités des stations d'épuration.          Demande de la reprise de la carte relative à l'alimentation en eau potable.          Demande d'une cartographie illustrant les enjeux écologiques et paysagers du territoire et du Canal du Midi : cartes et analyses permettant la justification des choix faits : enjeux et mesures envisageables.          Analyse plus fine de l'industrialisation de l'agriculture avec les conséquences en terme de perte de prairies et de haies.          Prendre en compte lors de la révision de 2016 pour conformité au Grenelle II des réductions des consommations énergétiques des bâtiments.          Exploitation succincte de la charte paysagère du Pays Lauragais : demande de mise en œuvre de recommandations visant à la préservation des caractères des villes et des villages.          Evocation trop succincte du Canal du Midi et des différents sites archéologiques.</p> <p>Développement de la reconversion des anciennes gravières et carrières à faire.          Etre plus directif dans la prise en compte de la consommation d'espace et de la cohérence urbanisme/transports.          Développer la compatibilité du projet avec le SDAGE (trame verte et bleue, préservation du Canal du Midi).          Non prise en compte de la liaison autoroutière Castres-Toulouse.          Analyse succincte au regard des objectifs de protection de l'environnement tant sur les bassins de vie jouxtant l'agglomération toulousaine que ceux d'un niveau international.          Consommation d'espace : Déséquilibre entre les bassins de vie Colausud et Lanta-Caraman par rapport à celui de Villefranche de Lauragais qui est cependant mieux desservi.          Peu d'ambition pour Bram.          Dispositions trop générales : peu de logements locatifs ; définition des hameaux difficile à appliquer, fourchettes de densité très larges.          Demande de mise en place d'un dispositif du suivi de la consommation foncière. (demandé plus haut)</p>	
<p><b>Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (Lettre du Président du 30 mars 2012 et Délibération du Conseil Syndical du 29 mars 2012)</b></p>	<p><b>De manière globale, les orientations du projet de SCoT sont compatibles avec les orientations de la nouvelle Charte du Parc (2011-2023), en cours de révision, sous réserve de la prise en compte les principales observations suivantes :</b></p> <p>1 - <u>Forme du dossier</u>, intégration et actualisation de certains éléments d'information relatifs au Parc, suite au projet de Charte.          2 - <u>Développement urbain et consommation foncière</u> :          - Renforcer la portée prescriptive de la recommandation R1.          3 - <u>Enjeux environnementaux</u> :          - Prise en compte au sein de la cartographie de "synthèse des orientations spatialisées" du DOG des "Espaces d'Intérêt Ecologique Sensible" dans le secteur d'Arfons.          4 - <u>Volet paysager</u> - Portée opérationnelle:          - Les recommandations R5 et R6 devraient avoir une portée plus prescriptive, et la recommandation R9 devrait être renforcée.          5 - <u>Gestion des énergies renouvelables</u> :          - Le DOG aborde essentiellement la maîtrise des installations photovoltaïques et traite peu de la question des installations éoliennes.</p>	<p style="text-align: center;"><b>3 - 6-8</b></p>

	- Prévoir qu'au sein du périmètre SCoT compris dans le Parc, les installations relatives aux énergies renouvelables soient compatibles avec les mesures prévues par le Parc.	
<b>Mairie de Mirepoix</b> (Lettre de M. le Maire du 12-01-2012)	<b>Pas d'observations à formuler sur le projet de SCoT.</b>	
<b>INAO</b> (Lettre du Directeur du 14-02-2012)	<b>Souhaite un traitement prudent pour d'éventuelles installations de centrales photovoltaïques ou parcs éoliens sur le secteur comprenant l'aire AOP dans la partie "Piège et Lauragais" du territoire du SCoT.</b>	6
<b>DDTM - TARN</b> (Lettre de M. le Préfet du 28-03-2012)	<b>Le Préfet de la Haute Garonne, désigné comme Préfet coordonnateur des trois départements, communiquera l'ensemble des avis des Services de l'Etat.</b>	
<b>DDTM - HAUTE GARONNE</b> (Lettre de M. le Préfet du 02-04-2012)	<p style="text-align: center;"><b>Synthèse des avis des Services de l'Etat des trois départements concernés :</b></p> <p><b>1 - Remarques générales:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines rédactions des prescriptions et recommandations du DOG mériteraient d'être plus précises.</li> <li>- Une étude du gisement foncier des terrains disponibles à l'urbanisation, aurait permis d'avoir une meilleure vision de l'impact du projet.</li> <li>- Il est à regretter que le DOG n'ait pas adopté la même structure que le PADD; cela aurait facilité l'exploitation des documents.</li> <li>- La carte de synthèse ne reprend pas les notions de centralité et de pôles qui définissent les orientations de l'armature urbaine.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>2 - Observations qui nécessitent une évolution du document avant son approbation :</b></p> <p><b>- Principe de polarisation :</b> Dans l'application de ce principe les perspectives de développement apparaissent relativement déséquilibrées selon les bassins de vie.</p> <p><b>- Respect des grands équilibres entre urbanisation et espaces agricoles et naturels :</b> Vigilance quant au développement de l'urbanisation sur les polarités de dernier rang et les communes hors pôles, dans les secteurs non dotés d'un assainissement collectif (P60) ; et quant à l'encadrement strict de l'urbanisation des hameaux.</p> <p style="text-align: center;"><b>- Prise en compte des paysages:</b> La prise en compte de la zone tampon située aux abords du Canal du Midi mériterait d'être renforcée par le SCoT.</p> <p><b>- Prise en compte des risques naturels :</b> - En l'absence de PPR arrêtés, l'urbanisation dans les zones à risques connus doit être interdite.</p> <p><b>3 - Quelques points à préciser concernant les modalités de mise en œuvre et de suivi du SCoT :</b> remplissage des zones résiduelles, définition d'indicateurs permettant le suivi de la consommation d'espaces, suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, .....</p> <p><b>4 - Quelques points à approfondir et à améliorer dans l'objectif de l'intégration des dispositions du Grenelle de l'environnement par révision du SCoT avant le 01-01-2016:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence urbanisme transport et réduction des émissions de</li> </ul>	2 - 3 - 6 - 7 - 8

	<p>gaz à effet de serre (GES):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transports terrestres, ferroviaires et Intermodalité : L'InterSCoT apparaît être le niveau de réflexion, voire de gouvernance adapté.</li> <li>- Document d'aménagement commercial (article L122-1-9) : Le document d'orientation et d'objectif devra comprendre un document d'aménagement commercial délimitant les zones d'aménagement commercial (Zacom).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>5 - Eléments d'information complémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insérer l'état des connaissances du patrimoine archéologique du département de la Haute Garonne</li> <li>- Intégrer les cartes de bruit des communes traversées par les RD 622 et RD 113 (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules)</li> <li>- Inciter les communes concernées à établir un règlement local de publicité.</li> <li>- Rajouter le tableau de la liste des carrières indiqué en page 78 de l'Etat Initial doit être rajouté au dossier.</li> </ul>	
<p><b>Conseil Régional Midi Pyrénées (Délibération de la Commission Permanente du 29-03- 2012)</b></p>	<p><b>Souligne la qualité du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce SCoT, et émet un avis favorable, assorti des observations suivantes en précisant d'une manière générale que ce document gagnerait à être davantage "prescriptif" :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1- Polariser l'accueil de la nouvelle population :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affirmer plus fortement le rôle des pôles pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les territoires ruraux et naturels.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>2 - Préserver et valoriser les espaces naturels agricoles; mieux gérer les ressources et prévenir les risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aborder les types d'agricultures respectueuses de l'environnement à développer et à favoriser</li> <li>- S'assurer de la cohérence de la politique de protection et de mise en valeur du paysage dont la valeur paysagère est avérée.</li> <li>- La couronne verte sur trois communes du SCoT pourra s'inscrire dans les modalités d'application du Fonds Régional Carbone.</li> <li>- Prendre en compte le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui devra être approuvé en 2012.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>3 - Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de zones d'activités : conférer un caractère plus systématique au portage intercommunal.</li> <li>- L'économie sociale et solidaire, l'insertion par l'économique et la notion d'emploi de qualité complément des activités à renforcer.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>4 - Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance sur l'application et le respect des nouvelles règles afin de lutter efficacement contre le mitage et l'étalement urbain.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>5 - Améliorer les déplacements dans le SCoT et au-delà :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région rejoint la volonté du SCoT de renforcer la cohérence entre urbanisme et transport.</li> </ul>	<p><b>2 - 3 - 5 - 6</b></p>
<p><b>Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne (Lettre du 02-04-2012)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Emet un avis réservé dans l'attente de réponses aux principales observations mentionnées ci-après:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire à 300 ha environ le potentiel des nouvelles zones d'activités pour les 2 prochaines années.</li> <li>- Prévoir des prescriptions réglementant la consommation</li> </ul>	<p><b>2 - 3 - 6 - 8</b></p>

	<p>d'espace par commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixer des objectifs de densité de logements par hectare selon les catégories de pôles.</li> <li>- Prendre en compte les enjeux spécifiques du Sillon Lauragais ou d'autres territoires agricoles et de leurs intérêts différenciés.</li> <li>- Expliquer la différence de pourcentage d'accueil des trois premiers niveaux de pôle.</li> <li>- Compléter les schémas des fiches techniques :</li> <li>- Augmenter la densification des bassins de vie en fonction de l'importance des populations accueillies.</li> <li>- Le DOG : en plus de plusieurs observations de forme et de rédaction, quelques observations de fond concernant les prescriptions : P1 à P4, P5, P16, P22, P24, P62.</li> </ul>	
<p><b>Chambre d'Agriculture du Tarn (Lettre du 03-04-2012)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Emet un avis favorable sous réserve des remarques formulées ci-après :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapport de présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprendre la rédaction du paragraphe correspondant à la définition de l'agriculture biologique car elle ne correspond à aucune réalité.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>PADD : Axe 1 ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'orientation 2 pose comme objectif de "préserver le paysage actuel". Supprimer le terme "actuel".</li> <li>- L'orientation 3 pose le principe de pérennité des structures arborées. Définir "l'espace naturel" et les éléments à protéger.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>DOG :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Partie 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets d'équipements majeurs ne sont comptabilisés nulle part en termes de consommation d'espace.</li> <li>- Afin de respecter les paysages du Lauragais, R9 devrait être une prescription</li> <li>- <u>P13 (espaces naturels remarquables)</u>: avis défavorable sur le paragraphe "les conditions d'exploitation (de l'agriculture) devront s'adapter aux caractéristiques des milieux".</li> <li>- <u>Les espaces naturels de grande qualité</u> doivent être classés en zone agricole A.</li> <li>- <u>Préciser qu'à l'intérieur des grands écosystèmes</u> les espaces utilisés par l'agriculture seront classés en zone A.</li> <li>- <u>Dans les espaces de nature ordinaire</u>, les espaces utilisés pour l'agriculture doivent être classés en zone agricole A.</li> <li>- Avis défavorable à la P16 qui préconise le classement systématique en zone N de certains éléments.</li> <li>- Le concept de "cours d'eau irrégulier", non précisé doit être supprimé.</li> </ul> <p><u>Dans les corridors écologiques</u> : Avis totalement défavorable à l'implantation de projets de panneaux photovoltaïques sur des surfaces agricoles.</p> <p style="text-align: center;"><b>Partie 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Comment a été calculé le besoin de 620 ha</u> en zones d'activités d'ici 2030 ?</li> <li>- Revoir à la baisse l'enveloppe des besoins en zones d'activités, afin d'adapter la consommation d'espaces agricoles aux besoins du territoire.</li> <li>- <u>P43</u> : Avis totalement défavorable à la possibilité qui permet à chaque commune de créer une zone d'activité pouvant aller jusqu'à 2 ha; (au maximum 318 ha pour les 159 communes..).</li> <li>- Supprimer la disposition qui ne permet d'étendre ou de créer une</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>2- 4 - 6</b></p>

	<p>zone d'activité nouvelle que si 50% des zones déjà ouvertes sont déjà commercialisées.</p> <p style="text-align: center;"><b>Partie 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La densité moyenne prévue à 15 logements/ha sur les pôles identifiés apparaît comme trop faible.</li> <li>- Augmenter le seuil de densité bas fixé à 6 logements/ha.</li> <li>- P62 : Les exceptions prévues concernant l'urbanisation des hameaux paraissent trop importantes.</li> </ul>	
<p><b>Conseil Général de la Haute-Garonne (Lettre du Président du 2 avril 2012 - Extrait du P.V. de séance du Conseil Général du 26 mars 2012 - Rapport du Président au Conseil Général et Annexes Délibération du Conseil Syndical du 29 mars 2012)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Conseil Général émet un avis favorable au projet de SCoT, accompagné des observations et commentaires sur les thèmes suivants.</b></p> <p>1 - L'organisation du territoire en 5 bassins de vie et en polarités est cohérente avec la politique défendue par le Conseil Général.</p> <p>2 - Le SCoT affiche la volonté d'encadrer le développement urbain pour limiter la consommation foncière en préservant l'environnement la protection du patrimoine et des espaces agricoles.</p> <p>3 - La protection des espaces naturels agricoles et forestiers : La prescription sur les espaces naturels de grande qualité devrait être plus explicite.</p> <p>4 - La maîtrise des ressources et la prévention des risques : La création de ressources nouvelles en eau n'est pas nécessaire en Haute-Garonne.</p> <p>5 - Le développement économique : Le projet est ambitieux et s'inscrit dans les objectifs portés par le Conseil Général. L'accent est mis sur l'intérêt du Canal du Midi pour le développement touristique. Le DAC doit être établi en concertation avec le Conseil Général.</p> <p>6 - L'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux.</p> <p>7 - L'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs et la poursuite du développement des modes doux.</p> <p>8 - L'équipement numérique du territoire en haut débit est soutenu par le Conseil Général.</p> <p style="text-align: center;"><b>En conclusion, le Conseil Général souligne l'importance du travail réalisé qui offre une visibilité à long terme et propose un développement humain équilibré et cohérent. Il inscrit ses interventions au regard des priorités fixées par l'Assemblée Départementale et en fonction des contraintes budgétaires de plus en plus sévères.</b></p>	<p><b>1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8</b></p>
<p><b>Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn (Lettre de M. le Président du 1<sup>er</sup> mars 2012)</b></p>	<p>Le territoire retenu est trop étendu pour des projets homogènes et consensuels. La vision globale est présente par la démarche interSCoT. L'arrivée de l'autoroute Castres-Toulouse impactera fortement le territoire.</p> <p>L'élaboration d'un DAC aurait apporté un éclairage utile sur l'économie locale.</p> <p>Le développement de l'emploi est un objectif essentiel avec une politique de soutien aux entreprises. Le développement durable doit être compatible avec l'activité économique et favoriser les transports, la couverture par le haut débit et fibre optique qui est un élément essentiel de dynamisation.</p> <p>Le développement de l'activité touristique doit faire l'objet d'une politique en matière d'offre et d'aménagements en liaison avec les CDT.</p>	<p><b>1 - 4 - 5 -</b></p>

<p><b>Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse</b> (Lettre de M. le Président du 2 avril 2012)</p>	<p>Souligne l'effort pour polariser l'accueil de la population et diminuer la consommation foncière. Favorable à la localisation des activités productives dans le pôle central et les pôles d'équilibre. Mise en place d'une structure d'accompagnement des entreprises. Inventaire précis des sites concernés par les implantations photovoltaïques. Favorable à l'implantation préférentielle de projets commerciaux de grande envergure dans les 5 pôles majeurs. Le déploiement de l'offre commerciale doit être concomitant à l'arrivée de population.</p>	<p style="text-align: center;"><b>2 – 4</b></p>
<p><b>Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois</b> (Délibération du conseil de la communauté du 26 janvier 2012)</p>	<p><b>Avis favorable au projet de SCoT</b> qui a pris en compte les objectifs du bassin de vie formulées lors de l'élaboration du projet.</p>	
<p><b>CAUE de Haute-Garonne</b> (Lettre de la présidente du 2 avril 2012)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le CAUE a participé à l'élaboration du projet.</b></p> <p>Le document joint en annexe reprend les observations du CAUE émises en grand nombre lors des études. Ces remarques portent sur des éléments ponctuels des divers documents constituant le dossier.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Tous</b></p>
<p><b>CAUE du Tarn</b> (Mail du 4 avril 2012)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Se range à l'avis du CAUE 31</b></p>	
<p><b>ARPE Midi-Pyrénées</b> (Note de synthèse)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Documents clairs qui montrent la densité des recherches d'information et de données.</b></p> <p>Le diagnostic et les enjeux sont bien posés et identifiés dans le PADD. La rédaction trop vague des prescriptions peut entraîner une mise en œuvre difficile. Ne pas développer trop de dérogations qui engendrent de bonnes intentions qui n'engagent à rien in fine. Les 5 principes arrêtés comme incontournables pour un projet de territoire durable sont intéressants. Sur le bassin de vie audois veiller à ne pas accentuer une dynamique à double vitesse entre le nord et le sud. Suivent de nombreuses propositions d'amélioration du contenu du projet. Il est important de créer un dispositif de suivi de l'évolution du SCoT pour permettre aux élus locaux de piloter le projet.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Tous</b></p>
<p><b>AGENCE de l'EAU Adour-Garonne</b> (lettre du 24 février 2012)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le projet apparaît satisfaisant quant aux orientations et préconisations. Il intègre les conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques de l'évolution du territoire.</b></p> <p>Les orientations du SDAGE sont bien prises en compte. Sont évoqués : les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales – les économies d'eau en milieu urbain et en milieu rural – le développement des pratiques respectueuses de l'environnement (limitation des produits phytosanitaires) – les zones naturelles remarquables – les trames verte et bleue – la protection contre les inondations et les risques d'érosion – la création de haies et d'espaces boisés. Il faudrait bloquer l'urbanisation en bordure des cours d'eau pour permettre leur divagation.</p>	<p style="text-align: center;"><b>6</b></p>

<p><b>Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne (Lettre du Président du 29 mars 2012)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Emet un avis favorable assorti de remarques.</b></p> <p>Polariser l'accueil de la nouvelle population. Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires. Conforter une stratégie économique autour des pôles structurants. Structurer l'offre de zones d'activités dans chaque bassin de vie. Dynamiser le tissu commercial des centre-bourgs.</p>	<p><b>4</b></p>
<p><b>CARCASSONNE AGGLO (Lettre du Président du 20 mars 2012)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Emet un avis favorable au projet de SCoT</b></p> <p>Partager et mutualiser les analyses et développer des projets en commun. En fonction des enjeux des 2 territoires audois.</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b>Communauté de Communes des COTEAUX du GIROU (Lettre du Président du 2 février 2012)</b></p>	<p><b>Le projet de SCoT n'appelle pas d'observation.</b></p>	
<p><b>Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais (Lettre du Président du 27 mars 2012)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Propose des modifications de rédaction parmi lesquelles :</b></p> <p>Préciser dans le DOG les critères de répartition de la population dans les communes non pôles. Prise en compte de mesures de dépollution dans les documents d'urbanisme ? Prévoir pour les besoins fonciers à destination économique une révision en 2020 comme pour la population. Remplacer la limite de 2 ha de zones d'activités sur les communes non pôles par des tranches maximales d'un ha. Mettre en place une charte d'aménagement de zone d'activité qui tiendra compte autant ce faire que peut de la charte de qualité des zones du Pays. Pour petites et moyennes surfaces commerciales remplacer "accessibilité aux transports en commun" par "problématique accessibilité en transports". Idem pour les équipements générateurs de déplacements doivent se situer dans une commune desservie par les transports.</p>	<p><b>1 – 2 – 3 – 4 – 5</b></p>
<p><b>AGENCE de l'EAU Rhône Méditerranée et Corse (Lettre du Directeur Régional du 8 mars 2012)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Pas de réserve majeure sur le projet de SCoT</b></p> <p>La thématique des zones humides n'est positionnée qu'à minima sans développement suffisant : corridors bleus – enjeu global de protection des zones humides – gestion du risque inondation – protection des captages. Le SCoT n'évoque pas les conséquences du changement climatique sur les économies d'eau à réaliser.</p>	<p><b>6</b></p>

Quatre avis sont parvenus au Syndicat Mixte hors du délai prévu par le code de l'urbanisme. La Commission d'enquête a cependant souhaité prendre connaissance de ces avis qui sont résumés ci-après.

NOM	AVIS ET OBSERVATIONS DES PPA	THEMES
<p><b>CDCEA - AUDE (Lettre du 24-04-2012)</b></p>	<p><b>La Commission a émis un avis favorable et formulé les remarques suivantes:</b></p>	<p><b>3 - 6</b></p>

	<p>une urbanisation limitée autour des noyaux villageois afin de préserver les espaces agricoles, un diagnostic agricole réalisé par les communes et les intercommunalités pour identifier les enjeux, les documents d'urbanisme doivent proposer une urbanisation qui ne compromet pas l'agrandissement des exploitations, des zones agricoles protégées (ZAP) pourront être identifiées dans les PLU lorsque leur préservation présente un intérêt général.</p>	
<p><b>CG - TARN</b> (Lettre du 24-04-2012)</p>	<p style="text-align: center;"><b>La Commission Permanente du Conseil Général du Tarn a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées concernant les aspects préservation et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité :</b></p> <p>Les ENS (Espaces Naturels Sensibles) de la partie tarnaise ne semblent pas figurer dans les "espaces remarquables" où figurent les ZNIEFF de type 1. Les ENS concernés sont ceux du "causse de Sorèze", des "crêtes de Berniquaut", et de la "forêt de l'Aiguille". L'EIE précise qu'"aucune zone humide n'est recensée sur le SCoT dans l'inventaire RAMSAR". Les travaux du "pôle zones humides" du département du Tarn devraient à minima être portés à connaissance.</p> <p>Les constats notés en page 47 de l'EIE pourraient fonder une approche croisant enjeux paysagers et enjeux biodiversité.</p> <p>En page 84 de l'EIE le PDEDMA du Tarn n'est pas explicité.</p> <p>Dans le PADD croiser les enjeux biodiversité et continuité écologique, donnerait plus de force aux objectifs stratégiques développés.</p> <p>Dans le DOG, les "espaces de nature ordinaire" devraient être complétés par certaines zones bocagères, des lanières de boisement et des landes.....</p> <p>La présence de phénomènes de cloisonnement de l'espace liés aux obstacles et aux espaces peu attractifs n'est pas développée.</p>	<p><b>3 - 6</b></p>
<p><b>Syndicat Mixte SCoT Vallée de l'Ariège</b> (Lettre du 11-04-2012)</p>	<p><b>L'examen du projet n'a pas entraîné des remarques particulières</b> concernant les axes d'aménagement et de développement retenus, et n'a ainsi pas fait l'objet d'un avis. Il est souhaité un rapprochement des structures des deux syndicats.</p>	<p><b>7</b></p>
<p><b>Syndicat Mixte SCoT DU VAUVARAIS</b> (Lettre du 23-04-2012)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Comité Syndical a émis un avis favorable avec quelques remarques :</b></p> <p>La prise en compte de la future autoroute Castres - Toulouse n'a pu être intégrée de manière significative au regard des études actuellement en cours.</p> <p>Une carte synthèse du projet de SCoT et notamment de la répartition des surfaces destinées aux logements et aux activités aurait pu accompagner ce document.</p> <p>Il est regretté que la territorialisation des développements soit seulement proposée au niveau des bassins de vie et pas déclinée plus en détail.</p>	<p><b>2 3 5</b></p>

## **ANNEXE E**

**LETTRE DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU 27 JUIN 2012 ADRESSE A LA COMMISSION  
D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE**



Montferrand, le 27 juin 2012

**Georges MERIC**

**Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,  
Conseiller Général du Canton de Nailloux**

À

**François BOUDIN**

**Président de la Commission d'Enquête Publique  
du SCOT Pays Lauragais**

Objet : Réponse à votre courrier du 11 juin 2012

Monsieur le Président,

Par courrier du 11 juin 2012, vous m'adressez le bilan des principales observations formulées lors de l'enquête publique sur le projet de SCOT du Pays Lauragais qui s'est achevée le 04 juin 2012.

Après une lecture attentive de ces différentes remarques, je vous transmets des compléments d'informations qu'il me semble important de porter à votre connaissance.

#### **L'information au public**

Nous avons pu constater, comme vous le soulignez, la faible participation des habitants à cette consultation. Le syndicat mixte a cependant mis en œuvre des supports de communication tout au long de la démarche d'élaboration et plus particulièrement lors de l'enquête publique. La distribution d'un journal spécifique dans tous les foyers du Lauragais représente un effort conséquent pour la structure. Cette communication a également été renforcée par des affiches dans toutes les Mairies ainsi que des articles de presse relayant les annonces légales. Le SCOT est cependant un exercice prospectif et de planification qui est difficile à vulgariser. Les habitants étant plutôt attentifs à des démarches communales notamment à l'occasion d'élaboration de documents d'urbanisme communaux qui influencent directement leur quotidien. Il faut noter cependant que les réunions publiques organisées au plus près des habitants à l'échelle des bassins de vie avaient rencontré une assez forte mobilisation (environ une centaine de participants en moyenne sur chacun des 5 bassins de vie).

Vous m'interrogez sur l'absence de concertation avec les propriétaires fonciers. Très clairement, cela ne relève pas d'une démarche d'élaboration d'un SCOT mais plutôt d'un document d'urbanisme communal. Comment appréhender une consultation des propriétaires fonciers sur les 159 communes du périmètre et sur quelle structure représentative s'appuyer ?

#### **Les bases sur lesquelles est fondé le SCOT**

##### **- Année de référence 2006 :**

Les premiers travaux d'élaboration du SCOT ont été lancés en 2007 sur un périmètre de 61 communes qui s'est ensuite élargi en 2008 aux communes du Revelois et de l'ouest audois. Une 2<sup>ème</sup> extension en 2010 a ajouté 4 nouvelles communes du Tarn. Il convenait, à la demande des services de l'Etat, de s'appuyer sur une base tangible et commune à l'ensemble du périmètre. C'est donc l'année 2006 du RGP publiée le 01/01/2009 qui a été retenue.

Les projections d'accueil de population à 2030 ont donc été revues à la lumière de cette référence avec une perspective de croissance de + 47 000 habitants entre 2007 et 2030. Cette projection, même si elle ne constitue pas un objectif à atteindre, est déjà ambitieuse et ne peut être revue à

la hausse sans risquer un décrochement dans le ratio habitants/emplois et une difficulté à doter le territoire d'équipements correspondant aux besoins de la population.

Un recalage des projections à 2010 par exemple, outre qu'il amènerait à modifier de façon substantielle le PADD (calage des différents calculs et correspondance avec le nombre d'emplois également établi en 2006) et à arrêter un nouveau projet, ne doterait pas équitablement les communes d'un potentiel d'accueil supplémentaire dans la mesure où le volume à atteindre en 2030 ne serait pas augmenté. Les communes ayant accueillies plus fortement en début de période en seraient avantagées ce qui n'est pas l'objet d'un document de planification tel que le SCOT.

Une analyse plus précise nous amène à observer que les pôles du territoire sont encore loin d'atteindre leur quota. En revanche, certaines petites communes rurales ont fortement accueilli entre 2006 et 2010.

Or l'élaboration d'un SCOT se doit de respecter de par la loi, des principes d'équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'agriculture, de gestion économe des espaces. Le SCOT du Pays Lauragais s'inscrit dans une démarche coordonnée à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine qui a établi des principes incontournables unanimement adoptés : le principe de polarisation de l'accueil de population, l'équilibre du ratio habitants/emplois, la densification de l'habitat, le lien urbanisme/transports. Le projet de SCOT du Pays Lauragais s'appuie sur une armature urbaine confortant des pôles, lieux privilégiés pour l'implantation de nouveaux logements, d'activités économiques et de liaison en transports en commun.

Ce principe de polarisation vise à organiser durablement et équitablement les développements urbains dans le SCOT Lauragais. Or certaines communes, sur la dernière période recensée, ont connu des progressions de croissance qui dépassent largement leurs capacités d'équipements, réalisées souvent en assainissement individuel donc consommateur d'espace participant au développement en « tache d'huile » de l'urbanisation en milieu périurbain.

Ce modèle ne doit donc pas être conforté dans un exercice de planification urbaine. Le développement limité ne signifie pas pour autant la déprise qui pourrait effectivement accentuer le déclin rural. Si certains secteurs géographiques connaissent un certain vieillissement, on ne peut cependant pas estimer qu'ils soient menacés de dépérissement tant le Lauragais dans son ensemble reste attractif. Le secteur de la Piège notamment est constitué de toutes petites communes présentant souvent des caractéristiques architecturales remarquables. Si une vigilance doit être observée quant aux évolutions de ces villages, il est difficile de modifier leur modèle de croissance compte tenu de leurs moyens.

- Modèle économique :

L'offre foncière destinée aux activités économiques ne fait effectivement pas l'objet de restriction particulière afin de n'exclure aucune opportunité d'implantations d'envergure sur les pôles d'équilibre. La zone d'activité Nicolas Appert à Castelnaudary, le Village des marques de Nailloux sont des exemples de grands projets nécessitant une offre foncière non grevée de contraintes qui, pour être levées, nécessiterait une modification réglementaire du SCOT.

Concernant l'harmonisation souhaitée entre la stratégie de développement économique et les perspectives d'évolution démographiques, deux principes sont à prendre en compte :

- Une armature de pôles hiérarchisée qui assure préférentiellement l'accueil de nouvelles populations et des emplois (Cf. cartes du PADD et P40 du DOG)
- Un ratio hab./emplois qui ne doit pas dépasser 3.5 hab. pour un emploi et fera l'objet d'une veille (en cours de définition) : P 39 du DOG. Ce principe est particulièrement fondamental pour le projet de SCOT du Pays Lauragais et peut être un facteur limitant à l'accueil.

Il y a donc un lien réel entre les objectifs d'accueil de population et la capacité du territoire à structurer une politique économique génératrice d'emplois.

**Mise en œuvre du SCOT**

- Moyens, cadre, acteurs :

Le syndicat mixte du Pays Lauragais s'est doté d'une équipe technique pluridisciplinaire et plus particulièrement d'une chargée de mission urbanisme qui assure l'accompagnement des com-

munes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Dès la mise en place du syndicat mixte, nous avons souhaité une liaison permanente avec les communes et communautés de communes afin d'effectuer un travail pédagogique, de transmettre régulièrement des informations sur l'avancement des travaux du SCOT mais également de collecter les éventuelles remarques ou spécificités locales à prendre en compte.

Parallèlement, le projet a été bâti avec l'appui technique des Conseils Généraux et cette coopération se poursuit sur les phases d'approbation et de mise en application.

Le GIP InterSCOT est également un espace de concertation qui a permis lors de l'élaboration des 4 SCOT de l'aire urbaine d'échanger sur la construction des différents projets et de produire des documents de référence. Il a unanimement été décidé de poursuivre ces travaux communs vers la mise en place du système de veille et de maintenir les commissions qui travaillent sur les thèmes de l'économie, la couronne verte, l'urbanisme/transports et le phénomène métropolitain.

Enfin, l'élaboration du SCOT a nécessité des échanges réguliers avec de nombreux partenaires. En tout premier lieu, les services de l'Etat notamment sur notre territoire interdépartemental et interrégional mais également les Régions, les consulaires, les agences de l'eau et les structures porteuses de SAGE.... Ces échanges se poursuivront dans la phase de mise en application du projet.

- Gouvernance participative :

Initialement, le Pays Lauragais était structuré en association dont les commissions de travail intégraient des personnes de la société civile fédérées autour d'un Conseil de Développement. Si ce dispositif a fortement mobilisé la population et les associations au début de la démarche pour fonder la Charte de pays, nous avons pu constater une certaine usure au fil des ans. Les actions de développement local se traduisent en effet par des études thématiques ou des actions qui s'inscrivent sur plusieurs années pour lesquelles il est difficile de s'investir dans la durée ou de percevoir la réalisation concrète.

Aujourd'hui, la structure porteuse étant un syndicat mixte fermé, nous devons respecter un cadre légal précis notamment en ce qui concerne la composition des commissions. Même si nous conservons des relais parmi les structures de la société civile, nous ne pouvons intégrer à nos réflexions ou instances ces personnes. Il est donc plus difficile d'assurer le relai auprès des citoyens si ce n'est par voie de presse ou comme nous l'avons fait pour l'enquête publique, par une communication directe dans les foyers. Par ailleurs, toute démarche participative mobilise du temps et des moyens qui restent malgré tout aujourd'hui centrés sur nos missions premières déjà complexes sur ce territoire qui multiplie les interlocuteurs techniques et institutionnels.

- Positionnement des communes et intercommunalités :

Dans le cadre de la concertation obligatoire après arrêt du projet de SCOT, le document a notamment été transmis pour avis aux communes et communautés membres du syndicat mixte qui, comme les personnes publiques associées, disposent de trois mois pour rendre un avis. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 3 mois (Art. L 122-8 du Code de l'Urbanisme). Seules les communautés de communes Lauragais Revel Sorézois et Bassin Lauragais Castelnaudary ont transmis au syndicat mixte leur positionnement. Il faut noter cependant que les bassins de vie ont largement été consultés et sollicités tout au long de la démarche et particulièrement les derniers mois avant arrêt du projet afin de procéder aux derniers ajustements.

Enfin, rappelons que le projet de SCOT a été voté à l'unanimité le 14 décembre 2011. Cela ne signifie certes pas une adhésion totale de chacun mais témoigne d'une certaine confiance dans les choix retenus.

- Modification des périmètres d'EPCI :

Deux modifications notables ont été étudiées dans le cadre de la réforme territoriale et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude pour une prise en compte au 01/01/2013 :

- Regroupement de 43 communes actuellement réparties entre les communautés de communes Castelnaudary-Bassin Lauragais, Nord-Ouest Audois, Hers-et-Ganguise et une partie

de Lauragais-Montagne Noire qui formeraient la Communauté de communes Castelnaudary-Ouest Lauragais

- Regroupement de 33 communes actuellement réparties entre les communautés de communes Garnaguès et Piège, Piège et Lauragais et Lauragais-Montagne Noire (Cenne-Monestiés, Carlipa, Villespy) plus une extension aux communes de Lasserre de Prouilhe, Montréal, Villeneuve les Montréal formant la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère

La modification de périmètre n'entraîne pas de modification substantielle dans la mesure où le projet a été élaboré à l'échelle du grand bassin de vie audois. La difficulté peut intervenir sur les trois nouvelles communes qui rejoignent le périmètre et pour lesquelles une concertation devra être engagée pour appréhender la mise en application du projet tel que défini. Le projet de SCOT devant être approuvé en fin d'année 2012, il devrait s'appliquer sur un périmètre étendu à 3 communes supplémentaires. Lors de la révision avant 2016, le nouveau périmètre sera pris en compte. Ces éléments doivent être vérifiés auprès des services de l'Etat des départements de la Haute-Garonne et de l'Aude.

- Accompagnement à la réhabilitation de logements vacants :

La question des logements vacants a effectivement été étudiée dans le diagnostic et complétée par l'étude Habitat-Cadre de vie-Foncier en cours d'élaboration.

Deux précisions doivent être apportées :

- La prescription P4 précise que les logements à produire doivent tenir compte de la réhabilitation des logements vacants au titre du renouvellement urbain. Les communes suivies par le syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme sont systématiquement questionnées sur ce sujet.
- La réhabilitation de logements vacants est difficile à appréhender par les communes car elles ne maîtrisent pas les choix des particuliers propriétaires du bien. Néanmoins, des dispositifs peuvent être mis en place pour les accompagner dans cet objectif. L'étude Habitat entre aujourd'hui dans une réflexion autour d'un programme d'actions visant à accompagner les communes sur différents volets et notamment celui de la réhabilitation.

### **Le développement touristique – Le Canal du Midi**

Dans le cadre des missions de développement du Pays Lauragais, le tourisme a toujours pris une place importante dans la réflexion mais peu d'actions pratiques avaient pu être mises en place du fait de manque de moyens et de difficultés liées à des approches très différentes entre départements.

Aujourd'hui, le développement touristique du Lauragais devient un fort axe de développement économique, cela pour différentes raisons :

- Des investissements conséquents dont certains ont été accompagnés dans le cadre du contrat de pays sur les principaux sites du territoire ont permis de renforcer son attractivité : Musée et Jardins du Canal du Midi, Abbaye-Ecole de Sorèze, implantation du Village des Marques de Nailloux, aménagement des deux bassins de Castelnaudary (halte nautique, capitainerie...).

De plus, la Région Midi-Pyrénées est venue conforter cette démarche en labellisant Revel-Sorèze-Saint Ferréol en tant que Grand Site « Aux sources du Canal du Midi ».

- Une structuration des Offices de Tourisme Intercommunaux avec la création de celui de Coloursud au sein du Village des Marques de Nailloux et des investissements conséquents sur celui de Revel, de Castelnaudary et de Fanjeaux
- La mise en place d'un programme européen LEADER porté par un Groupe d'Action Locale dont le périmètre couvre en partie le Pays (ouest audois, Coloursud et la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois) a permis de compléter les financements et d'apporter une aide à l'ingénierie touristique.

Ces différentes actions ont eu un effet levier qui se concrétise également au travers d'actions portées par le Syndicat Mixte :

- Des outils de communication : carte touristique de pays, guide des hébergeurs qui vont être renforcés par un futur topo-guide de randonnées
- Un site internet dédié au tourisme à l'échelle du pays en cours d'élaboration
- Un film de promotion du Lauragais en cours de tournage qui sera mis à disposition de tous les offices de tourisme du territoire.

Depuis maintenant trois ans, une véritable politique de promotion touristique est en structuration sur notre territoire. Le Canal du midi n'est pas oublié dans cette promotion tant il contribue à l'attractivité de ce territoire. Les études de valorisation lancées par VNF et les DREAL font l'objet d'attentions particulières de notre part et sont suivies par l'équipe technique.

Il faut cependant noter que toute démarche de valorisation du Canal par les communes les engage dans des procédures complexes et coûteuses du fait de la protection du périmètre et par le fait que le Domaine Public Fluvial reste de la compétence de l'Etat.

### **Les énergies renouvelables**

D'une manière générale, il est difficile de réglementer les projets éoliens et photovoltaïques dans le cadre du SCOT Lauragais et cela a donné lieu à de nombreux échanges notamment avec les services de l'Etat qui n'adoptent pas les mêmes approches selon les départements. De même, il est complexe d'appréhender une localisation pertinente d'équipements éoliens et d'en évaluer l'intérêt pour des investisseurs d'où l'impossibilité de définir d'éventuelles ZDE dans le cadre du SCOT.

Concernant le pseudo projet de Gibel-Caignac, il existe potentiellement un projet éolien privé qui a obtenu un permis mais qui ne peut aboutir faute de financements. Cette ZDE n°2 sera abandonnée dans le futur compte tenu également de la dispersion de l'habitat sur cette zone.

### **Les transports en commun**

Vous soulignez les attentes des intervenants sur les évolutions de réseaux et l'organisation de services de transports. Le territoire est fortement dépendant des Autorités Organisatrices de Transports que sont les Régions, les Départements et TISSEO pour l'agglomération toulousaine. Il incombe aux élus d'anticiper les besoins de consulter ces organismes afin de répondre au mieux aux demandes comme cela a été fait sur le bassin de vie de Coloursud par la création d'une ligne HOP qui assure une liaison directe avec le métro de Ramonville.

Néanmoins, le SCOT établit des projections d'accueil et construit une armature urbaine sur lesquels les besoins peuvent être plus facilement anticipés que dans le cadre d'un accueil de population au fil de l'eau et dispersé sur l'ensemble du territoire. D'autre part, l'outil de veille qui y sera associé permettra de mieux repérer les évolutions et de calibrer la réponse en transports en commun.

### **La couverture du territoire par les réseaux numériques**

La défaillance de desserte d'Internet Haut débit touche effectivement plus particulièrement les communes rurales. Des politiques d'aménagement sont développées par les Conseils Généraux et l'Etat et ne relèvent pas spécifiquement du SCOT. Le syndicat mixte a cependant été amené à signaler certains dysfonctionnements notamment sur des communes limitrophes entre deux départements.

### **La protection des paysages**

Les paysages du Lauragais constituent un des facteurs d'attractivité majeur du territoire. Cette question apparaissait déjà prioritaire dans les travaux menés par la Commission Environnement du Pays Lauragais qui mesurait l'intérêt de donner un cadre de référence à l'urbanisation. Une Charte architecturale et paysagère a donc été réalisée en 2004. Malgré différentes actions de sensibilisation, cela ne constituait pas un document opposable alors que la pression foncière étant croissante. Le projet de SCOT a donc permis d'intégrer de nombreuses prescriptions et recommandations dans le DOG. Le syndicat mixte peut ainsi veiller, lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et leurs règlements associés, à la prise en compte des grands paysages tel que recommandé en R5. Cependant, il ne peut contrôler la délivrance de permis de construire, l'architecture des bâtiments et leur intégration paysagère.

Concernant la participation des agriculteurs à cette démarche, la concertation a effectivement été menée avec les Chambres d'Agriculture, organisme qui les représente professionnellement. Les agriculteurs, comme généralement les habitants du territoire, se rapprochent de leur commune lorsque celle-ci engage l'élaboration d'un document d'urbanisme, document qui les concernent plus directement.

### **L'urbanisme et l'architecture**

La mixité de l'habitat a fait l'objet de communications régulières lors des réunions de bassins de vie, d'une part pour montrer l'intérêt d'assurer le parcours résidentiel des habitants et d'autre part, pour développer de nouveaux modèles urbains qui conjuguent densité et qualité de vie. Cette sensibilisation devra être renforcée après approbation du projet sous forme d'actions de sensibilisation (atelier, visites permettant de prendre connaissance d'exemples réussis...). A cet égard, l'architecture contemporaine ne fait l'objet d'aucune restriction dans le cadre du projet de SCoT.

Les changements de destination de bâtiments désaffectés ne font également pas l'objet de mesures particulières et doivent être examinés dans le cadre de l'élaboration des PLU.

Concernant les hameaux, les services de l'Etat nous ont conduits à être extrêmement restrictifs. La remarque du CAUE 31 indiquant les difficultés de certaines communes dont la forme urbaine est aboutie à s'agrandir sera examinée au cas par cas.

### **Plate-forme aéroportuaire**

L'éventualité d'une nouvelle plate forme aéroportuaire a été évoquée par l'InterSCOT au lancement de la démarche de construction des SCOT de l'aire urbaine. Ce grand projet, officiellement abandonné, n'a fait l'objet d'aucune mention dans les différents documents produits par l'InterSCOT. En conséquence, les SCOT périphériques dont le Lauragais n'en ont pas fait mention dans leur projet.

### **Les observations des Personnes Publiques Associées**

A l'issue de la phase de concertation obligatoire de trois mois, 32 organismes ont transmis leurs remarques au syndicat mixte. L'ensemble de ces éléments est en cours d'étude et fait l'objet de débats en bureau afin d'examiner point par point les éléments susceptibles d'être intégrés au projet avant son approbation. Les modifications envisagées seront portées à la connaissance de la Commission d'enquête.

En conclusion, je souhaite rappeler que le projet de SCOT du Pays Lauragais a été élaboré en référence à la loi SRU et qu'il convient de le réviser avant le 01 janvier 2016 afin de le rendre compatible avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement. Cette première étape a permis d'engager l'ensemble des élus du territoire dans un exercice prospectif sans précédent et constitue déjà un bouleversement dans les pratiques d'urbanisation.

Souhaitant que ces éléments puissent compléter votre information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Président  
Georges MERIC